



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



CONTRAT DE VILLE CONTRAT CADRE

MONTPELLIER **MEDITERRANEE** **METROPOLE**

Une métropole qui intègre, citoyenne et innovante,
... des quartiers attractifs

2015 - 2020



LE PROJET D'INTEGRATION SOCIALE ET TERRITORIALE APPUYE SUR LE PROJET METROPOLITAIN **4**

1/ LE NOUVEAU CONTEXTE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE **13**

A- LA METROPOLE, PILOTE DU CONTRAT DE VILLE AVEC L'ETAT	14
B- UN CONTRAT UNIQUE INTEGRE AVEC TROIS PILIERS ET QUATRE APPROCHES TRANSVERSALES	15
C- UNE MOBILISATION PRIORITAIRE DES POLITIQUES DE DROIT COMMUN	17
D- UNE LARGE MOBILISATION DES ACTEURS	17
E- LE PERIMETRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET LES NOUVEAUX TERRITOIRES	18
F- LES ETAPES D'ELABORATION DU CONTRAT DE VILLE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	19

2/ LA GOUVERNANCE **21**

A- LA GOUVERNANCE	21
B- LA PARTICIPATION DES HABITANTS ET LES CONSEILS CITOYENS	22

3/ LE DIAGNOSTIC PARTAGE ET LA DEFINITION DES ENJEUX **24**

A- ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	24
B- LES PROBLEMATIQUES IDENTIFIEES	33
C- LA DEFINITION DES ENJEUX A PARTIR DU DIAGNOSTIC PARTAGE	37
D- LES PRIORITES STRATEGIQUES	45

4/ LES PRINCIPES INTEGRATEURS DES QUARTIERS DANS LE PROJET METROPOLITAIN **47**

A- UNE METROPOLE QUI INTEGRE	49
ENJEU N°1 – MOBILISER L'ECOSYSTEME ECONOMIQUE POUR REDEFINIR UNE POLITIQUE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION PERFORMANTE	49
ENJEU N°2 – RENFORCER LA MIXITE SOCIALE A L'ECOLE, AU COLLEGE ET DANS TOUS LES LIEUX EDUCATIFS EN DEVELOPPANT LES COOPERATIONS ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES	50
ENJEU N°3 – RENFORCER LE SOUTIEN AUX ADOLESCENTS	50
ENJEU N°4 – FAVORISER LES PARCOURS D'ACCES A LA MAITRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET AUX COMPETENCES DE BASE	51
B- UNE METROPOLE CITOYENNE	61
ENJEU N°5 – ORGANISER LA MIXITE DANS LE LOGEMENT A L'ECHELLE METROPOLITAINE	61
ENJEU N°6 – RENFORCER L'ACCESSIBILITE ET LA PRESENCE DES SERVICES ET EQUIPEMENTS	61

C- DES QUARTIERS ATTRACTIFS	67
ENJEU N°7 – ELABORER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN AMBITIEUX POUR LA MOISSON ET RETISSER LA VILLE	67
ENJEU N°8 – SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES QUARTIERS	67
ENJEU N°9 – RENOVER LES DEMARCHES DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE	68
ENJEU N°10 - PLACER LA MEDIATION COMME LEVIER DE COHESION SOCIALE	68
ENJEU N°11 – PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET SECURITE	68
D- UNE METROPOLE INNOVANTE	79
5/ LE PILOTAGE TECHNIQUE DU CONTRAT DE VILLE	81
A- L'INGENIERIE	81
B- LE SUIVI EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE	82
C- L'OBSERVATION DES TERRITOIRES	82
6/ LES ENGAGEMENTS FINANCIERS	83
LES ANNEXES	88

LE PROJET D'INTEGRATION SOCIALE ET TERRITORIALE APPUYE SUR LE PROJET METROPOLITAIN

La naissance d'une métropole

Montpellier Agglomération est devenue, au 1^{er} janvier 2015, **Montpellier Méditerranée Métropole**, suite à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Toutefois, contrairement à la plupart des autres EPCI concernés, sa transformation en métropole n'a pas été instituée par la loi, mais soumise à l'approbation des conseils municipaux des 31 communes qui la composent. Les 31 maires ont su faire de cette disposition un atout, en organisant une large concertation entre les élus du territoire débouchant notamment sur l'adoption d'un « Pacte de confiance métropolitain » définissant l'intercommunalité comme « une coopérative d'action publique ». De ce fait, la transformation en Métropole a été approuvée par une très large majorité des conseils municipaux, et le Pacte de confiance métropolitain, adopté à l'unanimité des maires lors du Conseil d'agglomération du 24 octobre 2014.

La gouvernance de la Métropole repose sur une « conférence des maires », où siègent les maires de ses 31 communes qui composent la Métropole, « instance de débat et d'arbitrage pour les orientations stratégiques et les grandes décisions ». Au sein de cette conférence, chaque maire dispose d'une voix. Ainsi, « les politiques métropolitaines sont systématiquement co-construites avec les communes ».

Montpellier Méditerranée Métropole devient chef de file sur un vaste champ de compétences, afin de conduire le "projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social du territoire", comme le prévoit la loi MAPAM (Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles) de janvier 2014, et notamment en matière de déplacements, d'habitat, d'innovation, d'environnement, d'eau et d'assainissement, d'aménagement et d'urbanisme.

Elle prend par ailleurs la pleine et entière compétence en tant que pilote et coordonnateur de la politique de la ville.

Au sein de ce cadre d'intervention, le projet de Montpellier Méditerranée Métropole est fondé sur **7 piliers stratégiques** :

- **Santé**, au sens de l'OMS
- **Numérique**
- **Transport, mobilités**
- **Agro-écologie, Alimentation**
- **Développement économique, Tourisme, Industrie**
- **Culture, Patrimoine, Université**
- **Citoyenneté, Égalité des chances, Développement social,**

Par ailleurs, un projet de **pôle métropolitain** de coopérations entre de nombreux EPCI, sur plusieurs départements autour de la Métropole, est en émergence. Les 7 piliers stratégiques ont d'ores-et-déjà faits l'objet de nombreux échanges préalables au futur pôle métropolitain, dans la perspective de partager et de porter le plus largement possible des politiques publiques structurantes sur des territoires pertinents. Dans le contexte de création, en cours, d'une grande région, associant le Languedoc-Roussillon à Midi-Pyrénées, ce futur pôle doit permettre d'affirmer et de conforter le développement économique, territorial et humain dans un souci d'équilibre des dynamiques régionales.

La création de la grande Région favorise aussi le rapprochement des deux métropoles de Montpellier et de Toulouse pour mieux faire entendre leur voix dans l'intérêt stratégique des territoires. Ce rapprochement s'effectue aussi sur certains des piliers métropolitains stratégiques, dont la santé, le numérique, les transports...

Une politique de la ville renouvelée

Dans le même temps, la **loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014** a entériné la réforme de la politique de la ville. Portée depuis 2001 par le Groupement d'intérêt public pour le développement social et urbain de l'Agglomération de Montpellier (GIP DSUA), la politique de la ville est désormais de la responsabilité de Montpellier Méditerranée Métropole. Celle-ci est devenue, au 1er janvier 2015, chef de file et coordonnateur, et assure cette compétence en co-pilotage étroit avec l'État et en association avec l'ensemble des collectivités concernées, dont la Ville de Montpellier, le Département de l'Hérault et la Région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'avec les autres institutions et acteurs impliqués dans la définition des politiques publiques à mobiliser.

Douze quartiers prioritaires ont été identifiés par l'État, tous situés sur le seul territoire communal de la ville de Montpellier.

Au-delà des quartiers prioritaires

Au-delà des seuls quartiers concernés par la politique de la ville, la Métropole participe à la cohésion sociale et territoriale par l'ensemble des actions qu'elle y mène, dans de nombreux domaines : économie, emploi, logement, transport, culture, sport, aménagement-renouvellement urbains.... **Sa stratégie de cohésion sociale et territoriale s'inscrit dans ce cadre, avec la volonté :**

- de définir un cap et une vision métropolitaine pour les années à venir, en anticipant les enjeux futurs ;
- de l'intégrer étroitement à son projet métropolitain, en prenant appui sur ses 7 piliers stratégiques ;
- d'assurer la cohérence de l'ensemble de ses interventions, en coordination avec ses partenaires, en direction des territoires, des populations et des usagers concernés ;
- de coordonner, diffuser et valoriser les politiques publiques à mettre en œuvre pour optimiser leurs effets.

Ce projet a vocation à définir la cohésion sociale et territoriale au sens que lui donne Montpellier Méditerranée Métropole (Partie I) ainsi qu'à identifier les enjeux, aujourd'hui prioritaires, qui se posent au territoire en matière de développement social (Partie II).

PRENDRE APPUI SUR LE PROJET METROPOLITAIN

LE CONTEXTE DE LA DÉMARCHE

La création de Montpellier Méditerranée Métropole et l'émergence du pôle métropolitain, nécessitent de fixer un cap à la Métropole et à l'ensemble de ses politiques publiques :

- inscrire les 7 piliers métropolitains stratégiques précités dans le territoire ;
- voir loin pour anticiper l'évolution des besoins ;
- être transversal pour alimenter les politiques publiques sectorielles et irriguer le projet métropolitain par chacune d'entre elles ; favoriser le mieux vivre ensemble ; (ré)concilier :
 - une attractivité démographique à préserver ;
 - un développement économique et un rayonnement culturel à conforter ;
 - la valorisation de l'écrin patrimonial, naturel et historique du territoire ;
 - une transition énergétique durable ;
 - et des liens sociaux et de solidarité indispensables à la cohésion sociale et l'attractivité du territoire.
- s'inscrire résolument dans les mutations en cours : évolution des modes de vie, de travail ou de consommation, précarités sociales, changement climatique, resserrement des ressources des collectivités...

- être mené dans le dialogue avec les 31 communes qui composent le territoire et l'ensemble des collectivités et des partenaires des politiques à mettre en œuvre.

LES OBJECTIFS

À terme, les métropoles auront toutes des niveaux comparables d'équipements et de services. Seules celles qui auront su concilier la valorisation de leur environnement avec leur épanouissement économique et humain, pourront bénéficier d'une attractivité pérenne.

IDENTIFIER ET VALORISER LES FACTEURS DE DÉVELOPPEMENT ET DE COHÉSION

Le projet de Montpellier Méditerranée Métropole s'appuie sur des ressources économiques, environnementales et de mobilité durables à travailler à toutes les échelles.

❖ Prendre appui sur l'écosystème économique pour développer les axes stratégiques de la Métropole

Montpellier Méditerranée Métropole souhaite développer son territoire de manière harmonieuse et cohérente en répondant efficacement aux besoins de ses habitants et de ses entreprises.

C'est ainsi qu'en 2015, Montpellier Méditerranée Métropole impulse son projet de métropole autour de sept piliers qui s'appuient prioritairement sur un corpus économique, issus de 7 domaines d'excellence qui vont orienter l'action métropolitaine.

Ces filières d'avenir constituent ses grands axes de développement :

- la Métropole du bien vivre : SANTÉ, au sens de l'OMS
- la Métropole intelligente : NUMERIQUE
- la Métropole mobile : TRANSPORTS, MOBILITÉS
- la Métropole désirée : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME & INDUSTRIE
- la Métropole durable : AGROÉCOLOGIE-ALIMENTATION
- la Métropole radieuse : CULTURE, PATRIMOINE, UNIVERSITÉ
- la Métropole égalitaire : CITOYENNETÉ, ÉGALITÉ DES CHANCES, DÉVELOPPEMENT SOCIAL

❖ Soutenir l'économie montpelliéraine par des politiques complémentaires et volontaristes.

Dans cet objectif, Montpellier Méditerranée Métropole mène une politique de développement économique organisée autour :

- de la mobilisation des écosystèmes économiques, avec pour finalité la construction d'une vision commune et de plans d'actions économiques partagés avec les acteurs publics et privés du territoire,
- de la mise en place de services dédiés à la création, au développement, à l'implantation et à l'internationalisation des entreprises,
- du développement d'infrastructures économiques performantes : pépinières, hôtels d'entreprises, Villages d'Entreprises, d'Activités et de Services (VEAS), parc d'activités,
- de la mise en place d'une démarche de Cité intelligente ayant pour objectifs de développer les services urbains de demain en favorisant le développement de l'économie locale,
- de l'accès à l'emploi pour tous.

C'est notamment le cas du BTP (avec les actions d'accompagnement du développement urbain de Montpellier et de la métropole) et de l'économie sociale et solidaire, en faveur de laquelle la Métropole souhaite renforcer son investissement.

❖ **Faire rayonner la Métropole grâce à une grande ambition touristique, culturelle et humaine :**

La Métropole souhaite saisir l'opportunité qui lui est offerte par le législateur en matière de compétence touristique pour valoriser les atouts de son territoire. Les politiques culturelles et de loisirs, mais aussi environnementales, urbaines et patrimoniales (...), doivent continuer à forger le socle de l'attractivité de Montpellier et de l'animation de son territoire.

Au-delà et au travers de ses politiques publiques, Montpellier Méditerranée Métropole, a une grande ambition humaine pour l'intégration des populations qui la composent, avec une exigence de solidarité, alimentée par son économie et son ambition de cohésion territoriale et sociale.

❖ **Connecter le territoire à toutes les échelles de mobilité**

La mobilité est l'un des premières nécessités des populations contemporaines, aussi bien pour répondre aux nécessités économiques, de formation, d'emploi, de loisir et du quotidien, que pour favoriser l'épanouissement de chacun, l'insertion des populations et le « mieux vivre ensemble ». Encore faut-il qu'elle soit accessible à tous. En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) urbaine, c'est notamment le rôle de la Métropole, en étroite coopération avec les autres niveaux de compétence sur les transports (communes, Département, Région et État).

- **Rapprocher Montpellier des autres métropoles**, en soutenant le développement des grandes infrastructures, notamment ferroviaires ;
- **Construire une métropole en réseau** en créant des partenariats pour mieux connecter Montpellier au territoire départemental et régional ;
- **Favoriser la cohésion du territoire métropolitain** (connexions trains et cars régionaux avec le réseau de tramway et de bus métropolitain, covoiturage, électromobilité, modes actifs...) : continuer à intégrer urbanisme et mobilités, aménager enfin la ville des courtes distances, développer les pôles d'échanges en les dotant de services de proximité... maîtriser le transport des marchandises en ville.

❖ **Préserver et mettre en valeur le 1er atout du territoire, son environnement et son patrimoine :**

La richesse des paysages du territoire, largement préservée, et l'intérêt de son patrimoine historique, mais aussi contemporain, constituent des atouts qu'il convient de mettre en valeur avec détermination pour assurer à la fois le rayonnement de Montpellier et la qualité de vie de ses habitants et de ses usagers.

La possibilité de « rapprocher » chaque quartier d'espaces naturels de qualité et de valoriser cette proximité par des espaces publics et des aménagements adaptés, paraît un axe essentiel à investir au service de l'amélioration du cadre de vie et du mieux vivre des populations, au service de loisirs et de possibilités de détente accessibles à tous.

IMAGINER UN GRAND PROJET DE RÉINVESTISSEMENT DU TERRITOIRE, GARANT D'UNE QUALITÉ DE VIE RENOUVELÉE

❖ **Répondre aux besoins des ménages et anticiper l'accueil de nouvelles populations et des emplois de demain en maîtrisant les développements urbains**

- **Produire des logements pour tous** : Interroger les conditions de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat pour parvenir à réaliser, de manière économiquement supportable et géographiquement répartie, 4 500 à 5 000 logements par an, dont :
 - 30 % de logements locatifs sociaux, principalement en PLUS-PLAI (compte tenu du niveau de revenu des ménages), mieux répartis sur le territoire
 - 20 % d'accession abordable
 - et le reste avec toute la diversité du marché libre.

La réalisation du PLH doit impérativement permettre de consolider la mixité de chaque commune et de chaque quartier de Montpellier.

– **Réinvestir la ville, la requalifier, pour favoriser la cohésion sociale, dans le respect des identités multiples du territoire**

La priorité a trop massivement été orientée sur l'aménagement des nouveaux quartiers. Un écart s'est creusé entre leur traitement et celui des autres quartiers.

- développer en priorité la « réparation » de la ville à partir des espaces non finis ;
- la transition énergétique doit concerner en priorité le bâti existant ;
- orienter le nouveau programme national de renouvellement urbain (PNRU) sur une résorption durable des dysfonctionnements urbains majeurs notamment au Sud de la Mosson à Montpellier.

– **Accueillir les nouvelles populations et les emplois par un développement durable et harmonieux des villes et villages**

Le réinvestissement urbain ne suffira pas à satisfaire à l'ensemble des besoins ; plus on s'éloigne de Montpellier, plus les capacités foncières hors extensions urbaines se font rares. Il convient donc de continuer à :

- constituer des réserves foncières (avec l'aide de l'EPF-LR) ;
- aménager les zones stratégiques du SCoT (Ode, Mogère, Eureka-extension, Baillargues-Plaine du Colombiers) et des extensions des villes et villages, en priorité le long des principaux axes de transport en commun... ;
- aménager des pôles d'activités, de manière toutefois plus intégrée à leur environnement et plus qualitative qu'auparavant.

Le maître mot de ces extensions urbaines doit être la mixité immergée dans des pôles urbains dotés de services et de dessertes optimales par les transports publics.

❖ **Répondre à l'évolution des modes de vie, d'habiter, de travail, de consommation, de loisir, de conciliation des temps, en favorisant la mixité**

- **Diversifier les formes d'habiter** : diversifier les types d'habitat, les formes urbaines, pour les adapter aux différents parcours de la vie, aux différents modes de vie et aux revenus des ménages.
- **Réintroduire les activités et l'emploi dans la ville** : il faut créer les conditions (économiques et urbaines) pour rapprocher l'emploi des quartiers et les services des pôles d'activités.
- D'autre part, les modalités et les lieux de travail évoluent aussi. Il convient d'en tenir compte en les réinscrivant dans la ville et dans la proximité des trajets quotidiens. **Accompagner la mutation des formes de distributions commerciales et des services urbains pour requalifier les entrées de ville et réintroduire plus de mixité dans les quartiers** : le développement du E-commerce révolutionne les modes de consommation, mais les circuits courts apportent aussi d'autres alternatives de distribution cherchant à s'adapter aux modes de vies des populations urbaines. Il convient d'intégrer ces nouvelles chaînes de distributions commerciales à la ville, pour qu'elles soient au service des habitants et qu'elles participent à la requalification de la ville et de ses quartiers.
- **Réinvestir et rendre accessible les espaces naturels et agricoles** : Il convient d'imaginer de nouveaux rapports entre ville/environnement/exploitation des ressources naturelles, soutenir les circuits courts et raisonnés, la biodiversité en ville, pour lutter contre l'imperméabilisation et les « îlots de chaleur », développer les loisirs verts accessibles à toutes les bourses et à toutes les générations et pour aménager une ville plus douce.

- **Ouvrir les équipements et les services sur l'espace public en prenant en compte les nouveaux rythmes de vie :**
 - L'aménagement temporel du territoire est à explorer par la Métropole, c'est-à-dire l'adaptation coordonnée des horaires des services publics et privés, pour faciliter le quotidien des habitants et des usagers, en désengorgeant les rues et les transports publics, sans recours systématique à des investissements lourds.
 - Le développement de la ville intelligente constitue aussi une ressource précieuse pour rapprocher les services des citoyens, tout particulièrement ceux qui en sont les plus éloignés et pour faire de Montpellier un territoire de référence.
 - Repenser l'espace public, comme support des nouvelles pratiques urbaines, pour favoriser la convivialité intergénérationnelle, développer les liens sociaux, ...

Les espaces des centres villes/villages, nécessitent d'être réinvestis, valorisés, y compris par des interventions artistiques, culturelles, pour leur redonner une place dans la dynamique territoriale.

❖ **Développer des politiques culturelles, sportives et de loisirs qui participent au rayonnement du territoire et au « mieux vivre ensemble »**

- Si le territoire est désormais bien maillé par des équipements métropolitains et communaux culturels, sportifs et de loisirs à la fois structurants (Arena, Corum, Stades de la Mosson et P. de Coubertin, patinoire...) et de proximité (piscines, médiathèques, gymnases, maisons pour tous...), ceux-ci méritent d'être réinscrits dans des politiques publiques métropolitaines et communales dont ils doivent être le support.
- Lieu d'expression des talents, mais aussi de l'épanouissement de tous, ils doivent participer à l'intégration sociale, à l'égalité des chances et à l'attractivité du territoire.
- Ces politiques publiques doivent maintenir à la fois le niveau d'excellence qui participe au rayonnement de Montpellier et à l'attachement des populations pour leur métropole (équipes en 1^{ère} division, grands festivals...) et diffuser dans les clubs et les associations de chaque commune et de chaque quartier des accompagnements de qualité.
- Pour assurer leur diffusion et irriguer tous les territoires, ces politiques doivent s'appuyer sur le tissu riche et actif d'associations et d'initiatives de proximité qu'il convient de favoriser.

Chacun de ces objectifs doit se décliner, chaque fois que possible, à toutes les échelles, pour garantir la cohésion des quartiers et des communes

- **Ce projet métropolitain doit se décliner aux 4 échelles pertinentes** pour assurer la cohésion et l'efficacité des politiques publiques sur lesquelles il s'appuie : l'échelle communale et des quartiers, celle des secteurs identitaires du SCOT, celle du territoire de la Métropole et enfin celle du pôle métropolitain ;
- **Chaque commune et chaque quartier de Montpellier doit pouvoir bénéficier, chaque fois que possible, des effets des politiques publiques métropolitaines**, en étroite articulation avec celles menées par les communes ;
- L'objectif du projet métropolitain est la valorisation des « talents » à travers la mobilisation des forces vives du territoire dans un esprit de citoyenneté et d'intégration sociale au service d'une citoyenneté renouvelée.

LES POSTULATS ET LES ENJEUX D'UN PROJET D'INTÉGRATION SOCIALE ET TERRITORIALE

LES ELEMENTS DE CADRAGE

L'intégration sociale et territoriale c'est **faire en sorte que tous les citoyens bénéficient des mêmes services, des mêmes droits et des mêmes possibilités d'épanouissement, individuel, professionnel et familial**. Elle renvoie à l'idée d'un développement harmonieux du territoire, fédérateur et intégrateur de l'ensemble de ses composantes. En ce sens, la cohésion sociale et urbaine participe à la **création d'une identité métropolitaine commune**, aujourd'hui en cours de construction et vectrice de lien social.

C'est le 7^{ème} pilier de la Métropole : « Citoyenneté, Égalité des chances, développement social, », lui-même appuyé sur les 6 autres piliers sans lesquels il ne pourrait pleinement être mis en œuvre.

Cette notion de l'intégration sociale et territoriale répond à plusieurs postulats :

UNE ACTION PUBLIQUE DE LONG TERME

UNE MOBILISATION LARGE ET CONTINUE DES PARTIES-PRENANTES

L'intégration sociale et territoriale demande une **mobilisation large et continue** à la fois en interne des différentes politiques publiques et des directions opérationnelles de la Métropole et des communes, mais aussi d'autres acteurs institutionnels (services de l'Etat, Région, Département), associatifs et privés. L'ensemble de ces acteurs qui agissent, dans leur champ de compétence et à leur échelle, pour la cohésion sociale et urbaine doivent être parties prenantes du projet global émergent. Cette mobilisation ne peut se faire à un instant T mais doit s'inscrire dans la durée pour une action durable, pérenne, réussie, justifiant ainsi l'inscription du projet dans le temps long.

UNE ACTION EVOLUTIVE

Puisqu'inscrite dans le temps, l'intégration sociale et territoriale doit être conçue comme une **action évolutive, capable de s'adapter aux situations et aux contextes nouveaux** (économique, politique ou social) : une solution, efficace une année, ne l'est parfois plus l'année suivante ; un problème peut se déplacer et nécessiter une réponse nouvelle. Le projet d'ensemble doit donc laisser à ses acteurs, une certaine marge de manœuvre, indispensable pour, si besoin, réorienter l'action.

LES ENJEUX A VENIR

Les enjeux qui se posent en matière de cohésion sociale et urbaine sont de **cinq ordres** :

LES ENJEUX THEMATIQUES

Le développement économique, l'emploi et l'insertion sont les principaux enjeux qui se posent à la Métropole, dans un contexte où le chômage atteint un niveau très important. L'économie doit être un **moteur pour l'ensemble du territoire et de ses habitants**.

L'emploi et le développement économique sont un **axe fédérateur, d'intérêt général, pour lequel la Métropole a des dynamiques à impulser**, une plus-value à apporter, en faveur des entreprises qui créent les emplois.

La mixité de la population est un sujet d'actualité et, plus encore, pour les prochaines années. La croissance démographique soumet l'ensemble du territoire à une forte pression, tandis que les quartiers prioritaires montpelliérains restent les terres d'accueil privilégiées d'une population plus précaire.

La Métropole a un rôle à jouer en faveur d'une **mixité sereine et harmonieuse** garantissant le vivre-ensemble sur tous les territoires de la métropole et le respect des identités locales : villages, quartiers populaires, centre-ville, communes périphériques.

La culture, le sport et les loisirs sont d'importants **vecteurs d'identité et d'intégration sociale et urbaine**, d'autant que la métropole accueille de nombreux équipements structurants et événements divers qui sont autant d'opportunités de brassage et de rencontres. Toutefois, devant le foisonnement d'initiatives, la Métropole doit aujourd'hui porter un projet global pour que la culture et le sport irriguent et créent du lien sur l'ensemble du territoire et bénéficient notamment aux publics qui en sont le plus éloignés.

La Métropole est susceptible d'avancer sur la notion de **parcours éducatif, sportif et culturel** qu'elle pourrait offrir à chacun de ses concitoyens.

Elle doit s'appuyer pour ce faire sur l'action complémentaire des communes, également compétentes dans ces domaines, et sur une cohérence et l'appui des institutions partenaires (Etat, Région, Département).

LES ENJEUX TERRITORIAUX

La citoyenneté et l'égalité des chances visent à garantir, à tous les territoires, **les mêmes accès aux biens et aux services et à corriger les injustices spatiales en termes d'équipements et de ressources**. En tant que garante de « l'intérêt général métropolitain », la Métropole doit agir en faveur des territoires qui ont le moins (moins d'équipements, moins de possibilités d'être mobile, moins de revenus...).

Le pendant de l'équité territoriale est **l'action spécifique**. Bien que l'intégration sociale et territoriale concerne l'ensemble des 31 communes de la Métropole, certains de leurs territoires, **et pas seulement ceux retenus par l'État au titre des quartiers dits prioritaires**, car **présentant des fragilités particulières, demandent une action renforcée**. Ces territoires, quartiers ou communes connaissant des fragilités particulières, peuvent aussi faire l'objet de renforcement des politiques publiques dans d'autres cadres, par exemple en matière d'accessibilité ou de services à la population.

LES ENJEUX PAR PUBLICS

A l'image des actions territoriales spécifiques, le projet métropolitain d'intégration sociale et territoriale, réclame de porter une attention particulière à différents publics que sont **les jeunes**, les plus exposés à la précarité, **les femmes**, dont l'isolement de certaines est un phénomène préoccupant, et **certaines communautés**, dont l'intégration et la cohabitation sont un enjeu fort de cohésion sociale et urbaine.

LES ENJEUX DE GOUVERNANCE

La réussite d'un projet d'intégration sociale et urbaine demande une **gouvernance forte** et une articulation fine des échelles de gouvernance, entre l'échelon local d'action de proximité et le pôle métropolitain. En étant partagé et élaboré en partenariat, ce projet s'inscrit dans l'émergence **d'un intérêt général métropolitain**, autour du vivre-ensemble et de l'épanouissement de l'ensemble des habitants.

L'adoption d'une stratégie transversale et intégrée implique une **gouvernance multi partenariale**, incluant l'ensemble des parties prenantes de la Métropole, et donc l'ensemble des communes. Pour cela, la Métropole peut s'appuyer sur la dynamique engagée avec la signature, par les maires des 31 communes qui la composent, du **Pacte de confiance et par l'installation de la conférence des maires**. Par ailleurs, le projet demande aussi l'engagement de l'ensemble des partenaires, notamment le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les services de l'Etat, qui devront être associés à sa gouvernance.

LES ENJEUX DE MISE EN OEUVRE

Cette stratégie métropolitaine requiert **des pratiques de travail en réseau renouvelées**, avec l'ensemble des acteurs. A titre d'exemple, des liens sont à tisser entre les acteurs du développement économique, de l'action sociale, ceux de l'emploi et de l'insertion professionnelle, ceux de l'animation culturelle et sportive et ceux de l'équipement du territoire et du renouvellement urbain. Toutefois, le basculement dans une logique de coopération demandera du temps, pour une véritable évolution des pratiques professionnelles.

Le projet devrait laisser la **possibilité d'innover, d'expérimenter et donc de se tromper et d'évaluer les échecs**. Si l'innovation est bien accompagnée, c'est en prenant des risques que l'on fait bouger les lignes. La politique de la ville est, par essence, une politique conçue pour être innovante ; elle l'a été dans plusieurs domaines : la démarche contractuelle, l'approche globale territoriale et la participation des habitants en sont plusieurs exemples.

Le projet d'intégration sociale et territoriale de la Métropole peut s'appuyer sur cette culture de l'innovation et de la transformation de l'action publique pour inspirer ses autres champs d'intervention mais aussi sur une culture de l'évaluation des politiques publiques. L'évaluation nécessite de se doter de **bons outils d'observation et d'analyse** du territoire qui permettent de dresser une vision des évolutions et des transformations à l'œuvre.

L'adoption d'un projet global demande de **faire dialoguer les différents leviers** de l'intégration sociale et territoriale en agissant sur l'économie, la culture, le sport, les loisirs, le transport, les déchets, l'eau, l'emploi, le tourisme, l'aménagement du territoire, le renouvellement urbain... Les initiatives de rapprochement entre le sport et la culture par exemple sont en cela exemplaires.

Si la logique des grands projets a longtemps prévalu à Montpellier Méditerranée Métropole, la rendant aujourd'hui très bien dotée en équipements culturels, sportifs, en infrastructures de transports, la définition de véritables politiques publiques culturelles, sportives et de loisirs étroitement articulées avec celles des communes et intégrant les actions de proximité, de maillage fin, telles que la médiation et l'accompagnement, aussi bien que les synergies avec les activités d'excellence (club de 1^{ère} division, centres culturels de dimension nationale...), restent essentielles pour une appropriation pérenne, par tous, de ces équipements.

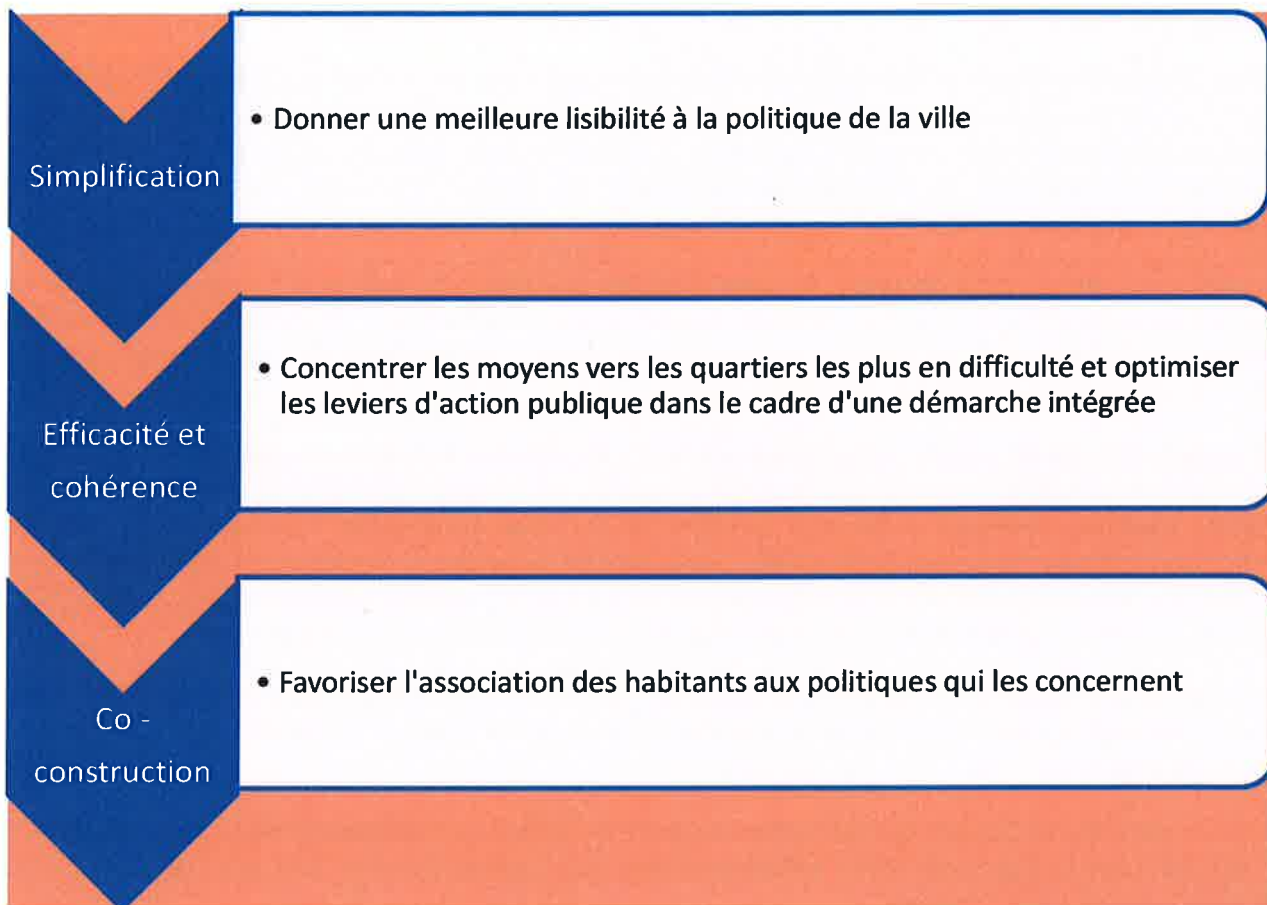
Enfin, **renforcer l'intégration sociale et territoriale** implique une attention particulière portée à la question de la **démocratie participative**. L'installation des conseils citoyens sur les quartiers en politique de la ville est une opportunité à saisir.

La mise en place de ces Conseils doit permettre de laisser leur place aux **initiatives locales « ascendantes »**. Il ne s'agit pas pour la Métropole d'être uniquement dans une logique d'écoute mais aussi de susciter une participation active de ses habitants.

Le contrat de ville de Montpellier Méditerranée Métropole va s'inscrire dans ce projet d'intégration sociale et territoriale.

1/ LE NOUVEAU CONTEXTE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La réforme de la politique de la ville, qui s'est matérialisée par la promulgation de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, est conduite dans l'objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle répond à trois mots d'ordre :



A cette fin, les Contrats de ville de nouvelle génération qui succèdent aux contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) constituent dorénavant le cadre de mise en œuvre de la politique de la ville.

Ils permettent de formaliser les engagements pris par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers prioritaires et s'appuient sur un projet de territoire porté par la Métropole. Ils prennent également en compte les enjeux nationaux identifiés par l'Etat et déclinés localement. Par ailleurs, et toujours dans un souci de lisibilité, les zones urbaines sensibles (ZUS) et l'ensemble des zonages existants sont remplacés par « les quartiers prioritaires de la politique de la ville ».

Ces nouveaux contrats de ville reposent sur quelques **principes structurants** :

Des contrats adossés au projet de territoire porté par l'intercommunalité

Un cadre unique pour les enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique

Une meilleure implication des politiques publiques de droit commun

Une large mobilisation des acteurs (institutionnels, société civile et habitants)

Des contrats calés sur le mandat municipal et mieux articulés avec les outils contractuels et de planification (PLH, CPER, programmation européenne,...)

A- LA METROPOLE, PILOTE DU CONTRAT DE VILLE AVEC L'ETAT

Comme le prévoit l'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les contrats de ville seront signés entre, d'une part, l'Etat représenté par le préfet de département, et d'autre part, le président de l'Etablissement public de coopération intercommunale et les maires des communes concernées. La loi prescrit également la signature du contrat de ville par la Région et le Département, à tout le moins au titre de leurs compétences, et le cas échéant, au titre d'engagements volontaires sur le renouvellement urbain, le développement économique et la cohésion sociale.

Seront également signataires : la Caisse d'Allocations Familiales, le CCAS, Pôle emploi, la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs, l'Agence Régionale de Santé, le Rectorat et le procureur de la République.

Montpellier Agglomération, qui est devenu au 1^{er} janvier 2015 Métropole (Montpellier Méditerranée Métropole) et a pris la pleine et entière compétence en matière de politique de la ville, sera le pilote coordinateur de ce nouveau contrat de ville, en étroite association avec l'Etat et la Ville de Montpellier sur le territoire de laquelle se situent tous les quartiers et en partenariat avec l'ensemble des institutions et acteurs concernés.

B- UN CONTRAT UNIQUE INTEGRE AVEC TROIS PILIERS ET QUATRE APPROCHES TRANSVERSALES

L'Etat a donné des éléments de cadrage pour la préparation des contrats de ville (piliers, axes transversaux, partenariat, mobilisation du droit commun). Ces éléments sont rappelés ci-dessous :

Trois piliers et quatre approches transversales

Le nouveau contrat de ville de Montpellier Méditerranée Métropole constitue un cadre unique reposant sur **les trois piliers définis par l'Etat** et décrits ci-dessous :

Les 3 piliers du contrat de ville :

- **Développement de l'activité économique et de l'emploi**
- **Cadre de vie et renouvellement urbain**
- **Cohésion sociale**

Un pilier « **développement de l'activité économique et de l'emploi** », avec pour objectif la réduction de moitié, sur la durée du contrat, des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes. Dans sa convention d'objectifs, signée avec l'Etat, Pôle emploi s'engage à optimiser sa présence et la délivrance de ses services pour les habitants. Les contrats de ville assurent également la présence des missions locales, mobilisent de manière quantifiée les contrats aidés et les aides à l'emploi pour les jeunes, et développent le soutien à l'entrepreneuriat. Le dispositif des « Clubs Ambition » pour les jeunes, qui obtient des résultats probants sur plusieurs sites pilotes, sera étendu. Ce pilier pourra mobiliser les engagements financiers de la Caisse des dépôts et consignations, ceux du programme des investissements d'avenir et l'intervention de l'EPARECA en faveur du développement de l'activité économique et commerciale.

Un pilier « **cadre de vie et renouvellement urbain** », dans l'objectif d'une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social, avec comme **maître mot la mixité sociale**. Les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain, que ce soit au titre des projets d'intérêt national ou au titre des projets d'intérêt local, les contrats détermineront les objectifs de transformation du quartier et de mixité sociale, et intégreront les conventions d'application signées ultérieurement avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

Un pilier « **cohésion sociale** », avec pour objectifs prioritaires la solidarité entre les générations et le soutien aux familles monoparentales. Ce pilier assurera un investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la santé, de la culture et du développement des activités physiques et sportives. Il organisera une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de lutte contre les discriminations. Il prévoira les mesures de soutien aux associations participant du « choc de simplification ».

Outre les 3 piliers énoncés ci-dessus, **4 approches constituent des axes transversaux** et les préoccupations fondatrices des réflexions menées par les groupes de travail pour l'élaboration du contrat de ville:

Les 4 approches transversales à l'élaboration du contrat de ville :

- **le soutien à la jeunesse**
- **l'égalité entre les femmes et les hommes**
- **La lutte contre les discriminations**
- **La lutte contre toutes les formes de replis communautaires**

Des cadres de référence ont été élaborés par l'Etat afin de décliner ces axes dans chacun des piliers. Ils sont résumés par l'Etat de la manière suivante :

S'agissant de la **jeunesse**, l'ensemble des outils mis à disposition devront être prioritairement mobilisés. Les objectifs chiffrés portant sur les emplois d'avenir et les contrats aidés seront dans toute la mesure du possible complétés d'objectifs portant sur d'autres dispositifs tels que les contrats d'apprentissage, les clauses d'insertion ou les bénéficiaires du service civique.

S'agissant de **l'égalité entre les femmes et les hommes**, des données sexuées devront être identifiées pour tous les axes d'intervention du contrat et des actions mises en œuvre pour corriger les inégalités persistantes pour les femmes : mobilisation des contrats aidés, du fonds de garantie pour l'initiative des femmes. Il pourra être introduit un critère de mixité dans les critères de sélection des actions soutenues.

S'agissant de la **prévention des discriminations**, il s'agira de s'appuyer sur les orientations du cadre de référence pour renouveler les outils ; le testing pourra notamment être mobilisé.

La lutte contre toutes les formes de replis communautaires : après avoir été des laboratoires du vivre ensemble, certains quartiers sont aujourd'hui des territoires où l'on observe un confinement social et culturel, avec un très fort sentiment de relégation des populations, menaçant le « vivre ensemble » et parfois le modèle républicain. Il s'agira de questionner les actions du contrat de ville définies à l'automne par leur impact en matière de lutte contre les replis communautaires et certaines formes de communautarismes.

Un contrat unique intégré

Un diagnostic local partagé de la situation des quartiers au sein de la ville et de la métropole permet de définir et structurer le contrat, en articulation étroite avec le projet métropolitain de cohésion sociale. A ce titre, les grands objectifs nationaux sont, pour chaque pilier, complétés et adaptés par les acteurs de territoire pour tenir compte des spécificités de chaque quartier.

La notion de **projet intégré** nécessite par ailleurs de bien penser les articulations entre les trois piliers du contrat afin de garantir une cohérence globale du contrat. Ainsi, le volet urbain devra notamment être plus articulé avec le volet social (clauses d'insertion, GUSP, accompagnement des ménages par exemple) et le volet économique (maintien et création de commerces de proximité, installation d'entreprises, correspondance entre offre et demande d'emplois sur le territoire,...).

La notion de **contrat unique** passe quant à elle par une articulation étroite du contrat de ville avec les autres politiques structurantes qui sont engagées comme le programme local de l'habitat (PLH), les projets de développement économique, les politiques de cohésion européenne, les autres contrats, plans ou schémas qui peuvent exister sur le territoire. Certains d'entre eux peuvent constituer un volet thématique du contrat de ville : projet éducatif de territoire (PEdT), programme de réussite éducative (PRE) pour le volet éducatif, la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour le volet sécurité/ prévention et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) pour le volet renouvellement urbain...

La mobilisation des fonds européens (FEDER, FSE, IEJ) participe de cette dynamique, notamment au travers de l'élaboration d'une approche territoriale intégrée (ATI) dont la métropole s'est portée candidate.

C- UNE MOBILISATION PRIORITAIRE DES POLITIQUES DE DROIT COMMUN

La mobilisation des politiques de droit commun constitue **une condition de réussite** de ce nouveau contrat de ville.

Elle se traduit, pour l'Etat, par la signature de 14 conventions d'objectifs entre le ministre en charge de la politique de la ville et les principaux ministères concernés, et de 7 conventions cadre avec les opérateurs de l'Etat et les associations nationales d'élus qui doivent faire l'objet d'un engagement local.

Pour les collectivités locales, la mobilisation du droit commun passe par un fléchage territorial des politiques sectorielles au regard des enjeux identifiés dans le contrat de ville, et notamment dans le cadre des compétences de ces dernières (formation professionnelle et développement économique pour la Région, action sociale pour le Département,...)

Cette mobilisation du droit commun pourra donner lieu, chaque fois que cela sera possible, à des engagements formalisés, pluri annuels.

D- UNE LARGE MOBILISATION DES ACTEURS

Au-delà du pilotage du contrat par Montpellier Méditerranée Métropole avec l'Etat, il est nécessaire de s'appuyer sur un large partenariat, gage d'efficacité et de prise en compte de l'ensemble des enjeux déclinés dans le contrat de ville, au travers des compétences respectives de chacun des partenaires et de la mobilisation de leurs politiques publiques.

Ainsi, le Département de l'Hérault, la Région Languedoc-Roussillon, la CAF de l'Hérault et le CCAS seront signataires du contrat de ville et apporteront une contribution dans le cadre de leurs compétences (formation professionnelle et développement économique pour la Région, action sociale pour le Département,...), et dans le cadre de la mobilisation des fonds européens (FEDER, FSE, IEJ,...) prévue à hauteur de 10% minimum à destination des territoires prioritaires.

Les bailleurs, futurs signataires du contrat de ville, et mobilisés durant toute la phase d'élaboration du contrat au travers de leur participation et contribution aux groupes de travail mis en place, constitueront des partenaires de premier plan.

D'autres partenaires sont mobilisés au titre de ce contrat. Il en est ainsi du procureur de la république, du recteur d'académie, de la CAF, de l'ARS, de la CCI, de la chambre des métiers, de Pôle emploi, de la mission locale, de la CDC, des acteurs associatifs...

Par leur connaissance des réalités territoriales et leur expertise d'usage, les habitants et les acteurs présents sur les territoires constituent les partenaires essentiels de la politique de la ville. Les conseils citoyens, dont la création est prévue par la loi du 21 février 2014, sont mis en place parallèlement aux nouveaux conseils de quartier. Leur installation est effective depuis fin mai 2015 (cf. partie 2 « Gouvernance »). Ils pourront ainsi participer à la définition des actions du contrat et surtout aux modalités de leur mise en œuvre.

E- LE PERIMETRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET LES NOUVEAUX TERRITOIRES

La définition des territoires nouvellement éligibles s'est appuyée sur l'analyse des écarts de développement économique et social avec les autres territoires, appréciée à travers un **critère unique**, le critère de concentration de populations à bas revenus. Sont donc concernés les territoires caractérisés par au moins 1 000 habitants, dont les ressources sont inférieures à 60% du revenu médian de référence.

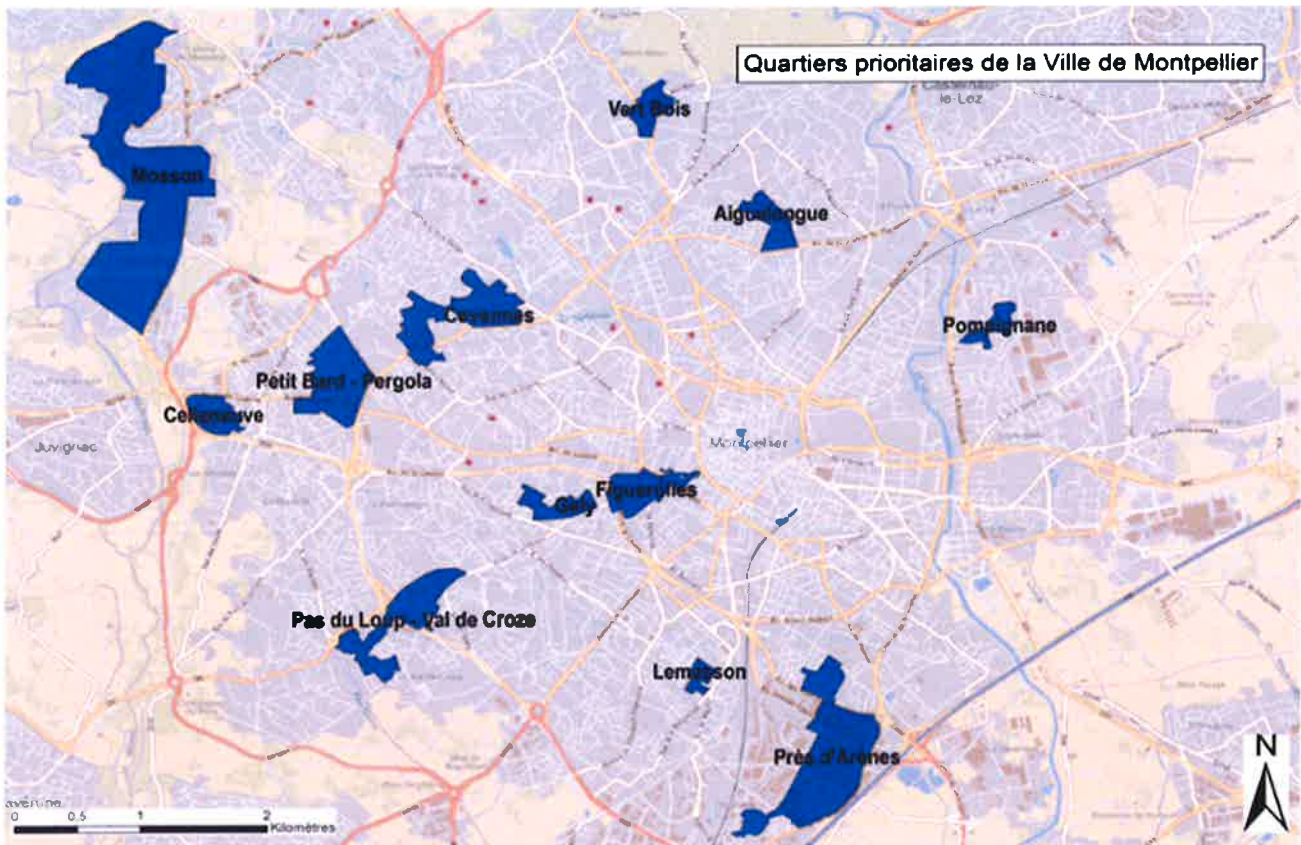
Ainsi, le décret du 30 décembre 2014 a fixé la liste des **12 territoires prioritaires** retenus dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire, tous localisés sur la ville de Montpellier. Cinq sont nouveaux* :

- Pompignane*,
- Aiguelongue*,
- Vert Bois*,
- Celleneuve*,
- Lemasson*,
- Mosson,
- Près d'Arènes,
- Petit Bard - Pergola,
- Cévennes,
- Figuerolles,
- Gély,
- Pas du Loup/Val de Croze (cf. portraits de territoire COMPAS en annexe)

L'élargissement du périmètre de la géographie prioritaire à Montpellier constitue une spécificité à l'échelle nationale, la plupart des sites ayant connu au contraire un rétrécissement de leur périmètre.

Trois des territoires, précédemment inscrits dans le contrat urbain de cohésion sociale et maintenus dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire, font l'objet d'un projet de rénovation urbaine en cours de finalisation (échéance 2018). Par ailleurs, la copropriété des Cévennes 1 fait quant à elle l'objet d'une OPAH copropriété dégradée. **Le quartier Nord Ecusson**, territoire sortant qui présente des signes de fragilités économiques et sociales et qui nécessite par conséquent une attention particulière, devient **territoire de veille**. Il bénéficiera donc, de par sa fragilité économique et sociale, d'une attention particulière et sera destinataire de crédits de droit commun.

Enfin, apparait une nouvelle notion, celle du « **territoire vécu** », qui permet de faire bénéficier de crédits spécifiques des opérateurs ou équipements situés en dehors du quartier prioritaire, à condition que leur impact concerne principalement les habitants du quartier.

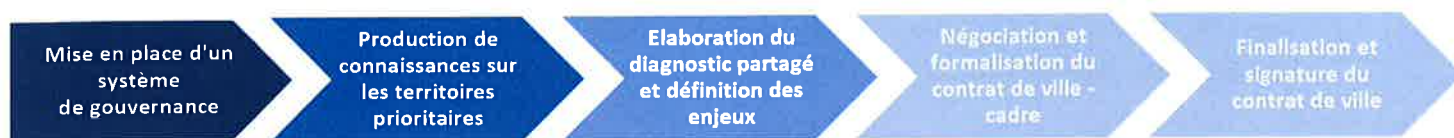


F- LES ETAPES D'ELABORATION DU CONTRAT DE VILLE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

L'élaboration du Contrat de ville de Montpellier Méditerranée Métropole s'inscrit dans un contexte national et local rappelé précédemment :

- Pilotage de la politique de la ville confié aux EPCI qui favorise l'inscription des quartiers prioritaires dans des dynamiques d'agglomération,
- Mobilisation élargie des acteurs (Région, Département, Pôle Emploi, bailleurs sociaux, CDC, consulaires...) dans une logique partenariale et transversale de la démarche intégrée,
- Mise en place des conseils citoyens,
- Augmentation significative du nombre de quartiers prioritaires (+ 5) qui se situent tous au sein de la ville centre de la métropole montpelliéraine.

Pour aboutir à une signature du contrat de ville au plus tard le 30 juin 2015 donc dans un délai court, puisque le périmètre des quartiers n'a été arrêté par décret que le 30 décembre 2014, une **méthodologie d'élaboration** a été organisée autour de cinq phases :



Phase 1 : La mise en place d'un système de gouvernance

- Mise en place de la gouvernance politique (comité de pilotage) et technique (comité technique) du contrat de ville et définition et modalités de mise en place des conseils citoyens (Cf. partie 2 « La gouvernance »)

Phase 2 : Production de connaissances sur les territoires prioritaires

- A partir du bilan évaluation du CUCS, de l'observatoire des territoires réalisé fin 2014 et des dires des partenaires (Cf. partie 3 « Eléments de diagnostic »)

Phase 3 : Elaboration du diagnostic partagé et définition des enjeux

- Organisation de groupes de travail partenariaux et interinstitutionnels sur des problématiques spécifiques repérées à partir du bilan évaluation du CUCS, de l'observatoire des territoires et des dires des partenaires (Cf. partie 3 « Eléments de diagnostic »)
- Définition des enjeux stratégiques du projet intégré, autour des trois piliers attendus (développement de l'activité économique et de l'emploi, cadre de vie et renouvellement urbain, cohésion sociale) et des quatre axes transversaux (soutien à la jeunesse, égalité hommes / femmes, lutte contre les discriminations, lutte contre les toutes les formes de replis communautaires)
- Elaboration du projet territorial de cohésion sociale et économique de la Métropole
- Dépôt du dossier de candidature ATI

Phase 4 : Négociation et formalisation du contrat de ville cadre

- Construction du programme opérationnel « intégré » organisé autour des enjeux stratégiques et objectifs opérationnels identifiés, précisant les engagements sur le droit commun, les crédits spécifiques, les crédits européens (FEDER, FSE, FEDER urbain, IEJ) nécessaires à sa mise en œuvre
- Négociation du dossier ATI
- Négociation des engagements des différents partenaires et signature du contrat de ville cadre

- Finalisation des programmes d'action opérationnels et de la maquette financière
- Signature de la convention ATI avec la Région Languedoc Roussillon
- Signature des engagements détaillés des partenaires du contrat de ville

2/ LA GOUVERNANCE

A- LA GOUVERNANCE

La loi du 21 février 2014 prévoit que les intercommunalités doivent être les pilotes de la démarche du contrat de ville. Montpellier Méditerranée Métropole, en intégrant cette compétence, assure pleinement ce rôle.

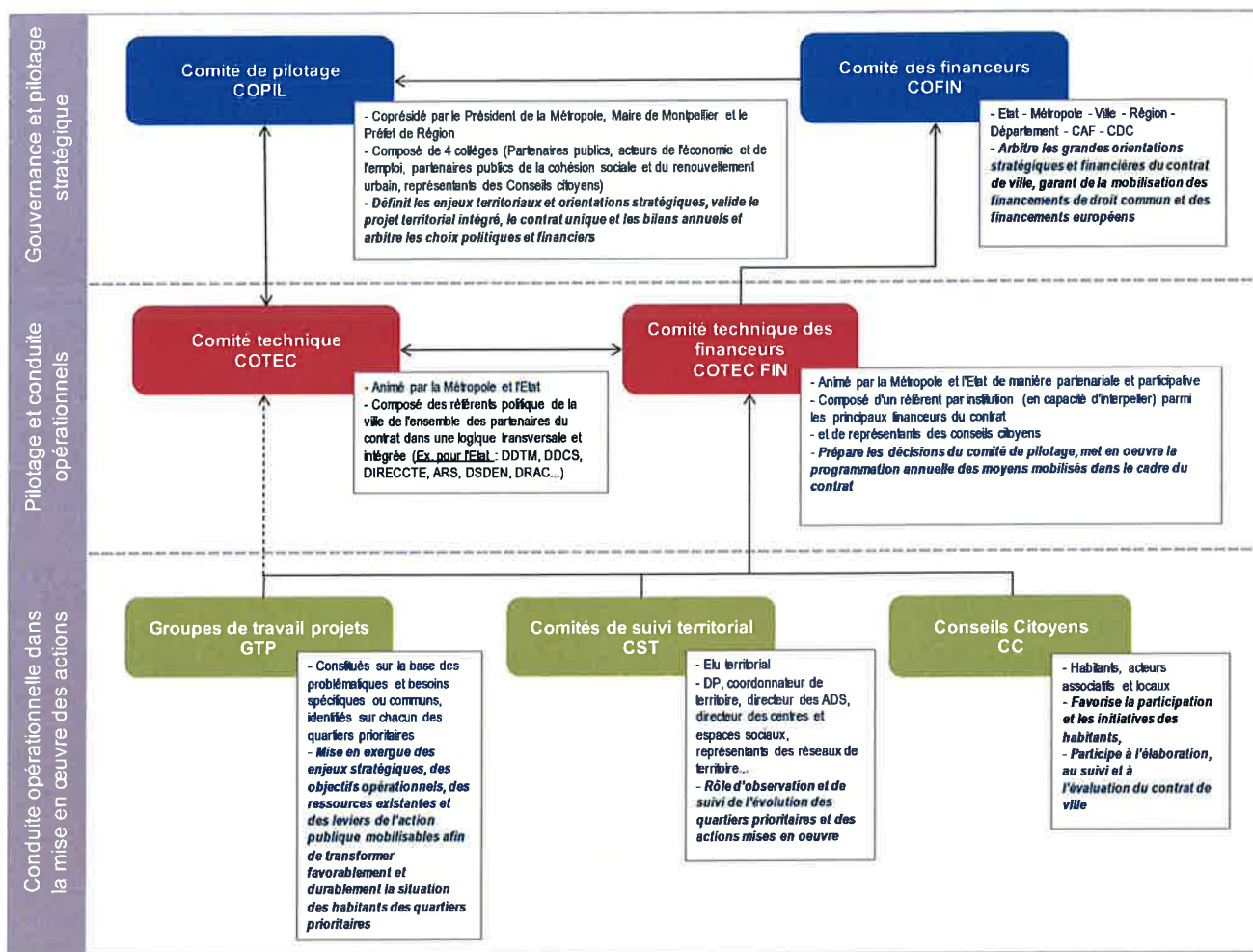
Un schéma de gouvernance partenariale du contrat de ville a été adopté le 17 décembre 2014 à l'occasion de la mise en place du **comité de pilotage du contrat de ville**. Ce dernier est coprésidé par le Maire – Président de Montpellier Méditerranée Métropole et le Préfet. Il est composé de quatre collèges :

- Le collège des partenaires publics
- Le collège des acteurs de l'économie et de l'emploi
- Le collège des partenaires publics de la cohésion sociale et du renouvellement urbain
- Le collège des conseils citoyens.

Un comité des financeurs composé de la Métropole, l'Etat, la Région, le Département, la Ville, la CDC et la CAF viendra arbitrer les grandes orientations stratégiques et financières et sera en particulier le garant de la mobilisation des financements de droit commun.

Des instances techniques sont également prévues : le comité technique et le comité technique des financeurs. Des groupes de travail projets (propositions d'enjeux opérationnels sur les trois piliers – Cf. partie 3) et des comités de suivi territorial (suivi de la mise en œuvre des programmes d'actions sur chaque quartier) constituent le troisième niveau de gouvernance et de conduite du contrat.

Organigramme du système de gouvernance du Contrat de ville de Montpellier Méditerranée Métropole



B- LA PARTICIPATION DES HABITANTS ET LES CONSEILS CITOYENS

L'article 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale définit les conseils citoyens et précise le cadre dans lequel les habitants seront associés aux futurs contrats de ville.

La Ville de Montpellier a délibéré le 22 janvier 2015 pour la création des conseils citoyens sur les 12 quartiers prioritaires de la Ville de Montpellier. A côté des dispositifs de démocratie participative – notamment des conseils de quartiers – et des pratiques participatives existantes, les principales missions de ces conseils citoyens seront de favoriser l'expression des habitants, usagers et associations des quartiers prioritaires, aux côtés de la Ville, la Métropole et l'Etat ainsi que de stimuler et appuyer les initiatives citoyennes. Ils pourront élaborer et conduire des projets construits avec les acteurs locaux du territoire.

Le schéma de gouvernance exposé ci-dessus prévoit leur représentation au sein des instances de pilotage du contrat de ville où ils pourront communiquer régulièrement sur leurs travaux et leurs bilans. Le quatrième collège du comité de pilotage leur est réservé. La délibération municipale prévoit qu'au sein de cette instance, le nombre de représentants devra assurer la représentativité de chacun des 12 quartiers prioritaires et des 2 collèges qui composent les conseils citoyens, soit 2 membres paritaires par conseil citoyen.

La délimitation territoriale des 12 conseils citoyens est la suivante :

Figuerolles, Gély, Aiguelongue, Vert Bois, Pompignane, Près d'Arènes, Pas du Loup – Val de Croze, Lemasson, Petit Bard – Pergola, Cévennes, Hauts de Massane, Paillade / Celleneuve.

Les conseils citoyens sont organisés autour de deux collèges :

- **Le collège des habitants**, majoritaire et composé à hauteur de 2/3 par des personnes tirées au sort à partir des listes électorales en respectant la parité femmes / hommes et la représentation des jeunes et 1/3 par des personnes volontaires.
- **Le collège des associations et acteurs locaux** (socioprofessionnels, usagers, acteurs locaux) sur appel à candidatures, puis tirage au sort si leur nombre dépasse le nombre de sièges à répartir.

Le tirage au sort a eu lieu le 28 avril 2015 pour les 2/3 du collège des habitants. La mise en place des conseils citoyens est programmée le 1^{er} juillet 2015.

Leur expertise territoriale et d'usage sera sollicitée pour la déclinaison des enjeux retenus au titre de la stratégie ainsi que pour leur mise en œuvre territoriale dans les 12 quartiers.

COMPOSITION DES CONSEILS CITOYENS

QUARTIER	Population	Habitants tirés au sort	Jeunes -25 ans	Habitants volontaires	Associations, socioprofessionnels, usagers	TOTAL
Vert Bois	1 000	6	2	4	8	20
Pompignane	1 170	6	2	4	8	20
Lemasson	1 170	6	2	4	8	20
Gély	1 265	6	2	4	8	20
Aiguelongue	1 380	6	2	4	8	20
Près d'Arènes	4 000	10	2	6	12	30
Cévennes	5 570	10	2	6	12	30
Figuerolles	2 880	10	2	6	12	30
Pas du Loup Val de Croze	3 530	10	2	6	12	30
Petit Bard Pergola	5 880	10	2	6	12	30
Mosson : Hauts de Massane	8 000	10	2	6	12	30
Mosson : Paillade et Celleneuve	14 600	14	2	8	16	40
	50 445	104	24	64	128	320

3/ LE DIAGNOSTIC PARTAGE ET LA DEFINITION DES ENJEUX

A- ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

En vue de l'élaboration du Contrat de Ville, des travaux d'études, du bilan évaluation du CUCS précédent et des états des lieux ont été réalisés par les partenaires institutionnels. L'objectif de cette phase 2 (cf. Etapes d'élaboration du contrat de ville) est de constituer un socle de connaissances sur la situation des quartiers prioritaires de Montpellier, susceptible d'être partagé par un ensemble d'acteurs, parties prenantes de la démarche d'élaboration, au travers de groupes de travail.

Ce travail préalable « d'état des lieux » a favorisé une mobilisation large des acteurs institutionnels, notamment au début du processus d'élaboration du contrat de ville.

Les principaux éléments de diagnostic présentés ci-dessous de manière thématique, sont issus de 3 sources documentaires :

- le diagnostic global et par quartier, réalisé par COMPAS,
- le bilan évaluation du CUCS réalisé par le GIP DSU de Montpellier,
- les premiers diagnostics des services de la Ville et de l'Etat.

De façon marginale, d'autres sources d'information ont été exploitées. Ces informations n'ont pas la prétention d'être exhaustives mais elles constituent les constats saillants à partir desquels les problématiques prégnantes sur les territoires ont été repérées et ont constitué une base d'échanges au sein des groupes de travail.

Les éléments caractéristiques du diagnostic sont les suivants :

- **Une métropole bénéficiant d'une position géographique stratégique en Europe, très attractive et économiquement dynamique mais qui compte des disparités territoriales qui se concentrent notamment dans certains quartiers de la ville centre.**

Montpellier Méditerranée Métropole est née au 1er janvier 2015. Elle compte 441 136 habitants en 2012, répartis sur 31 communes. En 2012, Montpellier accueille 272 345 habitants.

Son territoire est très attractif, notamment sur le plan résidentiel, la population ayant triplé depuis 1954. L'attractivité résidentielle joue un rôle économique majeur, pour le développement des services à la personne et de l'offre touristique. La croissance démographique appelle aussi de nouveaux besoins en termes d'équipements publics, notamment scolaires.

Dans le même temps, le territoire a développé des pôles d'excellence dans les secteurs du numérique, de la santé, de l'environnement et de l'agronomie. L'offre de formation publique et privée sur le territoire est large, Montpellier accueille ainsi 70 000 étudiants. L'offre culturelle est également diversifiée et d'attractivité nationale. Parallèlement, le même territoire connaît depuis plusieurs décennies l'un des plus forts taux de création d'emploi (17,8% en 2013 soit, parmi les 13 métropoles, le second meilleur taux).

Toutefois, malgré ce dynamisme, Montpellier fait partie des grandes villes les plus pauvres de France : le taux de pauvreté atteignant 27% contre 14% à l'échelle nationale (source : étude COMPAS). Le taux de chômage s'établit en 2013 à plus de 14%. Parallèlement le même territoire connaît depuis plusieurs

décennies l'un des plus forts taux de création d'emploi, dans un contexte d'économie présentielle et d'économie de la connaissance tirée par la croissance démographique, l'université, la recherche et les dispositifs d'accompagnement économiques.

- **Des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui cumulent des handicaps avec un risque de décrochage définitif par rapport au reste de la métropole**

PILIER N° 1 : COHESION SOCIALE

- Education et scolarité

Une forte concentration de mineurs vulnérables sur le plan socio-éducatif

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville concentrent une part importante d'enfants mineurs potentiellement vulnérables sur le plan socio-éducatif. Cette vulnérabilité est appréhendée au regard des conditions de vie et des situations familiales qui peuvent pénaliser l'acquisition des savoirs et la maîtrise des codes sociaux, facteurs déterminants pour l'insertion professionnelle et sociale.

Un risque accru de déscolarisation sans diplôme des jeunes

12,8% des jeunes de 17-24 ans vivant dans les QPV ne sont plus scolarisés et sont sans diplôme contre 7% pour la Ville. Cela peut notamment s'expliquer par un environnement peu favorable mais également par le sentiment de plus en plus répandu de l'inutilité des diplômes comme facteur d'émancipation sociale.

Un renforcement de la précarité étudiante, plus particulièrement marqué sur le quartier Vert-Bois

Il est constaté une précarisation croissante des conditions de vie des étudiants avec une augmentation de 50% du coût de la vie étudiante ces dernières années et de manière concomitante une augmentation des aides versées aux étudiants via le Fonds National d'Aide d'Urgence géré par le CROUS.

La mixité sociale dans les écoles et au collège, une problématique insuffisamment prise en compte

Le CUCS affichait une ambition en matière de mixité scolaire : la question de la sectorisation scolaire et de la mixité sociale est donc posée depuis plusieurs années.

La difficile mise en place d'une coordination locale des politiques éducatives

Les actions éducatives mobilisent toutes les institutions au travers de multiples programmes et dispositifs. Les acteurs éducatifs issus du monde associatif sont fortement appelés à se mobiliser. Les parents peinent à identifier l'ensemble des actions existantes vers lesquelles ils pourraient orienter leurs enfants. Déjà explicitée lors de l'évaluation intermédiaire du CUCS en 2009, «la création d'une instance de coordination des politiques éducatives à l'échelle de la Ville de Montpellier reste cruellement d'actualité ».

- Sport

Des équipements vieillissants et une faible pratique sportive en club

Les équipements sportifs ont été majoritairement construits dans les années 70-80 au début de la période d'accélération de l'urbanisation de la Ville. Aussi, ils sont essentiellement centrés sur des logiques scolaires et compétitives et ne répondent que partiellement aux demandes actuelles. De plus, la problématique du vieillissement des infrastructures sportives est prégnante.

Environ 8% des habitants sont inscrits dans un club de sport en 2012, contre 19% pour l'ensemble des montpelliérains. Il y a 2,7 fois plus d'hommes licenciés que de femmes sur les QPV, contre 1,8 fois plus sur l'ensemble de la commune. Le football est de loin la fédération sportive où il y a le plus d'inscrits (comme souvent ailleurs), sur les QPV comme sur l'ensemble de la commune.

- Pauvreté

Un taux de pauvreté deux fois supérieur

Les quartiers intégrés à la politique de la ville se distinguent comme étant les territoires les plus concernés par les problématiques de pauvreté monétaire, avec deux quartiers extrêmement stigmatisés : la Mosson et le Petit Bard. Ainsi, sur ces deux territoires, le taux de pauvreté atteint respectivement 59 et 45%, c'est-à-dire que 59% de la population de la Mosson vit dans un ménage dont le niveau de vie se situe sous le seuil de pauvreté (977 € par mois et par unité de consommation en 2011). Cela concerne 14 330 personnes sur la Mosson, 3 930 sur le Petit Bard.

Des écarts de revenus qui se creusent

Entre 2008 et 2011, les écarts de revenus avec la référence métropolitaine se sont creusés sur tous les quartiers de Montpellier à l'exception de Figuerolles et Pas du Loup - Val de Croze. Spécifiquement sur le quartier de la Mosson, l'écart de revenus entre 2008 et 2011 est passé de 890 à 992 euros, soit un creusement de 102 €.

Des revenus majoritairement issus du travail (très faible représentation des revenus liés aux bénéficiaires ou au patrimoine)

Parmi les revenus déclarés des ménages, 63% des revenus proviennent des traitements et salaires en moyenne sur la ville de Montpellier en 2011. Dans les QPV, cette proportion passe à 68%, avec des valeurs allant de 58% sur Gély et Lemasson (surreprésentation des pensions et retraites sur ces deux quartiers) à 77% sur Pas du Loup - Val de Croze.

Un poids important des prestations sociales

Dans les quartiers prioritaires de Montpellier, 35% des allocataires CAF sont dépendants à plus de 50% des prestations sociales dans leurs revenus (dont à 54% sur Gély). Dans ces mêmes quartiers, ils sont 23% à dépendre à 100% de ces prestations. A titre de comparaison, sur le reste de la ville hors QPV, 22% des allocataires CAF sont dépendants à 50% des prestations sociales dans leur revenus (et 14% dépendants à 100 %).

- Accès aux droits

Un taux de non recours significatif

La complexité des démarches administratives, un accueil pas toujours adapté notamment des personnes ne maîtrisant pas la langue française font qu'une partie importante des ménages résidant dans les QPV de Montpellier éprouve des difficultés d'accès aux droits.

La non maîtrise de la langue constitue un frein à l'autonomie des personnes

Une part importante de population immigrée ne maîtrisant pas la langue française se concentre sur les QPV dont des femmes qui ne peuvent pas accéder aux dispositifs de droit commun de l'OFII notamment qui s'adressent aux primo-arrivants (personnes installées en France depuis moins de 5 ans).

- Santé

Des populations plus fragilisées que les autres sur les questions de santé

Les enfants issus des QPV, connaissent des problèmes de surpoids, d'obésité, d'hygiène dentaire et de troubles du langage plus importants que chez les autres enfants.

La précarité, un déterminant qui pèse sur la santé des habitants et freine l'accès aux soins

22.3% de la population des QPV de moins de 35 ans bénéficient de la CMUC, 8.4% pour la ville hors QPV mais de nombreux bénéficiaires potentiels ne sollicitent pas l'ouverture de leurs droits. 530 professionnels de santé sont installés sur les QPV, soit 22% du total. Cela représente une couverture de 6 professionnels pour 1 000 habitants contre 11 pour 1 000 sur le reste de la Ville. Ce constat est toutefois à nuancer car l'absence relative de proximité médicale n'est pas la seule cause d'une prise en charge insuffisante de la santé : difficultés d'accès à l'information, freins dus à une maîtrise de la langue insuffisante ou reste à charge pour certains soins...

L'absence de politique locale de santé publique se traduit par des difficultés d'accès aux soins

La mise en place de dispositifs du type contrat local de santé et atelier santé ville ont fait défaut car ils auraient permis l'articulation des dispositifs et des ressources financières des politiques de droit commun et la mise en œuvre d'une démarche locale de santé publique structurée sur les territoires prioritaires.

- Tranquillité publique, sécurité et prévention de la délinquance

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) pour la période 2014-2017 met en exergue un certain nombre de problématiques qui ne sont pas spécifiques aux QPV : nuisances sonores, trafics de stupéfiants, consommation de substances sur la voie publique, regroupements gênants, cambriolages, manque de visibilité de la personne publique, questions d'insalubrité, demande forte de sécurisation des sorties d'écoles et une demande globale liée à l'extension de la vidéo protection.

Des problèmes de tranquillité publique récurrents et préoccupants

Les habitants, les organismes, sont confrontés quotidiennement à des problèmes de tranquillité publique (regroupements de jeunes sur l'espace public, incivilités, dégradations) et à l'existence de trafics notamment de stupéfiants qui génèrent un sentiment très fort d'insécurité, un sentiment d'impunité et la conviction d'être abandonnés par le service public. 57% des auteurs d'infractions ont moins de 18 ans (voire 16 ans) et sauf pour les infractions les plus graves, la réponse pénale est faible ce qui alimente ce sentiment d'impunité pour les citoyens.

PILIER N°2 : CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- Dynamiques de peuplement

Les quartiers prioritaires rassemblent beaucoup plus d'enfants et de jeunes

En moyenne, 24% des habitants des territoires prioritaires ont moins de 18 ans (contre 18% sur l'ensemble de la ville et 15% sur la partie hors QPV de Montpellier). La Mosson est le territoire le plus jeune avec 33% de moins de 18 ans (26% sur le Petit Bard).

On note aussi une progression de 31,4% des 0-3 ans entre 1999 et 2010 contre 29,4% sur la ville de Montpellier mais l'augmentation la plus importante porte sur les 6-10 ans (+12,2% contre 8,9% sur la ville) et les 11-17 ans (+9,2% contre 3% sur la ville).

Une surreprésentation des familles avec enfants notamment des familles dites nombreuses ainsi que des familles monoparentales

Ainsi, 22% des ménages sont des couples avec enfant(s) contre 17% sur Montpellier et 13% sont des familles monoparentales contre 10% à l'échelle de la commune.

Le fait que la taille moyenne des ménages soit élevée sur la Mosson (avec 3 personnes par ménage) s'explique par la présence de grands logements.

A noter toutefois une augmentation des personnes vivant seules, notamment Pas du Loup, Val de Croze et Près d'Arènes.

Une concentration de la population immigrée (+12 points par rapport aux autres quartiers)

On constate que les immigrés ont des niveaux de formation plus bas surtout chez les femmes et par conséquent ils sont plus exposés à la précarité, au chômage et à la déqualification notamment pour les jeunes.

Une faible mobilité résidentielle des populations

La mobilité résidentielle est moins importante dans les quartiers prioritaires. On ne dénombre que 45,3% d'emménagements inférieurs à 5 ans contre 51,4% sur la ville de Montpellier.

Les caractéristiques de ces nouveaux arrivés : une majorité de personnes seules (52,3%) mais proportionnellement au reste du territoire, on note aussi **une arrivée plus importante de familles avec enfants (28,3% contre 21,4% sur la ville de Montpellier)**.

- Logement

Le parc privé plus représenté que le parc social public

La plupart des résidents des QPV est logée dans le parc privé (41,6% contre 49,6% sur la ville) mais on y constate bien sûr une plus forte proportion de locataires sociaux (30,6% contre 15,5%). 26% sont propriétaires de leur logement (32,5% sur la ville).

Une forte représentation des grands logements sur la Mosson

Sur l'ensemble des QPV, le parc de logements se caractérise par une proportion de grands logements légèrement plus importante qu'à l'échelle communale. Les T4 sont surreprésentés, notamment à la Mosson. Assez logiquement, on retrouve plus de petits logements sur la cité universitaire Vert Bois (83% de T1/T2), ainsi que dans le quartier d'Aiguelongue (57%).

Les territoires plus exposés au surpeuplement

15,6% des ménages sont concernés contre 10% sur la ville.

Le quartier de la Mosson présente le plus fort surpeuplement des quartiers de Montpellier : 28% des ménages vivent dans cette situation soit 2 230 au total, malgré la présence de grands logements (65% des logements T3, T4 ou T5) qui permettent d'accueillir les grandes familles.

Une articulation insuffisante entre le volet social lié au logement et les projets de rénovation urbaine Mosson et Centre

Une offre globale de logements sociaux insuffisante au regard des besoins

Malgré un rythme de production de logements sociaux soutenu sur la métropole, plus de 21 000 demandes sont en attente. 3 000 logements sont attribués par an. On constate un déficit de petits et grands logements adaptés aux besoins et aux moyens des populations les plus vulnérables et répartis sur l'ensemble de la métropole. Cela conduit notamment à concentrer ces populations dans le parc ancien dégradé des quartiers prioritaires.

PILIER N°3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Un chômage nettement supérieur au regard du reste du territoire

A la fin de l'année 2012, l'indice de chômage estimé (DEFM Cat. ABC) s'établissait à 34% dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, contre 23% dans la ville hors QPV, soit supérieur de 11 points. L'écart se creuse avec des quartiers comme la Mosson dont l'indice de chômage estimé atteint 47%.

Les femmes en retrait du marché du travail, confirmant la tendance nationale

Le taux d'activité des femmes est lui aussi préoccupant d'autant qu'elles sont au moins aussi diplômées que la moyenne. Il est inférieur de 15 points entre les quartiers prioritaires et la ville de Montpellier hors QPV. Il atteint 64% sur le quartier de la Mosson avec une baisse de 20% entre le recensement de 1999 et 2010, alors que dans le même temps, il augmentait (+ 6%) sur le reste de la ville.

Un bassin dynamique qui crée de l'emploi qualifié en dépit de la crise économique

Entre 2007 et 2012, en dépit de la crise, le nombre de salariés croît de +3% contre -1% en région. Cependant, à partir de 2008, la création d'emplois étant moins rapide que la croissance de la population active, le taux de chômage augmente malgré tout.

Les entreprises sont peu nombreuses (22% des établissements montpelliérains, alors que 30% des actifs de la commune y résident). Dans les quartiers prioritaires ayant une activité économique relativement importante (Prés d'Arènes, Figuerolles et dans une moindre mesure la Mosson), la présence d'entreprises

semble insuffisamment profiter aux actifs résidant sur ces territoires malgré des dispositifs incitatifs tels que la Zone Franche Urbaine (ZFU) à la Mosson. On observe également une surreprésentation des entreprises individuelles, souvent synonyme de fragilités économiques.

L'offre d'insertion par l'activité économique (IAE) est insuffisante au regard des besoins des habitants et en particulier des jeunes

En règle générale, les actions d'Insertion par l'Activité Economique nécessitent des moyens financiers, humains mais aussi techniques relativement importants. De ce fait, elles sont peu nombreuses sur le territoire, notamment les chantiers d'insertion qui font l'objet de tensions particulières sur les quartiers concernés par la mise en œuvre de projets d'investissement et touchent trop peu les jeunes des QPV non bénéficiaires du RSA.

Un effet de cloisonnement renforcé par la segmentation des champs d'intervention et des programmes (social/insertion/formation/emploi/développement économique)

Un manque de coordination, de mise en cohérence des interventions institutionnelles et associatives et de partage d'information, nuit au repérage et à l'accompagnement dans un parcours d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi (cf. millefeuille institutionnel).

- Thématique transversale « jeunes »

Un niveau de diplôme moins élevé

37% des jeunes de 17 à 24 ans non scolarisés et résidant dans les quartiers prioritaires de Montpellier sont sans diplôme (ou titulaires du brevet des collèges) contre 19% à l'échelle de ville hors QPV. Fait très inquiétant, ce taux atteint 54% sur la Mosson. 25% des actifs de 15 à 64 ans des QPV ont un haut niveau de formation ≥ Bac +2 contre 45% pour le reste de la ville.

Une surreprésentation des jeunes de 16 à 29 ans dans les quartiers hors politique de la ville

Les 16-29 ans représentent 31% de la population montpelliéraine contre 27% sur l'ensemble des QPV. On note **une proportion plus importante des jeunes dans les QPV avec 24% de moins de 18 ans** (contre 18% sur la ville de Montpellier). A contrario, les 18-24 ans sont sous-représentés (16%) par rapport à la ville (19%).

Une carence des structures d'accueil jeunesse et des territoires pas suffisamment investis par l'information jeunesse

Seuls deux ALSH ados sont proposés dans les maisons pour tous Caillens (Près d'Arènes) et Villon (Petit-Bard) et un espace d'accueil des jeunes est porté par l'association Adages (Croix d'Argent). On constate également une présence insuffisante de Points d'Information Jeunesse.

Une parentalité plus précoce que sur le reste de la Ville

4,8% des jeunes de 18-24 ans ont au moins un enfant à charge contre 2,7% sur Montpellier.

- **Thématique transversale « égalité femmes - hommes »**

Question de l'intégration des femmes :

On dénombre 2,7 fois plus d'hommes licenciés dans les clubs sportifs que de femmes dans les quartiers prioritaires contre 1,8 fois plus sur l'ensemble de la commune. Ainsi, l'accès des femmes à la pratique sportive reste difficile malgré une offre présente.

Bien que plus souvent diplômées, les femmes occupent des postes à moindre responsabilité

Les femmes diplômées sont moins nombreuses en QPV que sur Montpellier (total ou hors QPV), mais le sont plus que les hommes. Elles sont aussi plus touchées que les hommes par la déqualification et par un taux d'activité en baisse. De manière générale, les femmes sont sous-employées ou à temps-partiel, et donc plus souvent au chômage ou au foyer.

- **Thématique transversale « lutte contre les discriminations »**

Une difficile mobilisation des acteurs du logement autour des questions de discriminations

Si une volonté de structuration d'un réseau associatif autour des questions de discrimination au logement émerge, il reste un important travail de mobilisation des acteurs et intermédiaires du logement (agences immobilières, bailleurs sociaux, collectivités et Etat) afin de développer des pratiques plus vertueuses. Cette plus grande prise en compte des phénomènes de discrimination pourrait constituer un axe transversal du futur contrat de ville.

Une part des actifs à haut niveau de formation occupant un emploi de cadre largement inférieure au reste de la ville, soit une déqualification plus importante

Au-delà des caractéristiques socio-démographiques de la population qui peuvent expliquer la sélection opérée par le marché du travail, on constate qu'à haut niveau de formation, la part des hommes actifs occupant un emploi de cadre est inférieure de 12 points au reste de la ville (34% contre 46%). Ce phénomène de déqualification, qui est exacerbé pour les femmes, les populations immigrées et les jeunes, semble être la conséquence d'un manque de réseaux, de différences de diplômes et probablement de discrimination à l'embauche.

- **L'approche territoriale**

Des portraits de territoire ont été réalisés par Compas pour chacun des quartiers prioritaires. Ils sont joints en annexe du contrat de ville.

Tableau de bord des chiffres clés des quartiers prioritaires de Montpellier

Mis à jour au 30 mars 2015

	Ensemble QPV	Montpellier hors QPV	Montpellier	Montpellier Métropole	Hérault	
Cohésion sociale	Taux de pauvreté estimé en 2011 (%)	38 %	18 %	27 %	19 %	19 %
	Population en 2010	86 429	170 922	257 351	417 647	1 044 558
	Evolution de la population entre 1999 et 2010 (%)	+ 12,6 %	+ 14,1 %	+ 14,1 %	+ 13,8 %	+ 16,5 %
	Part de la population immigrée (%)	23,3 %	11,1 %	14,5 %	11 %	8,9 %
	Répartition de la population par tranche d'âge effectif (%)					
	<i>Moins de 18 ans</i>	20 799 (24,1 %)	26 329 (15,4 %)	47 127 (18,3 %)	82 763 (19,8 %)	214 670 (20,6 %)
	<i>18-24 ans</i>	14 194 (16,4 %)	34 845 (20,4 %)	49 039 (19,1 %)	61 828 (14,8 %)	104 314 (10 %)
	<i>25-59 ans</i>	37 580 (43,5 %)	76 953 (45 %)	114 533 (44,5 %)	189 498 (45,4 %)	465 809 (44,6 %)
	<i>60 ans et plus</i>	13 856 (16 %)	32 796 (19,2 %)	46 652 (18,1 %)	83 558 (20 %)	259 765 (24,9 %)
	Répartition des ménages par situation familiale effectifs (%)					
	<i>Couples avec enfant(s)</i>	8 252 (22,4 %)	12 874 (14,9 %)	21 125 (17,1 %)	42 327 (22,7 %)	114 291 (25,2 %)
	<i>Couples sans enfant</i>	6 203 (16,8 %)	18 076 (20,9 %)	24 279 (19,7 %)	43 498 (23,4 %)	125 723 (27,8 %)
	<i>Familles monoparentales</i>	4 971 (13,5 %)	7 757 (9 %)	12 728 (10,3 %)	19 142 (10,3 %)	45 082 (10 %)
	<i>Personnes seules</i>	17 464 (47,3 %)	47 672 (55,2 %)	65 136 (52,8 %)	81 208 (43,6 %)	167 600 (37 %)
Part des Enfants mineurs vulnérables sur le plan socio-éducatif (%)*	34,3 %	9,8 %	20,6 %			
Emploi - Formation	Indice de chômage estimé (Cat. ABC) en 2012 (%)	34 %	23 %	27 %	21 %	16 %
	<i>dont moins de 25 ans</i>	34 %	24 %	26 %	26 %	30 %
	Taux d'activité des 25-54 ans en 2010	77,9 %	87,2 %	84,2 %	86,8 %	87,2 %
	<i>dont femmes</i>	70,8 %	85 %	80,3 %	83,3 %	82,8 %
	Part des hommes actifs de haut niveau de formation occupant un emploi de cadres et professions intellectuelles supérieures	33,5 %	45,5 %	42,9 %	45,3 %	41,1 %
	Part des femmes actives de haut niveau de formation occupant un emploi de cadres et professions intellectuelles supérieures	21,2 %	29,4 %	27,6 %	27,4 %	23,5 %
	Part des jeunes non diplômés (≤ Brevet des collèges)	37,4 %	18,5 %	26,1 %	26,3 %	28,4 %
Part des hauts niveaux de formation (≥ Bac +2)	24,9 %	44,8 %	38,2 %	36,9 %	27,2 %	

		Ensemble QPV	Montpellier hors QPV	Montpellier	Montpellier Métropole	Hérault
Habitat – Renouvellement urbain	Répartition par statut d'occupation (%)					
	Propriétaires	26,1 %	35,3 %	32,5 %	44,8 %	55,2 %
	Locataires du parc privé	41,6 %	53 %	49,6 %	40,7 %	33,2 %
	Locataires sociaux	30,6 %	9,2 %	15,5 %	12 %	8,9 %
	Logés gratuitement	1,7 %	2,6 %	2,3 %	2,5 %	2,8 %
	Répartition des logements par type (%)					
	T1/T2	37,4 %	43,5 %	41,7 %	33,7 %	26,9 %
	T3	28,7 %	24,4 %	25,6 %	23 %	23,9 %
	T4	22,4 %	18,8 %	19,9 %	22,3 %	24,5 %
	T5 ou plus	11,6 %	13,2 %	12,8 %	21 %	24,8 %
	Répartition des résidences principales selon leur peuplement (%)					
	Sous-peuplement	40,1 %	43,6 %	42,6 %		
	Peuplement normal	44,3 %	48,8 %	47,4 %		
	Surpeuplement	15,6 %	7,6 %	10 %		
	Part d'emménagés récents (depuis moins de 5 ans)	45,3 %	53,9 %	51,4 %	45,5 %	38,4 %
	Part de sédentaires (emménagés depuis plus de 10 ans)	36,2 %	29,4 %	31,4 %	37,3 %	43,5 %
	Ecart entre les emménagés récents et les ménages présents depuis 5 ans et plus					
	Haut niveaux de formation	+ 14		+ 15		
	Bas niveaux de formation	- 16		- 15		
Actifs occupés	+ 14		+17			

* L'indicateur de vulnérabilité comptabilise les enfants qui cumulent 4 facteurs de risques parmi les 7 suivants : vivre dans une famille monoparentale, vivre dans famille nombreuse (3 enfants et plus), vivre au sein d'une famille où « tous les parents » ont un bas niveau de formation (BEPC ou brevet des collèges au plus), vivre dans une famille comptant au moins un parent se déclarant au chômage ou occupant un emploi précaire, vivre dans une famille sans aucun adulte actif en emploi, vivre dans une famille locataire du parc social ou dans un logement précaire (hôtel, meublé, hébergé à titre gratuit), vivre dans un logement surpeuplé.

B- LES PROBLEMATIQUES IDENTIFIEES

L'analyse des documents élaborés par les partenaires du contrat de ville objectivés par le diagnostic élaboré par COMPAS ont permis, par croisement, d'identifier les problématiques les plus prégnantes sur les territoires.

Elles recoupent les principaux champs d'intervention : la jeunesse, l'éducation, l'habitat et le logement, le renouvellement urbain, de développement économique des quartiers, l'emploi, l'insertion, la tranquillité publique, l'accès aux droits et à la santé.

Six d'entre elles, étayées par des éléments clef du diagnostic, ont été repérées comme étant des problématiques tellement importantes qu'elles nécessitaient une réflexion partagée.

Jeunesse – éducation

Chiffres clés : (sources INSEE)

24 % des habitants ont moins de 18 ans contre 15 % pour la ville
La Mosson, quartier le plus jeune de la ville : 33 % de moins de 18 ans
De 1999 à 2010 + 9 % de jeunes de 11 à 17 ans (contre + 3% pour la ville)
6 683 jeunes présentent un risque de vulnérabilité (34,3% contre 9,8% pour la ville)
1 990 jeunes de 17 à 24 ans sont non scolarisés sans diplôme (37,4 % contre 18,5 %)

Problématiques repérées :

- Des quartiers très jeunes mais des politiques « jeunesse » à renforcer et à coordonner
- Dans certains quartiers, une absence de mixité dans les écoles et les collèges, préjudiciable à la réussite scolaire, à l'égalité des chances et à la cohésion sociale.

Habitat – logement

Chiffres clés : (Diagnostic COMPAS)

Une sédentarité importante dans certains quartiers (80% à la Pompignane, 75% à la Mosson mais 49% pour la ville)
Une offre rare en grands logements : 16.6% de T5 à la Mosson, 12.8% pour la ville, et malgré tout un surpeuplement important : 28,5% à la Mosson, 10% sur la ville
De façon générale, la mobilité résidentielle est favorisée par la présence d'un parc de petits logements (T1, T2) et une forte proportion de jeunes autonomes

Problématiques repérées :

- Des parcours résidentiels plus compliqués pour les habitants
- La coordination et la lisibilité des politiques de peuplement au service de la mixité sociale

Développement économique et renouvellement urbain

Chiffres clés : (sources SIRENE 2011)

La part des établissements pour 1 000 habitants est plus faible sur les quartiers prioritaires qu'à l'échelle de la ville de Montpellier, confirmant la vocation résidentielle des quartiers (excepté pour Figuerolles et Près d'Arènes)

Problématiques repérées :

- des locaux commerciaux dégradés peu favorables à l'attractivité des quartiers,
- une fragilité des acteurs économiques de proximité (associations, petites entreprises, professions libérales) dans un contexte économique contraint invitant à repenser le modèle socio-économique dans les quartiers à l'aune de l'économie sociale et solidaire,
- une insuffisance de locaux à caractère artisanal, économique et de services permettant une mutualisation des moyens,
- un déficit de mixité fonctionnelle et d'articulation entre réinvestissement urbain et cohésion sociale.

Emploi – insertion

Chiffres clés : (sources INSEE RP 2010 et Pôle Emploi)

En 2012, l'indice de chômage de près de 33% (calculé sur les DE cat ABC) est supérieur de 8 points à celui de la ville (25%)

Un indice de chômage de 47% sur la Mosson et 37% sur Figuerolles

Un chômage des jeunes préoccupant : 47% sur la Mosson, 41% sur Pas du Loup - Val de Croze, 41% sur Pompignane, 41% sur Près d'Arènes... contre 26% à l'échelle de la ville

Problématiques repérées :

- un chômage élevé, avec des écarts préoccupants selon les territoires et les publics,
- des jeunes qui cumulent des difficultés multiples, savoirs de base et pré requis non maîtrisés
- un faible accès à l'offre de formation et d'accompagnement et des actions d'insertion par l'activité économique insuffisantes au regard des besoins des habitants et en particulier des jeunes
- un manque de coordination, de mise en cohérence des interventions et de partage d'information qui nuit au repérage des publics éloignés de l'emploi
- un lien insuffisant avec l'écosystème économique.

Tranquillité et cadre de vie

Chiffres clés : Diagnostic préalable de la STSPD (Stratégie territoriale de sécurité et prévention de la délinquance)

Une légère augmentation des faits de délinquance générale de 7,45% sur la commune

Mais une baisse notable sur les territoires en Zone de sécurité prioritaire (ZSP) : moins 31% pour la délinquance générale

Le centre-ville concentre la majorité des interventions

De très fortes tensions sur les chantiers dues aux difficultés d'accès à l'emploi des jeunes

Problématiques repérées:

- La nécessaire coordination des démarches de gestion urbaine de proximité (GUP) pour garantir la même qualité de services qu'ailleurs
- Une GUP à élaborer avec les habitants et les acteurs de proximité pour une meilleure appropriation responsabilisation
- Un fort besoin de médiation sur l'espace public

Accès aux droits / santé

Chiffres clés : (Diagnostic COMPAS – rapport CISAME 2013)

6 professionnels de santé pour 1 000 habitants dans les QPV, 11% dans le reste de la ville

8% d'habitants licenciés sportifs dans les quartiers, 18% sur la ville

15% du Programme régional d'intégration des populations immigrées LR 2011(PRIPI) affectés à l'apprentissage de la langue, 39% en moyenne nationale, 43% en Aquitaine

Problématiques repérées :

- Une difficulté d'accès aux droits, à l'information et aux services pour les personnes les moins autonomes,
- Un nombre trop important de personnes qui ne maîtrisent pas la langue,
- Des freins à l'accès aux soins,
- Un accès à la culture, aux sports encore insuffisant pour les habitants des QPV.

Le comité de pilotage réuni le 17 décembre 2014 a acté la mise en place de six groupes de travail et en a défini le copilotage :

1- Jeunesse, réussite éducative et mixité dans les établissements scolaires
Co pilotage Etat/DSDEN et Ville

2- Parcours résidentiel et politique de peuplement
Co pilotage Métropole et Etat/DDCS

3- Développement économique / renouvellement urbain
Co pilotage Ville/Métropole et Etat/DDTM

4- Insertion, formation, emploi et parcours professionnels adaptés
Co pilotage Métropole et Etat/DIRECCTE

5- Tranquillité publique et cadre de vie
Co pilotage Ville/ Métropole et Etat-Cabinet de la préfecture

6- Accès aux droits et aux services de santé, sportifs et culturels
Co pilotage Etat/DRAC et Ville

C- LA DEFINITION DES ENJEUX A PARTIR DU DIAGNOSTIC PARTAGE

- **Des problématiques aux enjeux inscrits dans les 3 piliers et les 4 axes transversaux du contrat de ville :**

Les six thèmes de réflexion actés s'inscrivent dans les 3 piliers et les 4 axes du contrat de ville.

Les partenaires ont partagé leurs réflexions au sein des groupes de travail mis en place. Ces derniers se sont réunis deux à trois fois durant le mois de février et jusque début mars. Composés d'acteurs institutionnels compétents sur l'axe de travail considéré, ils ont mobilisé environ 25 participants par rencontre.

Lors de la première rencontre, les copilotes ont présenté un cadrage diagnostique et l'ont soumis à débat. De nombreux compléments et ajustements ont ainsi pu être apportés au diagnostic et les premiers enjeux se sont dégagés.

La deuxième rencontre a permis de compléter et confirmer les axes de travail et a défini les objectifs opérationnels. La priorisation des axes, la proposition des partenariats pour l'élaboration des actions inscrites dans les objectifs opérationnels ont été affinées lors de la deuxième ou troisième rencontre.

Plus de 20 axes de travail ont été énoncés par les groupes et ont été déclinés en 94 objectifs et 219 pistes d'actions. Ce travail a constitué une base de référence, à capitaliser, permettant de rendre compte à la fois de la dynamique de travail et de la richesse des propositions. Pour l'élaboration de la stratégie, tous les axes de travail n'ont pu être retenus en priorité immédiate. Ils ne seront pas abandonnés pour autant et s'inscriront au fil du temps dans le processus global de réalisation du contrat de ville.

Par ailleurs, tous les groupes de travail ont repéré des priorités transversales qui pourraient être qualifiées de **conditions de réalisation du contrat de ville** :

- le partage de l'information et la mise en réseau des acteurs,
- la nécessité « d'aller vers » les habitants,
- la médiation comme facteur de cohésion sociale,
- la maîtrise de la langue française comme base primordiale.

La synthèse des travaux pour chaque problématique, fruit de la réflexion partagée, est présentée dans les paragraphes suivants.

▪ Jeunesse, réussite éducative et mixité des établissements scolaires

La «jeunesse » est une compétence partagée. Chaque institution conduit des actions en direction des jeunes. Cela ne crée cependant pas une politique cohérente et équitable envers l'ensemble de cette population. La logique d'appel à projets (politique de la ville) ajoute également de la complexité par le fait que de nombreuses actions existent sans que toutefois une cohérence d'ensemble soit clairement définie à l'échelle de chaque quartier ni de l'ensemble de la ville. A cela s'ajoute une multitude de dispositifs plus ou moins durables. La lisibilité de l'effort financier des partenaires reste elle aussi insuffisante et ne permet ni la désignation de chefs de file, ni la mesure valable d'effets levier ou d'efficience de l'action.

Au final, les acteurs de la jeunesse et de l'éducation ont eux-mêmes des difficultés à réaliser un état des lieux de l'existant en matière de loisirs éducatifs, de culture et de sport.

Le besoin de coordination des acteurs à l'échelle des territoires de vie et de pilotage interinstitutionnel est réaffirmé.

Les axes de travail retenus par le GT n°1 :

- La mixité sociale dans les écoles et collèges de certains quartiers prioritaires
- Le développement de la coéducation parents-enseignants-animateurs
- Une offre éducative adaptée en direction des adolescents (11-17 ans)
- La continuité éducative de la petite enfance jusqu'au jeune adulte dans le cadre d'un projet éducatif global
- La socialisation précoce des moins de 3 ans dans des structures adaptées
- Le numérique pour tous considéré comme un atout pour renforcer l'égal accès aux savoirs et à l'apprentissage
- La socialisation précoce des moins de 3 ans dans des structures adaptées
- La réussite scolaire, éducative et sociale pour tous et l'accompagnement parental.

▪ Tranquillité publique et cadre de vie

Le sentiment d'insécurité est très prégnant et ce malgré les moyens mis en œuvre en particulier sur les territoires classés en zone de sécurité prioritaire (Mosson -Hauts de Massane et Petit Bard – Cévennes). Il semble nécessaire de renforcer la coordination des acteurs sur l'ensemble des territoires. Le principe des cellules de veille telles que celles mises en place dans les ZSP semble être une bonne réponse.

Les bailleurs notent que les relations conflictuelles sont de plus en plus fréquentes tant entre des locataires et les agents de ces organismes qu'entre résidents eux-mêmes. Les bailleurs et leurs équipes sont relativement démunis en termes de réponses et se sentent souvent seuls pour gérer les situations de plus

en plus complexes (appel auprès des services de police qui ne donnent pas lieu systématiquement à une réponse ...). La mise en réseau des différents intervenants tant sociaux que policiers, associatifs, institutionnels ainsi que la définition claire de leurs rôles respectifs devraient permettre de trouver les réponses les plus adaptées aux différentes situations sur les territoires. A été notée l'augmentation des situations graves et complexes rencontrées par les agents de terrain en raison de problèmes de santé liés aux addictions voire aux problèmes psychiatriques et qui posent la question de : comment gérer ces situations et surtout vers quel professionnel se tourner ?

La relation à l'espace public est négative à ce jour. Beaucoup d'habitants ne croient plus aux services rendus. Les bailleurs insistent sur la nécessité de réfléchir avec la collectivité sur les espaces situés en pied d'immeuble dont certaines appropriations de nature délinquantes peuvent induire nuisances et insécurité. Travailler avec des groupes d'habitants volontaires pour un partage convivial et respectueux des lieux de vie paraît une réponse à généraliser. Les tendances à clôturer les résidences et leur sécurisation passive sont souvent à revoir au vu des incivilités importantes et des effets pervers que peuvent générer ces aménagements, sachant que d'autres formes de résidentialisation sont mieux vécues. Il est nécessaire de tenir compte des expériences positives passées et il faut redéfinir la fonctionnalité des espaces et réfléchir à de nouveaux types de prestations. Par exemple pourquoi multiplier les jours de passage suivant le type de déchets collectés ?...

La présence physique de véritables référents, reconnus sur les quartiers, paraît indispensable pour tous les intervenants. La médiation, quasi inexistante sur Montpellier sera une réponse et une condition d'apaisement. Mais elle doit être organisée, professionnelle et partagée entre différents acteurs et interagir en bonne intelligence avec les services de police.

Les axes de travail retenus par le GT n°5 :

- La coordination des interventions et des réponses sur les territoires, en particulier en termes de sécurité et pour plus de tranquillité publique
- La gestion collective des pieds d'immeubles et donc des quartiers
- La gestion des conflits de voisinage, des regroupements de jeunes et l'interaction entre les équipes des bailleurs et celles des services publics voire entre les services et dispositifs publics.
- La prise en compte de la problématique des troubles psychologiques voire psychiatriques

A noter que simultanément à la préparation du contrat de ville, s'élabore **la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD)** qui comprend 4 axes dont un schéma local de la tranquillité publique, un axe sur les jeunes exposés à la délinquance, un troisième relatif à la prévention des risques santé et des conduites addictives et le quatrième pour l'assistance aux victimes.

- **Accès aux droits, santé, sport, culture**

Une partie importante des personnes éligibles aux aides sociales n'en font pas la demande ou ne réussissent pas à les obtenir bien que les droits existent pour tous ; l'information n'atteint pas son public. Comment

créer le lien avec les bénéficiaires potentiels ? La question se pose pour l'accès aux droits comme pour la santé, le sport et la culture, sous des formes différentes.

Pour agir sur les causes du « non recours », des démarches collectives ont été entreprises (cf. pôle d'accueil en réseau pour l'accès aux droits sociaux -PARADS) avec l'objectif principal de simplifier la chaîne des conditions d'accès vers les droits, en améliorant l'offre des services publics et leurs collaborations avec les acteurs. Certains services font le choix de conventionner avec des associations pour créer des relais de proximité qui assistent les bénéficiaires dans le montage administratif des dossiers.

L'accès à l'information et aux droits des jeunes et des étudiants est défaillant. Les jeunes de 16 à 25 ans, non scolarisés, hors parcours, sont difficiles à toucher et les étudiants, de plus en plus concernés par la précarité, ne sollicitent pas toujours leurs droits, renoncent aux soins alors que tous les droits leur sont ouverts.

En dépit du nombre important de dispositifs existants qui permettent d'assurer une bonne couverture, si l'accessibilité à la santé ne se réalise pas à l'échelle du quartier, les accueils de proximité améliorent l'accès aux soins qui reste néanmoins problématique.

On constate, en matière de pratique sportive, un manque d'animateurs, une méconnaissance des attentes des publics « non pratiquants », une fréquentation insuffisante du public adolescent, un moindre accès des femmes à la pratique sportive. Le sport dans la politique de la ville est un outil d'accompagnement éducatif qui nécessite des actions spécifiques, du temps et des moyens. Les actions ponctuelles sont inadaptées car le temps et la régularité sont nécessaires pour tisser des liens de confiance avec les enfants et les familles. Quant aux jeunes, ils recherchent la sociabilité du ludo-sportif et pas forcément la compétition qui est trop souvent la seule offre.

Les équipements culturels de proximité sont insuffisants, même s'il s'agit de susciter la mobilité des publics vers de grands équipements métropolitains. Il convient de concevoir des politiques culturelles de qualité prenant en compte les attentes exprimées des habitants dans une dimension éducative et ludique. La médiation entre institutions, projets/et habitants est nécessaire pour instaurer des passerelles. Il faut mélanger les cultures, développer des actions spécifiques vers les publics, proposer de la création partagée, des projets participatifs et des lieux de proximité pour les pratiques.

Les axes de travail retenus par le GT n°6 :

- Organisation des moyens de l'accessibilité à l'information et aux droits
- Amélioration de la prévention, de la promotion de la santé et de l'accès aux soins
- Mobilisation des moyens de droit commun pour le développement de l'accès à la culture et au sport
- Accès aux pratiques dans une démarche active et participative

▪ Parcours résidentiels et politique de peuplement

En préambule, les participants ont insisté sur l'importance de travailler sur l'environnement du quartier qui constitue un préalable nécessaire au renforcement de son attractivité, particulièrement en matière de sécurité, d'évolution de la carte scolaire, de développement de l'appareil commercial et des services de proximité.

Ces éléments ont été renvoyés vers les groupes de travail correspondants « GT n° 5 tranquillité et cadre de vie », «GT n°1 jeunesse, réussite éducative et mixité dans les établissements scolaires » et « GT n°3 développement économique et renouvellement urbain ».

En revanche, les logements sont reconnus comme globalement attractifs, avec de grandes surfaces et un loyer modéré ; de nombreuses opérations de réhabilitation ont été menées afin de contribuer à l'attractivité du parc. Cette dynamique est à poursuivre pour éviter le développement de la vacance. Dans le même ordre d'idée, une politique sociale et une politique de gestion de qualité sont également à déployer pour conforter cette dynamique.

Cependant, les situations sont différenciées au sein des quartiers, entre des secteurs plutôt préservés et qui vivent bien (Près d'Arènes, Pompignane, Lemasson) et d'autres où il est plus difficile d'assurer une mixité sociale (Mosson, Aiguelongue, Gély). A été notée également la problématique de certaines copropriétés en difficulté voire en grande difficulté pour lesquelles une intervention serait souhaitable.

Au niveau de la mobilité, il est constaté une faible rotation au sein du parc puisque les ménages sont majoritairement captifs, bien qu'encore une fois les situations soient différenciées au sein des quartiers. Quand elle existe, cette demande de mobilité est liée à une envie de changer d'environnement, mais cette envie est freinée par des problèmes de ressources et de typologie de logements. Il y a des demandes fortes sur Près d'Arènes, la Pergola et la Mosson. En moyenne, cette mobilité s'établit entre 12 et 15%.

Cependant, la mobilité peut être volontairement freinée afin de maintenir un équilibre de peuplement et retarder l'arrivée de nouveaux entrants encore plus précaires. En effet, la situation socio-économique des ménages s'aggrave : plus de 75% des familles tributaires d'un logement en 2014 ont des ressources inférieures à 60% des plafonds (contre 62% en 2012), avec une forte augmentation des impayés.

Il y a par conséquent nécessité de développer des produits en adéquation avec les ressources des ménages, en renforçant notamment l'offre en logements très sociaux (PLAI) sur l'ensemble du territoire métropolitain. D'un autre côté, afin de diversifier l'offre de logements au sein des quartiers prioritaires, il semble important de développer une offre abordable et diversifiée en bordure de quartier, en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs du secteur immobilier et en veillant à travailler sur les prix de sortie.

Enfin, plus globalement, les participants s'accordent sur la nécessité de faire évoluer la gouvernance des politiques de peuplement, et ce, à l'échelle intercommunale, en s'appuyant notamment sur des critères d'attribution partagés et lisibles pour le citoyen, et en définissant des objectifs en matière de mixité sociale et d'équilibre de peuplement à l'échelle infra communale.

Les organismes de logements sociaux ont apporté un éclairage sur l'exercice de leurs missions : Les conditions de la mixité sociale sont aujourd'hui remises en questions par les évolutions socio-économiques, par le manque de logements sociaux sur notre territoire par rapport au nombre de demandes, mais aussi par les modalités du Droit au logement opposable (DALO). Les bailleurs promeuvent une approche « généraliste » en refusant l'idée de spécialiser le parc social dans l'accueil exclusif des plus pauvres et des plus démunis, et ainsi de faire courir à notre territoire deux risques : celui de la constitution de concentrations de pauvreté avec des conséquences négatives pour les populations concernées ; celui d'aggraver les difficultés des classes moyennes à revenus modérés et précaires qui risquent de devoir s'éloigner encore plus du centre urbain et de vivre un véritable déclassement.

La mixité sociale, générationnelle ou professionnelle reste un des objectifs fondamentaux. Les plafonds de ressources prévus par la loi permettent à une très grande partie de la population présente sur notre territoire de prétendre à un logement social. Dans l'esprit de la législation, le parc de logement social s'adresse donc à une population certes modeste, mais pas exclusivement à sa composante la plus pauvre. Les bailleurs logent un nombre croissant de ménages défavorisés. Cette évolution est également liée à la disparition très rapide du parc locatif privé à bas loyers et à la crise du logement abordable que connaissent aujourd'hui notre territoire. Les nouveaux entrants sont plus fragiles économiquement, du fait de la précarisation du travail, de la baisse de revenus d'une partie importante de la population (retraites, emplois à temps partiel), et de l'accroissement du nombre de familles monoparentales. Les ménages à bas revenus effectuent l'essentiel de leur parcours dans le parc social dont ils ne peuvent partir en raison de l'explosion des coûts du logement, dans le locatif privé et en accession.

Les politiques publiques en faveur du droit au logement, le droit au logement opposable notamment, obligent l'État à reloger les ménages considérés par recours prioritaires. Ces relogements s'effectuent exclusivement (ou presque) dans le parc social. Seule une politique vigoureuse de renforcement de l'offre permettra de sortir « par le haut » du choix impossible entre accueil des seuls ménages défavorisés au risque d'aggraver la fracture sociale et territoriale, et maintien de la mixité sociale aux dépens des ménages à très bas revenus. Il est nécessaire de continuer et de mener une politique volontariste de construction de logements sociaux sur l'ensemble de notre territoire afin de préserver les équilibres décrits ci-dessus. Il s'agit tout d'abord de renforcer le parc social et de veiller à sa bonne répartition, notamment par une application renforcée des lois SRU et ALUR. Ce parc doit offrir une gamme de loyers correspondant à la réalité de la demande. Il convient également de conforter le « parc social de fait », envisagé comme le parc de statut privé mais d'occupation sociale comparable à celle du parc public, au travers de différentes formules comme l'intermédiation locative, le mandat de gestion à l'AIVS, le conventionnement ANAH..."

Les axes de travail retenus par le GT n°2 :

- Définir une politique de peuplement à l'échelle métropolitaine
- Intervenir sur l'environnement du quartier pour renforcer son attractivité
- Favoriser la diversification du parc, la mixité au sein des quartiers et le rapprochement entre l'offre et les besoins en logements
- Améliorer la qualité du parc public et privé existant

▪ Développement économique / renouvellement urbain

Il y a un nombre de micro-entreprises important sur les quartiers de la politique de la ville. Malheureusement de l'avis général des acteurs économiques et en particulier des consulaires, les chances de développement voire de survie de ces entreprises sont rarement au rendez-vous. Des difficultés à s'inscrire dans les impératifs tels que la qualification (donc la formation), la mise aux normes des locaux en particulier pour les métiers de bouche très présents, des modalités complexes de réponses aux appels d'offres publics pour les artisans, de gestion administrative, ressources humaines et comptable contribuent à une véritable spirale négative qui font que le taux de disparition de ces entreprises est élevé. Trouver des réponses pour lutter contre ces difficultés est impératif. La mise en commun d'outils, de locaux, la formation des conjoints à la gestion, un travail fin de mise en lots des marchés publics...sont autant de pistes afin de donner les meilleures conditions pour un développement économique endogène.

Pour espérer un développement économique y compris commercial des quartiers, il faut également une stratégie des pouvoirs publics pour mettre en place les conditions nécessaires. Celle-ci doit intégrer la problématique d'implantation d'activités notamment en rez-de-chaussée ce qui est étroitement lié au projet urbain. La commercialité ne se décrète pas : lien avec les centralités de quartier, attractivité, possibilité de parking, sécurité, gestion des espaces publics en particulier en termes de propreté, locaux disponibles... Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie, il apparaît indispensable de faire un état des lieux précis des disponibilités de locaux (rez de chaussée d'immeubles, ateliers) mais aussi des besoins repérés de manière à ajuster la réponse (immobiliers d'entreprises, centre d'affaires, offre de services...). La mixité des fonctions dans les quartiers, l'économie sociale et solidaire contribuent également au lien social. Les régies de quartiers peuvent être également un outil œuvrant dans ce sens. Tous ces éléments de diagnostic vont nourrir la réflexion qui aboutira, dans les mois qui viennent, à l'élaboration du nouveau projet de renouvellement urbain pour lequel la Mosson est un des 200 quartiers retenus par l'ANRU.

Les axes de travail retenus par le GT n°3 :

- Renforcer l'attractivité, l'accessibilité et améliorer l'image du quartier
- Renforcer et développer l'activité économique au sein et aux franges des quartiers
- Favoriser le lien social

▪ Insertion, formation, emploi et parcours professionnels adaptés

La problématique de l'emploi des habitants peut être appréhendée au travers de trois axes complémentaires : le contexte sociodémographique, les politiques publiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion et l'environnement économique. Ces axes sont à mettre au regard des différentes échelles du territoire : quartiers prioritaires, ville, métropole et zone d'emploi. Il en ressort les éléments saillants suivants :

- Au niveau du contexte sociodémographique des quartiers prioritaires :
 - Un chômage nettement supérieur au regard du reste du territoire
 - Un niveau de diplôme moins élevé en particulier pour les jeunes
 - Un manque de savoir-être et de prérequis professionnels, en particulier pour les jeunes, qui peuvent notamment se traduire par des ruptures dans leur parcours professionnel et la nécessité d'un temps d'accompagnement plus important qui pourrait être coordonné par la Mission locale et en impliquant notamment Pôle emploi (gestionnaire de l'AIJ, accompagnement intensif des jeunes).
 - Une majorité de chômeurs diplômés dans la zone d'emploi de Montpellier en concurrence directe sur le marché du travail et de la formation avec les publics moins qualifiés
 - Une part des actifs à haut niveau de formation occupant un emploi de cadre largement inférieure au reste de la ville, soit une déqualification plus importante probablement due à un manque de réseaux, de différences entre diplômes et de discrimination à l'embauche
 - La mobilité géographique mais aussi psychologique et professionnelle constitue un frein important à l'accès à un emploi des publics qui en sont éloignés
 - La garde d'enfants, un obstacle à l'embauche plus culturel qu'institutionnel
 - Une méconnaissance des métiers, des secteurs porteurs, des formes d'emploi possibles et plus généralement du monde de l'entreprise
 - Une tendance des femmes au retrait du marché du travail, confirmant la tendance nationale
- Au niveau des politiques publiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion :
 - Une offre de formation adaptée au bassin d'emploi de Montpellier mais à laquelle les habitants des quartiers prioritaires ont des difficultés à accéder
 - Un déficit en terme d'offre de formation linguistique et d'outils d'évaluation, d'orientation et de coordination qui n'est pas de nature à favoriser l'inscription des apprenants dans un parcours ascendant
 - L'offre d'Insertion par l'Activité Economique (IAE) est insuffisante au regard des besoins des habitants et en particulier des jeunes
 - La clause sociale fait l'objet de tensions qui se traduisent parfois par des actes violents allant jusqu'à l'arrêt des chantiers, en particulier dans les opérations de rénovation urbaine de Montpellier
 - L'accessibilité des emplois dans le cadre des grands travaux de déplacement de l'A9 et du contournement de la LGV Nîmes-Montpellier au bénéfice des habitants reste difficile
 - Un effet de cloisonnement renforcé par la segmentation des champs d'intervention et des programmes (social/insertion/formation/emploi/développement économique)
 - L'absence de dispositifs de coordination et de mise en cohérence des acteurs publics et privés dans une logique de réseau, rend difficile l'organisation de parcours d'insertion durables et adaptés en particulier pour les jeunes
 - Une présence relativement faible des services de l'emploi et de la qualification de 1er niveau
- Au niveau de l'environnement économique :
 - Un bassin dynamique qui crée de l'emploi qualifié en dépit de la crise économique
 - Une présence d'entreprises qui semble insuffisamment profiter aux actifs résidant sur ces territoires malgré des dispositifs incitatifs tels que la Zone Franche Urbaine (ZFU)
 - Un système de salariat déguisé en pleine évolution, favorisé par le dispositif auto-

entrepreneur et par l'accent mis sur la création d'activités au détriment parfois de la consolidation d'activités existantes.

Les axes de travail retenus par le GT n°4 (approche par acteurs) :

- Mobiliser et responsabiliser les **employeurs** de la métropole dans le but de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes issues des QPV
- Coordonner les **intermédiaires** afin d'optimiser les outils de parcours vers l'emploi (formations, outils d'insertion professionnelle, contrats aidés, ..)
- Permettre aux **habitants** d'acquérir un socle de compétences de base nécessaire à l'employabilité,
- Mettre en place en place une **gouvernance** simplifiée et dédiée aux questions de développement économique et d'emploi

D- LES PRIORITES STRATEGIQUES

La proposition de 24 enjeux, 94 objectifs opérationnels et 219 pistes d'actions résulte des diagnostics territoriaux (réalisés par COMPAS et joints en annexe) et des riches échanges des partenaires impliqués et motivés dans les groupes de travail. Il en résulte des besoins importants d'interventions dans les quartiers, mais il demeure nécessaire de définir des priorités stratégiques basées sur un engagement politique fort et partagé.

Sept priorités stratégiques sont ainsi proposées :

- **Rapprocher les activités économiques des quartiers.** Le développement économique dans et pour les quartiers prioritaires doit être significativement amplifié pour contribuer de manière volontariste à la création d'emplois. L'action déterminée des partenaires du contrat doit viser le développement de l'activité, au sein même des quartiers, ainsi qu'en greffe sur leurs franges et en confortement des pôles économiques qui les environnent.
- **Responsabiliser les entreprises pour refonder le dispositif d'insertion.** La lutte contre le chômage est un thème majeur. Une multitude de dispositifs existent mais les résultats ne sont pas suffisamment au rendez-vous. Il convient d'une part de mettre en place une coordination des acteurs appuyée sur le pilotage du Contrat de ville et d'autre part de connecter toutes les démarches à l'économie réelle en impliquant activement l'écosystème économique. L'emploi et les richesses sont générés par les entreprises : ce sont les acteurs économiques à associer pour renforcer l'insertion professionnelle des habitants, dans le cadre du Contrat de ville.
- **Mobiliser l'ensemble des communes et des quartiers de la Métropole en faveur d'une véritable mixité de l'habitat, afin de contribuer à l'équilibre social du territoire.** Les opérations passées de renouvellement urbain ont montré toutes les difficultés et limites rencontrées pour mettre en œuvre le droit au logement pour tous à l'échelle communale ; promouvoir la mobilité résidentielle et

assurer la mixité dans tous les territoires de la Métropole, voire jusque dans chaque résidence sociale, est une priorité forte du contrat de ville.

- **Renforcer aussi la mixité dans les établissements scolaires de la maternelle au collège.** C'est une condition indispensable pour favoriser la réussite scolaire de tous les élèves et améliorer le vivre ensemble sur le territoire. Un engagement fort est nécessaire pour expérimenter l'adaptation de la carte scolaire sur un territoire à définir et mettre à disposition tous les moyens pour rendre attractifs les établissements concernés.
- **Engager en priorité le réinvestissement urbain du quartier sud Mosson pour renouveler en profondeur son image et son fonctionnement.** Le nouveau projet national de renouvellement urbain, pour lequel la Mosson a été retenue par l'ANRU, doit être l'occasion de doter le quartier d'un projet de réinvestissement urbain susceptible d'accroître significativement sa mixité, la qualité de son cadre de vie, le « vivre ensemble » et son image. Les objectifs à atteindre sont nécessairement ambitieux : attractivité résidentielle et mixité sociale, intégration d'activités économiques et de services, greffe urbaine, intégration des équipements structurants et de proximité, réduction de la précarité énergétique, réaménagement des espaces publics et privés, liens avec l'environnement naturel et urbain du quartier Outre ce projet, d'autres opérations de renouvellement urbain pourront concerner d'autres quartiers.
- **Promouvoir l'attractivité des quartiers par des actions coordonnées et efficaces pour la tranquillité publique et la gestion des espaces publics et privés.** Améliorer le « bien vivre ensemble » en luttant contre le sentiment d'insécurité, les actes d'incivilité et toutes les formes de communautarismes, par la présence sur le terrain et la mise en réseau d'une pluralité d'acteurs (médiateurs, policiers, agents des bailleurs...) ainsi que par la mise en place d'une gestion des espaces publics et privés performante qui responsabilise les propriétaires (bailleurs, copropriétés, collectivités...).
- **Valoriser les talents en contribuant à faire que chaque jeune, chaque femme et chaque homme trouve sa place dans la société et se sente citoyen de la Métropole.** Les jeunes en priorité, doivent faire l'objet de toutes les attentions pour favoriser leur intégration dans la société et dans le territoire. Une politique intergénérationnelle attentive et coordonnée doit également permettre d'insérer durablement leurs parents, en particulier les femmes, celles et ceux qui ne maîtrisent pas la langue française ou se sentent exclus et qui n'accèdent pas aux droits. Les initiatives prometteuses doivent être favorisées, sachant que les quartiers regorgent de talents humains qui ne demandent souvent qu'à être entendus et valorisés.

4/ LES PRINCIPES INTEGRATEURS DES QUARTIERS DANS LE PROJET METROPOLITAIN

La réflexion sur le contrat de ville embrasse un périmètre qui va au-delà celui des 12 quartiers prioritaires.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a positionné la métropole comme pilote de la politique de la ville sur son territoire. Afin de se donner tous les moyens disponibles pour réaliser un projet ambitieux pour la métropole, il est essentiel :

- **De mobiliser et décloisonner toutes les compétences** de la métropole et de ses partenaires au service de la politique de la ville ;
- **D'imbriquer l'ensemble des quartiers et des territoires métropolitains** dans la mise en œuvre d'un grand projet de mixité et d'inclusion sociale garantissant un développement équilibré du territoire ;
- De mettre à profit la dynamique collective engagée dans l'élaboration et la co construction du contrat de ville avec l'ensemble des acteurs clés du territoire en matière de cohésion sociale pour **faire levier et démultiplier les effets des actions engagées.**

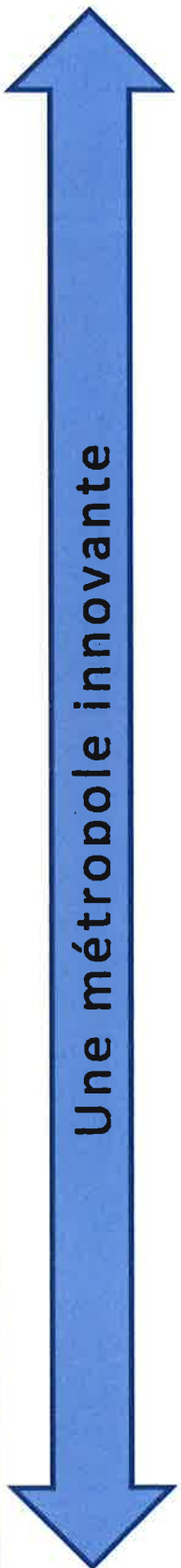
En ce sens, le contrat de ville se nourrit du projet social, économique et territorial métropolitain tout en l'irrigant lui-même par la prise en compte de préoccupations que la métropole doit intégrer. **Ces préoccupations s'expriment à travers 4 principes intégrateurs des quartiers prioritaires dans le projet métropolitain :**

- **Une métropole qui intègre**
- **Une métropole citoyenne**
- **Des quartiers attractifs**
- **Une métropole innovante**

Enfin, le contrat de ville trouve toute sa place dans les piliers qui fondent le projet de la métropole et dans les domaines d'excellence qui orientent son action parmi lesquels la santé, le numérique, la culture, le patrimoine, l'égalité des chances et la citoyenneté.

LES PILIERS ET LES PRINCIPES INTEGRATEURS DES QUARTIERS DU CONTRAT DE VILLE

	Une métropole qui intègre	Une métropole citoyenne	Des quartiers attractifs
Pilier « Développement économique et emploi »	ENJEU 1 : Mobiliser l'écosystème économique pour redéfinir une politique de l'emploi et de l'insertion performante ENJEU 4 : Favoriser les parcours d'accès à la maîtrise de la langue française et aux compétences de base		ENJEU 8 : Soutenir le développement économique dans les quartiers
Pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain »	ENJEU 5 : Organiser la mixité dans le logement à l'échelle métropolitaine		ENJEU 7 : Elaborer un projet de renouvellement urbain ambitieux pour la Mosson et retisser la ville ENJEU 9 : Rénover les démarches de gestion urbaine de proximité
Pilier « Cohésion sociale »	ENJEU 2 : Renforcer la mixité sociale à l'école, au collège et dans tous les lieux éducatifs en développant les coopérations et l'accompagnement des familles ENJEU 3 : Renforcer le soutien aux adolescents	ENJEU 6 : Renforcer l'accessibilité et la présence des services et équipements	ENJEU 10 : Placer la médiation comme levier de cohésion sociale ENJEU 11 : Prévention de la délinquance et sécurité



Dans le paragraphe suivant, ces enjeux seront déclinés dans des fiches projets. Certains d'entre eux contribuent à l'intégration sociale, d'autres s'inscrivent davantage dans une notion de citoyenneté renforcée. Une troisième série d'enjeux doit contribuer à l'attractivité des quartiers. La présentation des enjeux est donc déclinée selon ces items.

UNE METROPOLE QUI INTEGRE

A- UNE METROPOLE QUI INTEGRE

La Métropole qui intègre donne à chacun sa place dans la société, l'autonomie économique et sociale en étant la condition préalable. Le contrat de ville se donne les moyens d'améliorer l'accès à l'emploi, en priorité pour les jeunes, d'offrir une formation performante à tous les stades - réussite scolaire de l'école maternelle au lycée, formation professionnelle pour accéder à l'emploi – et de lutter contre toutes les formes de discrimination et de communautarismes.

Enjeu n°1 – mobiliser l'écosystème économique pour redéfinir une politique de l'emploi et de l'insertion performante

Sous l'effet de la décentralisation et de l'installation d'un chômage de masse alimenté par des crises multiformes économiques, financières, sociales et environnementales productrices d'inégalités et d'exclusion, les politiques publiques ont construit des systèmes de formation, de gestion du marché de l'emploi et de l'économie complexes, segmentés dont on constate les limites. Dans un contexte de raréfaction des finances publiques mais aussi de prise de conscience de la place et du rôle de l'économie dans la société, ce modèle est aujourd'hui à bout de souffle. Une rupture semble nécessaire par un changement d'échelle, de modèle et de démarche.

Une conception récente et innovante de gestion du marché du travail émerge. Elle met l'accent sur la notion de parcours vers l'emploi avec l'idée qu'il soit qualifiant, durable, sécurisant et adapté. Cela invite à décloisonner les actions publiques sectorielles en privilégiant une intervention centrée sur la coordination, la mise en synergie et la cohérence des interventions publiques et privées. Mais ces démarches ont peu de sens et d'efficacité si elles restent déconnectées de l'économie réelle.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'impliquer résolument l'écosystème économique dans l'ensemble des 7 filières d'avenir (santé, numérique, mobilité et transports, tourisme, agro-écologie, alimentation-culture-patrimoine, cohésion et insertion sociale) sur le territoire. Ainsi, la participation des acteurs économiques et particulièrement des entreprises (petites, moyennes, grandes entreprises et commerces ...) affirmant leurs responsabilités sociales (RSE) est un des facteurs de succès de cette démarche véritablement intégrée.

Enjeu n°2 – renforcer la mixité sociale à l'école, au collège et dans tous les lieux éducatifs en développant les coopérations et l'accompagnement des familles

Les parents formulent une forte attente vis-à-vis de l'école et de la réussite scolaire de leurs enfants. Si la réussite éducative ne se mesure pas qu'à l'aune de la réussite scolaire, celle-ci joue néanmoins un rôle déterminant dans la capacité à construire des parcours de vie choisis. Des écarts importants de performance existent entre les établissements scolaires de certains quartiers prioritaires de Montpellier et le Département de l'Hérault.

Les récentes réformes initiées par le ministère de l'Education visent à faire reculer le déterminisme social à l'école (réforme de l'éducation prioritaire, répartition académique des postes d'enseignants, réforme des collèges). Cependant, pour donner toute sa place à l'égalité des chances entre tous les élèves, tous les partenaires doivent se mobiliser aux côtés de l'Education nationale. Le contrat de ville doit participer à cette mobilisation en faveur des élèves. Les deux principaux outils consistent d'une part, à repenser les découpages de la sectorisation scolaire dans les secteurs qui le nécessiteraient, et d'autre part à limiter les stratégies d'évitement mises en place par certains parents en développant des activités pédagogiques attractives dans les écoles les plus socialement déséquilibrées.

Enjeu n°3 – renforcer le soutien aux adolescents

La jeunesse constitue une priorité gouvernementale, incarnée par le Plan « Priorité Jeunesse » adopté lors du Conseil interministériel de la Jeunesse du 21 février 2013, présidé par le Premier ministre. C'est également un axe transversal propre au contrat de ville de Montpellier. Mais, au-delà de cette approche générale, une réponse à la problématique des adolescents apparaît fondamentale dans les quartiers prioritaires de Montpellier et cela pour plusieurs raisons : les jeunes qui y résident sont beaucoup plus nombreux que dans les autres quartiers de la ville, ils présentent un risque de vulnérabilité socio-éducative beaucoup plus important et accèdent beaucoup moins que les jeunes des autres territoires aux activités de loisirs éducatifs, culturels et sportifs.

La nécessité d'équiper les quartiers prioritaires en lieux d'accueil, d'écoute et d'information, mais aussi d'activités adaptées, prioritairement à l'usage des adolescents, est apparue comme un besoin incontournable aux acteurs éducatifs réunis à l'occasion de l'élaboration du contrat de ville.

Enjeu n°4 – favoriser les parcours d'accès à la maîtrise de la langue française et aux compétences de base

La maîtrise de la langue française et plus largement des savoirs de base constitue un enjeu majeur pour notre société. Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté réuni le 6 mars 2015 affirmait que « la langue française est l'un de nos biens communs les plus précieux, celui qui permet l'échange et la communication entre tous... ». Essentielles à la vie personnelle et professionnelle, les compétences de base et en particulier langagières sont le point de départ pour l'acquisition d'autres compétences, le maintien dans l'emploi et l'évolution professionnelle. L'apprentissage de la langue présente également un enjeu fort pour les parents, et notamment les femmes, dans l'éducation des enfants.

Pour autant, des questions récurrentes se posent concernant l'accessibilité à l'offre de formation aux compétences de base, linguistique et de maîtrise de la langue française. Une politique publique territoriale et partagée, privilégiant une approche globale qui favorise l'inscription de personnes en situation d'insécurité langagière voire d'exclusion dans un parcours linguistique adapté et ascendant, doit constituer une réponse ambitieuse et volontariste à un enjeu de cohésion sociale et économique.

PILIER : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

ENJEU N°1 : MOBILISER L'ECOSYSTEME ECONOMIQUE POUR REDEFINIR UNE POLITIQUE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION PERFORMANTE

<p>Contexte</p>	<p>Les principaux éléments de diagnostic territorial partagé mettent en exergue une situation socioéconomique des habitants dégradée et préoccupante, des processus de ségrégation et de spécialisation sociale du territoire qui se sont accentués avec les crises économiques, financières, sociales et environnementales et des systèmes de gestion du marché de l'emploi et de l'insertion qui semblent avoir atteint leurs limites et qui nécessitent une coordination lisible et efficace. Pour autant, les quartiers de Montpellier regorgent de compétences, d'énergies, d'opportunités, de gisements inexploités, comme en témoignent les nombreuses initiatives souvent innovantes portées par les habitants, les associations et la politique de la ville.</p> <p>Une rupture semble nécessaire par un changement d'échelle, de modèle et de démarche.</p> <p>En tant que pilotes-coordonateurs du contrat de ville, Montpellier Méditerranée Métropole et l'Etat en étroite coopération avec l'ensemble des partenaires souhaitent mettre en œuvre une politique publique ambitieuse, volontariste et innovante dont l'objectif majeur est l'accès à l'emploi pour tous. Cette dernière se fonde sur l'implication et la responsabilisation des entreprises (RSE) représentatives de toutes les filières économiques implantées sur l'ensemble du territoire métropolitain et sur la coordination opérationnelle des acteurs de l'emploi et de l'insertion.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>L'objectif affiché de « réduire de moitié sur la durée du contrat de ville l'écart de taux d'emploi... notamment pour les jeunes » conduit à proposer une intervention autour de trois orientations stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer l'économie : pour développer l'emploi sur le bassin métropolitain et générer des opportunités d'insertion au profit des personnes qui en sont éloignées, - mobiliser et impliquer des entreprises dans une démarche citoyenne de Responsabilité Sociale (RSE), - permettre l'élévation des niveaux de qualification des habitants les plus fragiles en favorisant l'information, l'orientation et la formation.
<p>Pilote</p>	<p>Etat, Métropole, Région, Département</p>
<p>Partenaires</p>	<p>SPE (Pôle emploi, MLJAM, CAP EMPLOI), CCAS, acteurs économiques...</p>
<p>Publics visés</p>	<p>Personnes les plus vulnérables dont en priorité les jeunes (en errance institutionnelle, décrocheurs scolaires notamment de 16 - 17 ans, diplômés), les adultes (26 - 30 ans), les femmes notamment isolées.</p>
<p>Modes opératoires et actions repérées</p>	<p>Cette politique de l'emploi et de l'insertion performante repose sur les principes suivants : la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), l'approche globale et de proximité, la logique de réseau, la notion de parcours, la culture de l'apprentissage et de l'entreprise.</p> <p>Quatre axes prioritaires d'intervention, subdivisés en objectifs opérationnels constituent le socle du cadre stratégique dont l'aboutissement se traduira par un plan d'actions à mettre en œuvre :</p>

- Axe 1 : Développement Economique métropolitain inclusif

- Structurer les filières créatrices d'emploi.
- Identifier et résoudre les problématiques RH et de recrutement des filières et des entreprises par la mise en œuvre de groupes de travail « talents », composés d'entreprises.
- Attirer des projets d'implantation à potentiel d'emplois adapté aux compétences locales.
- Favoriser l'émergence et le développement d'Entreprises d'Insertion, dans le cadre d'une politique de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).
- Produire de l'analyse en mutualisant l'information transmise par les partenaires tant publics que privés dans une logique prospective et dynamique par filières stratégiques (analyse des besoins, anticipation des évolutions socioéconomiques...).

- Axe 2 : Relation avec le monde de l'entreprise

Créer les conditions qui permettent aux acteurs économiques de toutes les filières représentées localement d'affirmer leurs responsabilités sociétales (RSE) sur les domaines de l'éducation et l'orientation, de l'emploi et l'alternance et du développement économique dans les quartiers. Exemples de projets structurants :

- mise en place d'une **démarche GPEC-T** notamment au travers d'une **plateforme RH** afin d'optimiser et d'anticiper les besoins et compétences de la Métropole,
- valoriser une démarche RH favorisant la **promotion de la diversité et le respect de l'égalité des chances dans le recrutement**,
- faciliter le soutien des acteurs économiques aux porteurs de projets.

- Axe 3 : Parcours d'insertion vers l'emploi

Organiser et fluidifier des parcours professionnels ascendants et durables notamment par la création d'outils de coordination et de mutualisation. Exemples de projets structurants :

- Mise en place d'une coordination des acteurs et des projets appuyés sur la gouvernance du contrat de ville,
- Développement des compétences de base et des savoir-être afin de lever les freins d'accès à l'emploi durable,
- Déploiement de la **médiation à l'emploi** sur les quartiers prioritaires,
- Création d'une **équipe d'animation et de gestion** qui organise des **parcours** d'insertion,
- Renforcement des **commissions d'insertion** sur les quartiers prioritaires « regroupés » par territoire...

- Axe 4 : Insertion par l'activité économique

Développer l'offre d'insertion et de qualification par l'Activité Économique (IAE) en s'appuyant sur les commandes publique et privée et sur de nouvelles pratiques et outils collaboratifs. Exemples de projets structurants :

- Consolidation et développement de **SIAE (structures d'insertion par l'activité économique) et de dispositifs** notamment à partir de l'existant et sur des supports nouveaux et porteurs (Chantiers d'insertion audiovisuels, GEIQ numérique, Régie de quartier, CIPI...),
- Mise en place d'une **plateforme collaborative métropolitaine sur les clauses sociales** dans les marchés publics, composée notamment de « facilitateurs » des principaux donneurs d'ordre et des professionnels du placement, de l'orientation et de l'insertion.

- Axe 5 : Information et orientation

Développer et améliorer la connaissance partagée des métiers, du marché de l'emploi, du tissu économique local et des dispositifs existants à l'échelle infra-départementale en vue de favoriser l'orientation tout au long de la vie. Exemples de projets structurants :

- création d'un **observatoire** de l'emploi et du développement économique valorisant notamment les travaux de l'observatoire Atout Métiers Languedoc Roussillon,
- consolidation et développement de **lieux d'accueil** mutualisés, multimédia et de proximité de **premier niveau d'information et de services**,

	<ul style="list-style-type: none"> • Emergence d'un réseau des lieux d'accueil multimédia et de proximité de 1er niveau de service labellisé « Netpublic » et « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers » tout en s'appuyant sur l'existant (Atout métiers). • Améliorer la connaissance des métiers et des secteurs porteurs, sensibiliser à l'entrepreneuriat.
implication des habitants/ conseils citoyens	A travers les conseils citoyens, les associations qui interviennent sur ces différents champs ou/et un groupe d'habitants pourront utilement être associés
Moyens humains et financiers	<p><u>Moyens humains</u> : services des institutions, collectivités, de l'Etat et mobilisation des opérateurs et des acteurs économiques</p> <p><u>Moyens financiers</u> : mobilisation prioritaire du droit commun et construction d'une organisation à même de capter des financements européens (FEDER - ATI, FSE, IEJ) et répondre à des appels à projets tels que les projets innovants en faveur de la jeunesse dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) et/ou celui des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) voire même ceux du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ), CDC...</p>
Coût prévisionnel	
Calendrier prévisionnel	<u>2nd semestre 2015</u> : Mise en place d'ateliers de travail par projet pour définir les modalités concrètes d'intervention
Résultats attendus et critères d'évaluation	Les résultats attendus ainsi que les critères d'évaluation seront définis dans le cadre d'ateliers de travail par projet

PILIER : COHESION SOCIALE

ENJEU N°2 : RENFORCER LA MIXITE SOCIALE A L'ECOLE, AU COLLEGE ET DANS TOUS LES LIEUX EDUCATIFS EN DEVELOPPANT LES COOPERATIONS ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

<p>Contexte</p>	<p>Il a été démontré par de nombreuses études qu'une plus grande mixité sociale dans les écoles et collèges favorise la réussite scolaire des enfants issus de milieux défavorisés. La Ministre de l'Education nationale a réaffirmé en janvier 2015 sa volonté « <i>d'une politique active de mixité pour agir sur la composition des collèges</i> ».</p> <p>A Montpellier, 4 collèges (Escholiers de la Mosson, Garrigues, Rimbaud, Las Cazes) et la trentaine d'écoles rattachées à ces établissements scolaires concentrent des élèves de mêmes origines sociales et ethniques, cumulant les mêmes difficultés.</p> <p>La question de la mixité scolaire, insuffisamment prise en compte, nécessite pour inverser la tendance actuelle, une intervention déterminée et cohérente des Institutions compétentes.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Repenser l'organisation territoriale de la scolarité afin de recréer de la mixité sociale dans des établissements scolaires et les écoles - Développer des enseignements et des activités pédagogiques qui renforcent l'attractivité des écoles et collèges - Lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire dès le primaire en favorisant une approche individuelle - Construire une continuité éducative 3-17 ans (0-25 ans ?) en lien avec l'enjeu 3 : soutien aux adolescents : projet éducatif global (PEG) - Renforcer la participation des parents à l'école et la coéducation parents-enseignants-animateurs - Favoriser la socialisation précoce
<p>Pilote (s)</p>	<p>Ville, Département,</p>
<p>Partenaires</p>	<p>Métropole, Région, CAF, DSDEN (Rectorat)</p>
<p>Publics visés</p>	<p>Les élèves des collèges et des écoles rattachées à ces établissements scolaires.</p>
<p>Modes opératoires et actions repérées</p>	<p><u>Concernant la mixité sociale à l'école :</u></p> <p>La question est complexe et nécessite une démarche à la fois volontaire et méthodique qui ne relève pas uniquement du domaine de l'éducation mais touche également à la question des politiques de peuplement (voir enjeu n°5 Organiser une politique de peuplement à l'échelle métropolitaine).</p> <p>Plusieurs outils sont mobilisables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - revoir la sectorisation en créant des secteurs multi-collèges (Cf. <i>circulaire Education nationale du 8 janvier 2015</i>). L'hypothèse de sortir la carte scolaire du cadre municipal pour englober des quartiers et communes limitrophes sera développée. L'échec d'expériences précédentes (sectorisation de Juvignac à A. Rimbaud et de Grabels aux Garrigues) doit être évalué car cette solution pourrait permettre de donner un profil social sensiblement identique à chaque établissement scolaire. Cela éviterait aux parents de classer les établissements et limiterait les stratégies d'évitement qui rendent la gestion des dérogations très délicate. - repenser, de même, le découpage scolaire dans le 1^{er} degré. - mobiliser tous les outils y compris pédagogiques pouvant contribuer à l'attractivité de ces établissements

	<p>- revaloriser l'image des écoles par des travaux sur le patrimoine scolaire en lien avec le NPNRU.</p> <p>La constitution d'un groupe de travail réunissant Métropole, Ville, Département et DSDEN constitue la première étape pour élaborer un nouveau découpage, le mettre en œuvre et analyser ses conséquences dans la durée. Une expérimentation peut être envisagée.</p> <p><u>Concernant la prévention du décrochage scolaire dès l'école primaire :</u> Conforter la Plateforme de réussite éducative (PRE) en lui donnant les moyens d'intervenir sur l'ensemble des quartiers prioritaires</p> <p>Développer et coordonner les dispositifs existants de lutte contre le décrochage scolaire (PAARE, classes relais, Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire...) en assurant une meilleure lisibilité des parcours des jeunes concernés.</p> <p><u>Concernant la réussite éducative :</u> Construire un PEG rassemblant tous les acteurs éducatifs locaux (institutions, collectivités locales, parents d'élèves, associations) pour une prise en compte de l'ensemble des temps éducatifs (périscolaire, extrascolaire, scolaire, famille) de l'enfant et du jeune, en partant du PEdT actuel.</p> <p><u>Concernant la coéducation :</u> Développer des nouvelles modalités de coopération avec les parents (espaces parents dans les écoles, mallette des parents, accompagnement à la scolarité, dispositif Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Elèves...),</p> <p><u>Concernant la socialisation précoce :</u> Développement d'accueils collectifs adaptés (accueil occasionnel, horaires élargis, appui parental) de la petite enfance, mobilisation différente de l'accueil individuel (informations adaptées, accompagnement des publics au Rsa, MAM conventionné...), renforcement de la scolarisation des enfants de moins de trois ans...</p> <p><u>Concernant l'accompagnement parental</u> Développer les politiques de soutien à la parentalité (notamment autour de la médiation familiale en cas de séparation) et participer à la Commission départementale de services aux familles, installée fin 2015 à l'initiative du Préfet.</p>
<p>Implication des habitants / conseils citoyens</p>	<p>L'implication des représentants de parents d'élèves dans les Conseils d'école et les Conseils d'administration des collèges est une condition indispensable à la réussite de l'objectif. Plus largement, les associations locales de parents d'élèves devront être consultées.</p>
<p>Moyens humains et financiers</p>	<p><u>Moyens humains</u> : Personnes des institutions mobilisées dans le groupe de travail. Recours souhaitable à des experts pour accompagner le groupe de travail.</p> <p><u>Moyens financiers</u> : La démarche visant à renforcer la mixité sociale à l'école n'induit pas de coût financier direct (hormis les travaux sur le patrimoine). Concernant la lutte contre le décrochage scolaire et la socialisation précoce, des moyens financiers seront à rechercher, comme pour l'élargissement des secteurs scolaires qui peut générer des frais supplémentaires de transport.</p>
<p>Coût prévisio.</p>	
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p><u>2^{ème} semestre 2015</u> : mise en place du groupe de travail qui définira ses modalités de travail et ses objectifs</p> <p><u>Année scolaire 2015/2016</u> : réalisation d'un état des lieux détaillé de la mixité sociale des collèges dans le cadre de la « Grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République » annoncée par la Ministre de l'Education nationale le 22 janvier 2015.</p> <p><u>Année scolaire suivante</u> : début de mise en œuvre.</p>
<p>Résultats attendus et critères d'éval.</p>	<p>Les résultats attendus ainsi que les critères d'évaluation seront définis par le groupe de travail.</p>

<p>Contexte</p>	<p>Tous les diagnostics locaux convergent : alors qu'ils sont statistiquement beaucoup plus nombreux que dans le reste de la ville et que leur pourcentage augmente de 9,5 % sur les 10 dernières années dans les quartiers prioritaires, alors qu'il baisse de 1,5 % en dehors, les jeunes manquent d'autant plus d'encadrement socio-éducatif qu'ils présentent un risque de vulnérabilité 3 fois plus élevé que ceux issus du reste de la ville. Cela représente 6 683 jeunes (étude COMPAS 2014). Une partie de ces jeunes (principalement des garçons) occupent l'espace public, parfois de façon conflictuelle voire agressive, et peuvent contribuer à renforcer auprès des habitants un sentiment d'insécurité préjudiciable au vivre-ensemble.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Créer des espaces d'accueil, d'écoute et d'information (prioritairement centrés sur les adolescents) dans les quartiers prioritaires permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir et valoriser l'engagement des jeunes et leurs talents - Développer l'information en direction des jeunes, en particulier les approches civiques et citoyennes - Aller au contact des jeunes les plus éloignés de l'offre éducative par un travail de rue - Créer des passerelles favorisant l'accès aux activités de droit commun (loisirs, sport, culture) - Proposer des activités en direction d'un public féminin - Contribuer à lutter contre le décrochage et l'absentéisme scolaire
<p>Pilote</p>	<p>Ville</p>
<p>Partenaires</p>	<p>DDCS, CAF, Département, Education nationale, Métropole, associations d'éducation populaire et de jeunesse</p>
<p>Publics visés</p>	<p>Adolescents (prioritairement de 11 à 17 ans) et leurs familles</p>
<p>Modes opératoires / actions repérées</p>	<p>Mettre en place une politique d'animation en direction des 11-17 ans en s'appuyant sur des structures d'animation socio-culturelle (ALSH ados, Accueils Jeunes) où des professionnels qualifiés iront à la rencontre des jeunes afin d'élaborer avec eux des projets individuels et collectifs favorisant les passerelles vers les équipements sportifs, culturels et de loisirs existant à l'échelle métropolitaine.</p> <p>Des lieux de proximité pourraient (pour partie) s'inscrire dans les Maisons pour tous reconfigurées en centres sociaux (agréés par la CAF) et avoir vocation à s'adresser également aux enfants et à leurs parents dans une logique de coéducation. Une première expérimentation est prévue dans la Maison pour Tous Colucci. Une extension aux adolescents du Projet éducatif de territoire (PEdT) de la Ville est d'ailleurs préconisée afin d'assurer une continuité éducative de la petite enfance à la fin de l'adolescence.</p> <p>Des passerelles devront être renforcées avec les acteurs de la scolarité (collèges, réseaux d'éducation prioritaire, Plateforme de réussite éducative (PRE), dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire,...) et de la prévention spécialisée.</p> <p>Plusieurs formes juridiques sont envisageables en matière d'encadrement pédagogique :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - la gestion directe, avec des personnels municipaux issus de la filière animation de la fonction publique territoriale, - le conventionnement avec des associations compétentes dans ce domaine. <p>Au-delà des adolescents 11-17 ans, un effort sera conduit de façon générale sur l'ensemble des enjeux du contrat de ville, la jeunesse ayant été retenue comme un axe transversal du Contrat de ville.</p>
<p>Implication des habitants/ Conseils citoyens</p>	<p>Les espaces d'éducation à la citoyenneté inciteront les jeunes à s'engager dans toutes formes de démocratie participative (Conseils citoyens, Conseils de quartier, Conseil municipal des jeunes, vie associative, actions citoyennes ponctuelles, CIVIS...).</p>
<p>Moyens humains et financiers</p>	<p><u>Moyens humains</u> : Personnels municipaux et/ou animateurs d'associations conventionnées...</p> <p><u>Moyens financiers</u> : cofinancements Ville-CAF (dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'agrément Centres sociaux). DDCS (BOP 163 Jeunesse). Crédits Ville-Vie-Vacances pour les périodes de vacances scolaires. Crédits spécifiques Politique de la ville pour la phase d'expérimentation. Redéploiement possible ou valorisation de crédits de droit commun existants pour financer des projets individuels et collectifs (BAJ et BIJ de la Ville, CAP Jeunes du Département)...</p> <p><u>Locaux</u> : reconfiguration de Maisons pour tous en Centres Sociaux, locaux du Centre social CAF Paillade, autres...</p> <p><u>Moyens logistiques</u> : Outils d'informations pédagogiques (BIJ/CRIJ/CIDJ, Maison des adolescents), Espaces Publics Numériques...</p>
<p>Coût prévisionnel</p>	
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p><u>2nd semestre 2015</u> :</p> <p>Expérimentation d'Accueil Jeunes (en partenariat avec le Centre social CAF) sur le quartier Paillade dans le cadre d'un comité de pilotage spécifique.</p> <p>Elaboration du projet social de la MPT Colucci pour un agrément Centre social CAF intégrant un Accueil Jeunes.</p> <p>Extension possible aux autres quartiers prioritaires d'Accueils Jeunes et de transformation de MPT en Centres sociaux sur une période de 3 ans, en fonction du bilan de l'expérimentation.</p>
<p>Résultats attendus et critères d'évaluation</p>	<p>Plus de jeunes accompagnés pour accéder aux activités de droit commun et en réussite sociale et scolaire.</p> <p>Les critères d'évaluation quantitative et qualitative seront à définir en comité de pilotage de l'action.</p>

PILIER : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

ENJEU N°4 : FAVORISER LES PARCOURS D'ACCES A LA MAITRISE DE LA LANGUE FRANCAISE ET AUX COMPETENCES DE BASE

<p>Contexte</p>	<p>La connaissance, l'usage de la langue française et plus largement des savoirs de base constituent un moyen, une nécessité voire une condition incontournable de l'inclusion sociale, économique et citoyenne de tous les adultes.</p> <p>Ces dernières années, l'évolution des politiques publiques a conduit à structurer l'offre de formation en deux grands axes : la lutte contre l'illettrisme et contre la non maîtrise de la langue française par les populations immigrées (dont analphabètes).</p> <p>De manière générale, pour les problématiques « d'illettrisme » l'offre est visible et conséquente mais la demande se révèle avec difficultés.</p> <p>En revanche, pour les problématiques relevant « de la maîtrise de la langue française des publics migrants », le processus de structuration voire de catégorisation de l'offre et des publics s'est accentué en priorisant les étrangers « primo-arrivants » au détriment des publics dits « hors Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) », cantonnés à une offre de proximité à but « socialisante » appelée Actions Socio Linguistiques (ASL) insuffisante qualitativement et quantitativement.</p> <p>Au-delà même de ces évolutions, les besoins restent conséquents en particulier pour les quartiers prioritaires qui concentrent des adultes de bas niveau de qualification dont une part significative de populations immigrées.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Face à ces constats et à partir des dispositifs et actions existants, l'objectif central de l'enjeu sera de mettre en œuvre une politique publique territoriale et partagée privilégiant une approche globale qui favorise l'inscription de personnes en situation d'insécurité langagière voire d'exclusion dans un parcours linguistique adapté et ascendant et suscitant l'appétence à la formation et à l'apprentissage en particulier pour les jeunes.</p>
<p>Pilote</p>	<p>Etat – Région (formation professionnelle)</p>
<p>Partenaires</p>	<p>Ville, Métropole, CAF</p>
<p>Publics visés</p>	<p>Ensemble des habitants des QPV en situation d'insécurité langagière (illettrés, analphabètes...)</p>
<p>Modes opératoires et actions repérées</p>	<p>Cette politique publique territoriale et partagée pourrait concrètement se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création d'une plateforme linguistique de positionnement, d'évaluation, d'orientation et de suivi de parcours. - le renforcement de la formation des prescripteurs afin de faire émerger la demande des personnes en situation d'illettrisme. - la mise en place d'un plan de soutien aux Actions Socio Linguistiques (fonds de soutien, professionnalisation des formateurs, accompagnement de l'animation du réseau...) et au développement d'une offre de formation linguistique intermédiaire et à visée professionnelle. - l'implantation d'écoles numériques du type « 42.fr », « simplon.co » ou « webacademie.org » qui viendraient compléter le panel d'offres de formation de développeurs informatiques, pour répondre aux besoins des start-up locales et de l'ensemble des entreprises relevant du secteur numérique. - cultiver le savoir-être au travers de modules de formation en communication professionnelle maillés avec des situations de travail.

conseils citoyens / implication des habitants	Dans l'attente des conseils citoyens, des associations qui interviennent sur ces différents champs ou/et un groupe d'habitants pourront utilement être associés.
Moyens humains et financiers	<p><u>Moyens humains</u> : services des institutions, collectivités, de l'Etat, des centres de ressources illettrisme - Alphabétisation et des réseaux ARC, RAPSOLAM</p> <p><u>Moyens financiers</u> : mobilisation prioritaire du droit commun, des moyens spécifiques complémentaires et des financements européens (FSE et FAMI)</p>
Coût prévisionnel	
Calendrier prévisionnel	2 nd semestre 2015 : Mise en place d'ateliers de travail par projet pour définir les modalités concrètes d'intervention
Résultats attendus et critères d'évaluation	Les résultats attendus ainsi que les critères d'évaluation seront définis dans le cadre des ateliers de travail par projet

UNE METROPOLE CITOYENNE

B- UNE METROPOLE CITOYENNE

La Métropole citoyenne est celle qui fait de l'accès équitable aux services pour tous les citoyens, un principe fondateur de son action. Afin que chacun bénéficie des mêmes droits, les partenaires du contrat de ville se mobilisent pour mettre en œuvre un accès facilité à la mobilité résidentielle, contributive de la mixité sociale dans les quartiers et dans les écoles, à la santé par un meilleur accès aux soins de premier recours, à la prévention et à l'information, aux droits sociaux et juridiques dont les bénéficiaires n'ont pas toujours connaissance, aux services publics et aux équipements dont le mode de fonctionnement peut exclure, à la culture, au sport et à leur pratique.

Enjeu n°5 – organiser la mixité dans le logement à l'échelle métropolitaine

L'organisation de la mixité dans le logement à l'échelle métropolitaine répond à une exigence de mise en cohérence, de lisibilité et de transparence au service d'un équilibre de peuplement et de la mixité sociale. Elle se concrétisera notamment au travers de la mise en place de la conférence intercommunale du logement.

D'autres interventions connexes, comme la diversification du parc tant privé que public, le rapprochement de l'offre et les besoins en logements et enfin l'amélioration du parc existant contribueront à cet objectif.

Enjeu n°6 – renforcer l'accessibilité et la présence des services et équipements

La lutte contre le « non recours » aux droits sociaux, juridiques et de santé constitue l'un des enjeux centraux du contrat de ville car il freine l'insertion sociale et économique des bénéficiaires tout en amputant leur pouvoir d'achat. Si le constat est partagé sur l'ensemble des champs abordés – y compris dans l'accès au sport et à la culture, les réponses à aborder diffèrent.

Deux principes se complètent : l'accès aux droits pour tous basé sur la lutte contre le non recours dû à la méconnaissance de droits dont chaque citoyen dispose par la loi ou à des difficultés d'accès réhivitoires, et le droit d'accès à des offres mises à disposition mais non utilisées et qui nécessitent une démarche spécifique « d'aller vers » les publics.

Tandis que la présence de grands équipements, pourvus de services des publics et de services éducatifs, fait apparaître un niveau important de moyens, les équipements sportifs et culturels de proximité sont encore insuffisants, mais la question première porte sur l'adéquation entre offre et demande, sur la mise en place de parcours d'accès et sur « l'aller vers » les publics.

<p>Contexte</p>	<p>A ce jour, les politiques de peuplement renvoient à des systèmes d'acteurs variés (bailleurs et réservataires notamment) fonctionnant avec leurs logiques propres. Parallèlement, le pilotage de ces politiques n'est pas assuré par l'échelon intercommunal, compétent en matière de politique de l'habitat (PLH, gestion déléguée des aides à la pierre,...). D'autre part, le financement du logement, la gestion des attributions et les politiques de réinsertion par publics prioritaires agissent, lorsqu'elles ne sont pas coordonnées, contre la mixité du parc social quand ils ne renforcent pas les effets de ghetto.</p> <p>Il en résulte des politiques de peuplement trop compartimentées et ne répondant pas à une stratégie cohérente d'ensemble qui sont autant de facteurs de manque d'efficacité. Ainsi, les règles et le cadre des attributions peuvent conduire à pérenniser des inégalités dans l'occupation du parc social entre les territoires.</p> <p>Par ailleurs, la complexité des règles d'attribution et leur faible connaissance par les locataires conduisent à un manque de lisibilité et ne les placent pas au centre du processus.</p> <p>Pour autant, les efforts considérables effectués pour porter haut le niveau de production du logement social sur l'ensemble des communes de la Métropole (conformément aux obligations de la loi) et la volonté de la Métropole et des bailleurs devraient permettre de favoriser une politique de mixité et de transparence plus développée à l'échelle métropolitaine.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>La loi ALUR et la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine entendent répondre au besoin de mise en cohérence, de lisibilité et de transparence en instaurant notamment une conférence intercommunale du logement copilotée par la Métropole et l'Etat, des conventions intercommunales de mixité sociale et un plan de gestion de la demande et d'information du demandeur.</p> <p>Ces instances et dispositifs doivent permettre aux acteurs locaux, en complément d'une diversification de l'offre de logements, de construire un partenariat, aux bonnes échelles, de présenter des réponses à la problématique des attributions et à la répartition géographique de l'accueil des ménages prioritaires.</p> <p>Par ailleurs, L'ensemble des territoires de la Métropole doit participer à la mise en œuvre de l'objectif de mixité, passant par le droit au logement pour tous et par l'amélioration de l'équilibre social du territoire.</p> <p>La question de l'attractivité du parc, sa diversification tant dans le parc public que privé, le rapprochement entre l'offre et la demande de logements, la politique des loyers constituent des éléments de cette même politique et renvoient à 4 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer une offre de logement adaptée aux capacités contributives des ménages dans les quartiers les moins pourvus en logements sociaux et très sociaux ▪ Introduire une mixité de l'habitat à travers les opérations de réinvestissement urbain des quartiers de la politique de la ville et sur leurs franges ▪ Diversifier la production de logements tant sur le parc public que privé (typologie, produits, statut d'occupation) ▪ Poursuivre la réhabilitation du parc existant, notamment en matière d'amélioration énergétique et de redressement des copropriétés dégradées, ▪ Réviser la politique des loyers pour favoriser la mixité dans le parc social.
<p>Pilote</p>	<p>Métropole</p>

Partenaires	Etat, Autres réservataires, bailleurs, Région et Département, CCAS
Publics visés	Tous les habitants de la Métropole et plus particulièrement les habitants des QPV
Modes opératoires et actions repérées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'appuyer sur un dispositif de connaissance partagé et transparent de l'occupation du parc social : mise en place d'indicateurs d'occupation sociale du patrimoine à l'échelle de chaque immeuble, cartographie du parc à partir de ces indicateurs, utilisation de cette cartographie comme outil de pilotage pour tous les acteurs et à tous les niveaux – CAL (commission d'attribution des logements), conférence intercommunale. ▪ Mettre en place la conférence intercommunale du logement : définition des orientations d'attributions et de mutations pour l'ensemble du parc de la métropole – critères d'attribution communs, mutualisation des contingents, cotation de la demande (ou scoring – facultatif). Il s'agira notamment de ne plus reloger les personnes les plus démunies dans les quartiers connaissant le plus de difficultés. Elaborer les conventions de mixité sociale en lien avec les orientations définies. ▪ Faciliter la mobilité au sein du parc social par une approche systématique interbailleurs, à travers notamment les dispositions de la loi Molle de 2009 – mise en place d'une charte sur l'exemple de Lille Métropole. ▪ Elaborer le plan de gestion de la demande et d'information du demandeur qui prévoit notamment la mise en place d'un système de gestion partagé de la demande (dossier unique) et d'un service d'information et d'accueil des demandeurs au niveau métropolitain. ▪ Poursuivre la réhabilitation du parc social existant, prioritairement dans les QPV, pour améliorer davantage son attractivité. ▪ Déployer l'observatoire des copropriétés au niveau métropolitain dans le but de prioriser les interventions à réaliser sur les copropriétés les plus en difficulté, au moyen des outils sur mesure proposés par l'ANAH ou par l'ANRU (POPAC, OPAH-RU, ORCOD, recyclage...) ▪ Définir finement à l'échelle des quartiers la nature des logements à développer dans un objectif de diversification du parc, par-delà les dispositions déjà prévues au PLH : différencier selon le taux d'équipement constaté la proportion de logements sociaux à réaliser par quartier parmi la production neuve, développer le PLAI dans les quartiers les plus dépourvus de logements sociaux et très sociaux, production de T5 en dehors des QPV. ▪ Réaliser des opérations d'accession abordable dans le périmètre des QPV et à leur frange, au moyen d'une TVA réduite. Lancement d'appels à projets sur des fonciers à repérer précisant les prix de sortie attendus. ▪ Réviser la politique des loyers en fonction d'objectifs de mixité sociale afin de loger davantage de ménages à bas revenus en dehors des quartiers prioritaires, en cohérence avec les évolutions législatives et réglementaires et les conventions d'utilité sociale (CUS) de deuxième génération. ▪
implication des habitants / conseils citoyens	Associations d'insertion et de locataires.
Moyens humains et financiers	<u>Moyens humains</u> : <u>Moyens financiers</u> :
Coût prévisionnel	
Calendrier prévisionnel	<u>2nd semestre 2015</u> : - installation de la conférence intercommunale du logement,

	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place de groupes projet pour définir les conventions intercommunales de mixité sociale et le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. <p><u>Fin 2015 ??</u> : cartographie du patrimoine des bailleurs avec indicateurs d'occupation sociale</p> <p><u>Fin 2015</u> : finalisation des conventions de mixité sociale et du plan de gestion de la demande</p>
<p>Résultats attendus et critères d'évaluation</p>	<p>Le dispositif de suivi évaluation sera proposé par les représentants des partenaires membres de la conférence intercommunale du logement.</p>

UNE METROPOLE CITOYENNE

PILIER : COHESION SOCIALE

ENJEU N°6 : RENFORCER L'ACCESSIBILITE ET LA PRESENCE DES SERVICES ET EQUIPEMENTS

Contexte	<p>S'il est nécessaire de favoriser la mobilité des usagers dans le cadre d'un accès autonome aux équipements et services disponibles sur tout le territoire métropolitain, il n'en reste pas moins que l'offre de proximité est, elle aussi, indispensable pour assurer un accès équitable des habitants à l'ensemble de leurs droits qu'ils soient sociaux, juridiques, d'accès à la santé, au sport ou à la culture, aux services, équipements et pratiques. L'accessibilité aux services et équipements relève de 2 notions différentes et complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La notion de non-recours à des droits acquis dont les bénéficiaires n'usent pas, par méconnaissance ou difficulté d'accès. On la retrouve dans l'accès aux droits sociaux et à la santé, - Et la notion de droits d'accès à... dont les habitants n'usent pas, par méconnaissance en l'absence d'accompagnement, par le sentiment de ne pas y avoir droit ou autres freins. Cette 2^{ème} notion concerne plus particulièrement l'accès au sport et à la culture.
Objectifs	<p>Les services et les équipements, même lorsqu'ils existent dans les quartiers, ne sont pas suffisamment utilisés par les habitants qui ne se considèrent pas comme des bénéficiaires potentiels. L'accessibilité est conditionnée par une démarche volontariste des institutions « d'aller vers » les publics, d'adaptation de l'information et de l'offre : partage interinstitutionnel de l'information, création de supports de communication communs et adaptés, formation des personnels d'accueil, élaboration de projets d'établissements prenant en considération l'aller vers les publics, amélioration de l'accès aux pratiques en portant une attention particulière aux jeunes, aux femmes et aux familles...sont autant de pistes d'actions prioritaires mais non exhaustives à mettre en œuvre dans le contrat de ville :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Organiser les moyens de l'accessibilité à l'information et aux droits 2. Améliorer la prévention et la promotion de la santé 3. Mobiliser les moyens de droit commun pour développer l'accès au sport et à la culture 4. Favoriser l'accès aux pratiques dans une démarche active et participative
Pilote	Métropole/Ville
Partenaires	Etat, CCAS, Département, CAF, CPAM
Publics visés	Ensemble des habitants des QPV
Modes opératoires et actions repérées	<p>Diffuser et rendre accessible l'information, mettre en réseau les acteurs, accompagner les recours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en élargissant le répertoire interinstitutionnel PARADS à de nouveaux partenaires - en créant un portail numérique en accès partagé, - en renforçant la coordination entre les structures œuvrant en matière d'accès aux droits administratifs des habitants, - en favorisant le partage de l'information et d'une culture commune,

	<ul style="list-style-type: none"> - en développant des outils de communication et des guichets « incarnés » pour faciliter l'accès aux droits, - en mobilisant les moyens et outils de la CPAM ; <p>Elaborer un projet territorial de santé, améliorer l'offre de soins de premiers recours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en étudiant la faisabilité d'une maison de santé pluridisciplinaire pour assurer l'accès aux soins de premier recours (Hauts de Massane ?) - et celle d'une maison médicale de garde qui accueille les patients hors des heures ouvrables des cabinets (Près d'Arènes ?), - définir avec l'ARS et les acteurs concernés les possibilités d'une meilleure prise en charge de la santé mentale, des addictions et du vieillissement ; <p>Développer l'accès à la culture et au sport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la mise en place d'une offre adossée à des dispositifs éducatifs ciblant en priorité la jeunesse, - complétée par une offre et un accompagnement adaptés aux différents publics privilégiant l'adaptation des moyens de droit commun (des institutions et équipements) ; - élaborer des projets d'établissements qui définissent les modalités d'intervention dans les QPV (sensibilisation, accompagnement, politique tarifaire, horaires...) ; <p>Proposer des parcours d'accès aux pratiques sportives et culturelles notamment pour les jeunes et les jeunes filles,</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser les pratiques familiales (structures relais pour accompagner les publics, créneaux horaires adaptés, garde d'enfants) et la mobilité vers les grands équipements métropolitains notamment grâce aux outils numériques. <p>3 ateliers de travail identifiés pour poursuivre les réflexions collectives et assurer la mise en œuvre des objectifs et actions préconisées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Atelier « accès aux droits sociaux et juridiques » 2. Atelier « accès à la santé et aux soins » 3. Atelier « accès aux sports et à la culture »
<p>Implication des habitants/ Conseils citoyens</p>	<p>Parallèlement à la mobilisation des conseils citoyens, des associations qui interviennent sur ces différents champs ou/et un groupe d'habitants ainsi que les professionnels de santé pourront utilement être associés à la démarche</p>
<p>Moyens humains et financiers</p>	<p><u>Moyens humains</u> : services des institutions, collectivités, de l'Etat et grands équipements sportifs et culturels</p> <p><u>Moyens financiers</u> : mobilisation prioritaire du droit commun à cibler voire à adapter sur les QPV et définition des moyens spécifiques complémentaires</p>
<p>Coût prévisionnel</p>	
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p><u>2nd semestre 2015</u> : Mise en place des ateliers de travail pour définir les modalités concrètes d'intervention</p>
<p>Résultats attendus et critères d'évaluation</p>	<p>Les résultats attendus ainsi que les critères d'évaluation seront définis par les groupes de travail</p>

DES QUARTIERS ATTRACTIFS

C- DES QUARTIERS ATTRACTIFS

Retrouver de l'attractivité est essentiel pour intégrer les quartiers dans la ville. La présence de commerces, d'activités économiques, d'équipements de centralité participent à créer de l'attractivité au même titre que l'amélioration du cadre de vie et de la qualité résidentielle. Le sentiment de sécurité comme la tranquillité publique constituent l'élément déterminant de réussite. Pour l'ensemble des quartiers, l'enjeu du contrat de ville est d'assurer à tous une égale qualité de cadre de vie et de tranquillité dans les espaces publics et résidentiels des quartiers.

Enjeu n°7 – élaborer un projet de renouvellement urbain ambitieux pour la Moisson et retisser la ville

Le projet de renouvellement urbain du Sud Mosson a l'ambition de changer durablement l'image du quartier et d'en faire un véritable lieu de destination, attractif, en améliorant son fonctionnement notamment par un réinvestissement de l'espace public au service de ses habitants. Les principaux objectifs portent sur l'insertion du quartier dans son environnement, sur la promotion de l'attractivité résidentielle et de la mixité sociale, sur la réduction de la précarité énergétique et sur la mixité fonctionnelle.

Le renouvellement urbain ne se limite pas aux opérations inscrites dans la convention avec l'ANRU (agence nationale pour la rénovation urbaine), des projets d'amélioration, de rénovation, pourront voir le jour sur d'autres quartiers.

Enjeu n°8 – soutenir le développement économique dans les quartiers

La création d'un environnement favorable est la condition sine qua non pour dynamiser le tissu économique déjà existant et rendre attractifs les quartiers à des entrepreneurs potentiels, l'objectif étant la mixité fonctionnelle et la création d'emplois. A partir d'une stratégie de développement économique endogène intégrée à la stratégie globale métropolitaine, il convient de développer une offre de services territorialisée dans les domaines du foncier et de l'immobilier d'entreprises et commercial, des ressources humaines, du conseil et de la formation en gestion, des finances....

La zone franche et les autres parcs d'activité développés en périphérie immédiate des quartiers ont rapproché nombre d'entreprises et d'emplois des quartiers qui en étaient dépourvus. Mais il convient aujourd'hui, en faisant levier sur les nouveaux « territoires entrepreneurs » de recentrer les futurs parcs, qui

restent indispensables, vers une gestion de l'emploi plus ciblée et de les compléter par une offre constituée au sein des quartiers chaque fois que possible.

Un projet et surtout des interventions tant dans les domaines de l'aménagement (parkings, espaces publics...), de la gestion urbaine de proximité, des équipements et des services, visant à l'attractivité des quartiers en sont un des éléments incontournables.

Enjeu n°9 – rénover les démarches de gestion urbaine de proximité

La gestion urbaine de proximité répond à des objectifs d'amélioration du cadre de vie des habitants et de renforcement de la qualité du service rendu. C'est un levier qui contribue à renforcer l'attractivité du quartier en traitant des problèmes liés au quotidien des habitants : entretien, propreté, stationnement, présence de proximité, tranquillité publique,...

Elle permet également d'impliquer les habitants dans des dynamiques vertueuses.

Enjeu n°10 - placer la médiation comme levier de cohésion sociale

La médiation est un besoin exprimé par de nombreux acteurs sur l'ensemble des quartiers et pourrait constituer un enjeu transversal dans la stratégie du contrat de ville. L'emploi, l'accès aux droits et aux services, la gestion des conflits sur l'espace public mais aussi dans la sphère privée sont autant de domaines dans lesquels peut s'inscrire cet enjeu dont la déclinaison opérationnelle impliquera certainement une phase préalable d'expérimentation dans un ou deux quartiers de la politique de la ville.

Enjeu n°11 – prévention de la délinquance et sécurité

Les questions de tranquillité publique, de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités ont donné lieu à un diagnostic partagé réalisé au sein de groupes de travail issus du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, lors du premier semestre 2015. Une stratégie territoriale, venant conforter la stratégie nationale a été élaborée et un programme d'actions défini, donnant lieu à un document contractuel spécifique, annexé au présent contrat.

DES QUARTIERS ATTRACTIFS

PILIER : CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

ENJEU N°7 : ELABORER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN AMBITIEUX POUR LA MOSSON ET RETISSER LA VILLE

<p>Contexte</p>	<p>Le quartier de la Mosson est retenu parmi les 200 quartiers d'intérêt national NPNRU des QPV qui présentent les plus forts dysfonctionnements. Après un précédent projet avec l'ANRU portant sur le quartier dans son ensemble, le deuxième projet envisage une intervention ambitieuse sur un périmètre limité au sud de la Mosson (Grand Mail) et secteur des Tritons.</p> <p>L'affirmation de cette ambition devra s'inscrire dans une double échelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - celle de la future métropole avec pour objectif de changer l'image du quartier et d'en faire un véritable lieu de destination, attractif. - celle de la proximité en améliorant son fonctionnement par un réinvestissement important notamment de l'espace public mais aussi des rez de chaussée, des locaux économiques et des résidences. <p>Outre cette opération inscrite dans le projet de renouvellement urbain financée dans le cadre de l'ANRU, sur la Mosson, d'autres opérations de renouvellement urbain pourront être envisagées dans les quartiers.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>En amont de la convention, un protocole de préfiguration du NPNRU est à élaborer, et intégré dans le contrat de ville. Il déterminera le programme des études et les moyens d'ingénierie qui permettront d'aboutir au projet opérationnel. Dans ce cadre, la Ville, maître d'ouvrage du NPNRU, accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage, réalise les études préalables qui ont pour objet de définir la stratégie d'intervention sur le quartier et le programme opérationnel. La deuxième étape sera l'élaboration de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.</p> <p>Les objectifs prioritaires retenus pour le NPNRU :</p> <p>Favoriser une greffe urbaine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transformer progressivement la rue du professeur Blayac en boulevard urbain. - Développer une nouvelle offre de logement en poursuivant l'aménagement du quartier Pierres Vives et en développant le quartier du Coteau. - Réaménager l'avenue de l'Europe. <p>Offrir une nouvelle attractivité au quartier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser l'entrée sud du quartier autour de la station de tramway et des équipements métropolitains par le renforcement commercial et économique. - Rationaliser l'offre commerciale et répondre à la demande de proximité (Tritons). - Rendre lisible les cheminements piétons/cycles et les accès aux équipements commerciaux et aux équipements publics. - Développer un projet culturel autour de la salle Louis Feuillade - Valoriser les espaces naturels (lac des Garrigues, berges de la Mosson, ...). <p>Favoriser l'attractivité résidentielle et la mixité sociale en anticipant les mutations foncières</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier le foncier mutable. - Définir un programme de construction en adéquation avec les fonctions urbaines - Requalifier le patrimoine scolaire. <p>Créer un espace public, vecteur d'une nouvelle urbanité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir un espace public de qualité, accessible à tous.

	<ul style="list-style-type: none"> - Redéfinir le statut et la vocation des espaces publics. - Résidentialiser pour entretenir un nouveau rapport entre les espaces publics et les espaces privés. <p>Réorganiser le stationnement (privé ou public) en surface ou sous dalle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir un espace public de qualité, accessible à tous. - Redéfinir le statut et la vocation des espaces publics. - Résidentialiser pour entretenir un nouveau rapport entre les espaces publics et les espaces privés. - Réorganiser le stationnement (privé ou public) en surface ou sous dalle. <p>S'inscrire à l'échelle du piéton</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconduire un programme de démolitions des bâtiments les plus hauts et les plus énergivores. - Dédensifier en poursuivant la restructuration du site des Tritons grâce à un habitat diversifié, garant d'une mixité sociale et typologique, et une hauteur adaptée. <p>Réduire la précarité énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des financements pour la réhabilitation des parties communes. - Rénover les logements. - Construire des bâtiments neufs basse consommation (RT 2012). <p>L'articulation du projet de renouvellement urbain avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la politique de l'habitat et du peuplement ; - la charte nationale d'insertion et la clause sociale ; - la gestion urbaine de proximité, ... -
Pilote	Ville
Partenaires	Métropole/Etat /Bailleurs /CCAS
Publics visés	Les habitants de la Mosson
Modes opératoires et actions repérées	<p>1/ Elaboration d'un protocole de préfiguration, 1^{ière} étape de contractualisation du PRU.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les orientations stratégiques et premiers objectifs opérationnels, - Le programme détaillé des études à réaliser pour définir le projet, modalités et calendrier - L'ingénierie - Les modalités d'association des habitants et notamment la maison du projet <p>2/ Elaboration de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le programme des opérations retenues et calendrier de réalisation - Leur financement (annexe financière avec engagement financier des partenaires)
Implication des habitants conseils citoy.	Le NPNRU implique les habitants – notamment dans le cadre des conseils citoyens et de la maison du projet à installer sur le quartier – à toutes les étapes de projet. L'objectif de valorisation de la mémoire du quartier est également inscrit dans le PNRU.
Moyens humains - financiers	<u>Moyens humains</u> : équipe du service dédié de la Ville de Montpellier <u>Moyens financiers</u> issus des engagements inscrits dans la convention
Coût prévision.	
Calendrier prévisionnel	AMO retenue pour l'élaboration du protocole : avril 2015 Présentation du protocole de préfiguration en CNE de l'ANRU : septembre/octobre 2015 Signature du protocole de préfiguration : décembre 2015 Présentation de la convention en CNE : fin 2017
Résultats attendus critères d'éval.	Les résultats attendus seront définis au stade de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

DES QUARTIERS ATTRACTIFS

PILIER : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

ENJEU N° 8: SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES QUARTIERS

<p>Contexte</p>	<p>Le développement économique a été insuffisamment intégré au sein même des quartiers dans les précédents contrats de la politique de la ville. Ainsi, on constate que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la question du développement économique dans les quartiers prioritaires de Montpellier a privilégié la création d'activité dans la zone franche urbaine et dans les parcs d'activité périphériques aux quartiers, avec succès s'agissant du nombre d'entreprises et d'emplois implantés - dans les quartiers prioritaires ayant une activité économique relativement importante (Prés d'Arènes, Figuerolles et dans une moindre mesure la Mosson), la présence d'entreprises semble insuffisamment profiter aux actifs résidant sur ces territoires malgré des dispositifs incitatifs tels que la Zone Franche Urbaine (ZFU). <p>Le contrat de ville de nouvelle génération est une opportunité pour promouvoir le développement économique pour et dans les quartiers, intégré à la stratégie économique de la métropole et s'appuyant sur les ressources du quartier.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Le développement économique ne peut s'envisager indépendamment d'actions concourant à l'attractivité des quartiers (gestion urbaine de proximité, sécurité, centralité...). Cet enjeu est donc à croiser avec l'enjeu n°9 « Rénover la gestion urbaine et sociale de proximité ». Trois objectifs sont proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mixité fonctionnelle des quartiers - Favoriser la création d'activités et le développement des entreprises dont l'entrepreneuriat des femmes - Consolider le potentiel de développement économique <p>Le tout pour favoriser l'emploi des habitants.</p>
<p>Pilote</p>	<p>Métropole-Ville</p>
<p>Partenaires</p>	<p>Etat (DIRECCTE) Région, Département, SPE (Pôle emploi, MLJAM, CAP EMPLOI), acteurs économiques, chambres consulaires...</p>
<p>Publics visés</p>	<p>Habitants et entreprises des quartiers prioritaires de Montpellier</p>
<p>Modes opératoires et actions repérées</p>	<p>Réalisation d'un diagnostic mettant en exergue les forces/faiblesses et les opportunités/menaces de chacun des quartiers prioritaires au regard du bassin de vie économique et prévoyant en particulier un recensement des fonciers et des locaux y compris en rez de chaussée des immeubles, dans les quartiers et sur leurs franges.</p> <p>Après l'élaboration d'une stratégie globale sur ces territoires dans l'objectif de revitaliser les commerces et services de proximité existants, renforcer l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), soutenir la création, le développement et la consolidation d'activité avec une approche filière permettant d'intensifier les coopérations entre acteurs économiques, mettre en place des actions telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre de services territorialisée sur plusieurs domaines : RH, conseil et formation en gestion, ressources humaines, finances. - Une offre foncière et immobilière (rez de chaussée d'immeubles, création d'immobiliers d'entreprises et commerciaux dans et aux franges des quartiers, seconde extension de Parc 2000 (territoires entrepreneurs)...

	<ul style="list-style-type: none"> - l'implantation d'un centre d'affaires des quartiers multi-services favorisant l'entrepreneuriat et la coopération à la Mosson sud. - la création et la gestion d'une bourse aux locaux associant tous les propriétaires publics - la mise en réseau des entreprises (animation territoriale) et la création de dispositifs de mutualisation de services pour les artisans - une gestion de l'emploi plus ciblée sur les territoires entrepreneurs - l'accès aux formations (entrepreneuriat, marchés publics...) - ...
Implication des habitants / conseils citoyens	Dans l'attente des conseils citoyens, des associations qui interviennent sur ces différents champs ou/et un groupe d'habitants pourront utilement être associés
Moyens humains et financiers	<p><u>Moyens humains</u> : services des institutions, collectivités, de l'Etat et mobilisations des opérateurs, des acteurs économiques et des consulaires.</p> <p><u>Moyens financiers</u> : mobilisation prioritaire du droit commun de chacun et construction d'une organisation à même de capter des financements européens (FEDER, FSE) et répondre à des appels à projets tels que les projets innovants en faveur de la jeunesse dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) et/ou celui des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), CDC...</p>
Coût prévisionnel	
Calendrier prévisionnel	<u>2nd semestre 2015</u> : Mise en place d'ateliers de travail par projet pour définir les modalités concrètes d'intervention
Résultats attendus et critères d'évaluation	Les résultats attendus ainsi que les critères d'évaluation seront définis dans le cadre d'ateliers de travail par projet

DES QUARTIERS ATTRACTIFS

PILIER : CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

ENJEU N° 9: RENOVER LES DEMARCHES DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE (GUSP)

Contexte	<p>La gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) est une démarche d'intervention partenariale à la fois coordonnée et partagée, entre ceux qui habitent la ville et les institutions qui ont la responsabilité de sa gestion au quotidien. Ces démarches constituent de puissants leviers pour améliorer le cadre et la vie quotidienne des habitants. Elles mobilisent les habitants et installent un dialogue constructif.</p> <p>La GUSP recouvre un large champ d'intervention (entretien, propreté/gestion des déchets, gestion du stationnement / des épaves, tranquillité publique, organisation de la présence de proximité – gardiens d'immeubles, correspondants de nuits, régie de quartier...) qu'il convient de préciser et délimiter.</p> <p>Des démarches de gestion urbaine de proximité ont été conduites sur trois quartiers, objet d'un projet de rénovation urbaine (Petit Bard-Pergola, Mosson et Centre). Elles se sont traduites par l'élaboration de convention de gestion urbaine de proximité. Si ces démarches ont permis de poser un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires concernés (Ville, Métropole, bailleurs, syndic, police municipale...) et de formaliser un programme d'actions, l'efficacité de la démarche a été freinée par des engagements financiers, une gouvernance et un suivi limités.</p>
Objectifs	<p>L'enjeu de la GUSP est de coordonner les interventions des différents acteurs (Ville, Métropole, bailleurs en particulier) afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et la qualité du service rendu tant dans les espaces publics que résidentiels afin d'arriver à un niveau de qualité équivalent aux autres quartiers.</p> <p>Cela implique la mise en place d'un projet de gestion partagé et des engagements respectifs et collectifs des partenaires et des démarches de diagnostic avec des populations cibles issues du quartier pour solliciter leur expertise d'usage.</p> <p>Il s'agira de développer ces démarches au sein des 12 quartiers prioritaires de manière adaptée et contextualisée en fonction des problématiques repérées. Par ailleurs, ces conventions de GUSP devront s'articuler avec les conventions liées à l'abattement de la TFPB.</p>
Pilote	Métropole
Partenaires	Ville, Etat, bailleurs, copropriétés, entreprises et services publics et privés
Publics visés	Ensemble des habitants des QPV
Modes opératoires et actions repérées	<p>Elaborer une charte métropolitaine, cadre de référence entre les partenaires pour l'élaboration et la mise en œuvre des conventions de GUSP par quartier. 3 temps pour construire la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Temps 1 : Réalisation des diagnostics partagés par quartier pour définir les priorités et les axes stratégiques d'intervention <p>En présence de l'ensemble des acteurs concernés (agents bailleurs, Ville, métropole, Etat, habitants et / ou représentants d'habitants). Ce diagnostic devra avoir une attention particulière sur la question des espaces intermédiaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Temps 2 : Proposer un programme d'actions par quartier <p>Une convention pour chaque quartier précisera les engagements des partenaires en fonction</p>

	<p>des enjeux repérés. A ce titre, une approche différenciée pourra être proposée pour les quartiers déjà rénovés, les quartiers en cours de travaux et les quartiers non rénovés et sans intervention urbaine programmée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Temps 3 : Prévoir la coordination inter maître d'ouvrage (à l'image d'un OPC urbain) et le suivi évaluation de la démarche <p>Pour garantir une efficace coordination des maîtres d'ouvrage au service de l'amélioration du cadre de vie et s'assurer de la bonne conduite du suivi – évaluation de la démarche.</p>
implication des habitants conseils citoyens	Les conseils citoyens et/ou les représentants des locataires et/ou un groupe d'habitants pourront utilement être associés à la démarche dans une logique d'implication et de prise en compte des expertises d'usage.
Moyens humains et financiers	<p><u>Moyens humains</u> : Agents référents des services des collectivités (+ 1 référent GUSP au sein de la métropole), de l'Etat, des bailleurs.</p> <p><u>Moyens financiers</u> : contreparties de l'abattement de 30% de la TFPB pour les bailleurs ; Engagements des collectivités locales et de l'Etat sur les programmes d'actions des conventions GUSP.</p>
Coût prévisionnel	
Calendrier prévisionnel	<p><u>2nd semestre 2015</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - constitution des groupes de travail pour réaliser les diagnostics et formaliser les conventions et programmes d'actions - formalisation des conventions liées à l'abattement TFPB <p><u>1^{er} semestre 2016</u> : Expérimentation sur quelques sites QPV identifiés avant diffusion sur l'ensemble des sites QPV</p>
Résultats attendus et critères d'évaluation	Les résultats attendus ainsi que les critères d'évaluation seront définis par les groupes de travail lors de la formalisation des conventions de GUSP et des conventions liées à l'abattement TFPB.

<p>Contexte</p>	<p>La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) a été élaborée dans le cadre du CLSPD, durant le 1^{er} trimestre 2015. Elle est annexée au présent contrat de ville, au titre du volet sécurité et prévention de la délinquance du contrat de ville et comporte un axe majeur sur les questions de tranquillité publique, à travers le Schéma Local de Tranquillité Publique qui s'appuie sur deux axes de travail complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mesures visant à renforcer la présence humaine - les mesures techniques de prévention situationnelle <p>En effet, la problématique (infra pénale) des conflits est très prégnante sur les territoires. La gestion des regroupements des jeunes, l'interaction à établir entre les équipes des services publics et celles des bailleurs, la prise en charge des conflits de voisinage voire le besoin de coordination entre services/dispositifs publics et la lutte contre le sentiment d'insécurité sont autant de demandes auxquelles il est nécessaire d'apporter des réponses.</p> <p>La population souhaite plus de présence sur le terrain et surtout une présence identifiée et diversifiée.</p> <p>Cette demande sollicite en premier lieu la Police Nationale et la Police Municipale et fait émerger la volonté de bénéficier d'un service de médiation sociale à déployer sur certains quartiers.</p> <p>« L'aller vers » est une préoccupation forte qui a été mise en exergue par tous les acteurs participant à la réflexion sur les thèmes retenus (autour de la problématique de l'emploi, de l'accès aux droits, aux services et de la tranquillité publique). Des initiatives relevant de la médiation quels que soient leur approche et leur portage, existent sur les territoires mais leur lisibilité n'est pas évidente, leur coordination encore moins et leur nombre nettement insuffisant. La médiation est donc un véritable chantier à mettre en œuvre sur le territoire montpellierain avec des expérimentations sur des quartiers de la politique de la ville.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Le Schéma Local de Tranquillité Publique s'organise autour de 4 items d'intervention qui sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - la coordination territoriale des moyens de sécurisation 2 - la prévention éducative de la délinquance et la médiation 3 - la gouvernance de la vie nocturne et festive 4 - la lutte contre les nuisances liées aux personnes en errance en centre-ville. <p>Dans la présente fiche ne sont repris que les deux objectifs opérationnels prévus dans le second item :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instituer un dispositif pérenne de règlement des conflits privés - Développer un dispositif de médiation territoriale et mutualiser les initiatives de médiation de terrain <p>Pour les trois autres il convient de se référer au document annexé.</p> <p>La présence humaine est essentielle pour apaiser les tensions et inciter au respect des règles d'usage. Les forces de sécurité et les policiers municipaux, les médiateurs sociaux employés par la collectivité, les bailleurs sociaux, les opérateurs de transport ou les associations, les gestionnaires d'espace, les équipes de prévention spécialisée apportent chacun une</p>

	contribution utile à la régulation et à la pacification de l'espace public. Cette présence sur le terrain doit être coordonnée au sein d'une rationalisation du partenariat.
Pilotes	Ville
Partenaires	Métropole - Etat -bailleurs
Publics visés	Habitants et plus particulièrement les jeunes
Modes opératoires et actions repérées	<p>La mise en place d'un service de médiation, objet de la présente fiche, ayant vocation à apporter des nouvelles interventions en matière de proximité, de lien social et de coordination des réponses en direction des publics les plus fragilisés nécessite préalablement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le recensement de toutes les initiatives de médiation intervenant au sein du territoire montpelliérain - L'étude de la faisabilité de mise en place d'une équipe de médiation (pour qui, pourquoi faire, quel format, quelle structure porteuse, quel coût... ?) - La mobilisation des moyens et de la structure porteuse pour, le cas échéant, la mise en place de l'équipe avec préalablement une expérimentation sur un ou deux quartiers prioritaires - L'installation d'un dispositif de suivi et de pilotage de l'ensemble des actions de médiation <p>Pour mémoire, d'autres actions sont repérées dans la STSPD en particulier l'adoption d'un nouveau cadre à la coordination des services (PM et PN), le développement des dispositifs de vidéo surveillance et la coordination du maillage territorial, le partenariat en matière de sécurisation des transports en commun et des ruptures de charges, la sécurisation des abords d'établissements scolaires.</p>
implication des habitants / conseils citoyens	Les conseils citoyens et/ou les représentants des locataires et/ou un groupe d'habitants (jeunes en particulier) pourront utilement être associés à la démarche.
Moyens humains et financiers	<p><u>Moyens humains</u> : services des institutions, collectivités, Etat, bailleurs</p> <p><u>Moyens financiers</u> : mobilisation prioritaire du droit commun en premier lieu et définition des moyens spécifiques complémentaires pour la mise en place de l'équipe (FIPD, fonds privés...)</p>
Coût prévisionnel	
Calendrier prévisionnel	<p>2ème semestre 2015 : recensement des initiatives de médiation – mise en place de l'instance de suivi – élaboration du cahier des charges pour l'étude de faisabilité d'une équipe de prévention</p> <p>2ème semestre 2016 ? mise en place d'une équipe sur un territoire expérimental</p>
Résultats attendus et critères d'évaluation	<p>Une cohérence entre les dispositifs de médiation et les structures qui les portent.</p> <p>Les résultats attendus et les critères d'évaluation seront définis au vu des résultats de l'étude</p>

DES QUARTIERS ATTRACTIFS

PILIER : COHESION SOCIALE

ENJEU N° 11 : PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET SECURITE

<p>Contexte</p>	<p>La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) de Montpellier a été élaborée dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) à partir d'un diagnostic partagé réalisé durant le 3^{ème} trimestre 2014. Elle couvre la période 2014-2017 et tient compte des priorités de la stratégie nationale, du plan départemental de prévention de la délinquance et des spécificités locales. Elle est annexée au présent contrat de ville, au titre du volet « <i>sécurité et prévention de la délinquance</i> ».</p> <p>Certains quartiers de la Ville de Montpellier souffrent des conséquences liées à l'économie souterraine, justifiant par la même leur classification en Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP). A ce titre, ces territoires bénéficient d'une coordination des services qui relèvent des collectivités et de l'Etat avec une approche pilotée au plus haut niveau.</p> <p>Par ailleurs, l'antériorité du CLSPD sur le territoire montpellierain apporte des outils de concertation et de coordination de type, cellules de veille, Observatoire Local de la Tranquillité Publique (OLTP), mobilisation du partenariat.</p> <p>Les habitants expriment parfois un sentiment d'insécurité qui, même s'il ne repose pas sur des faits constatés, ne doit pas être sous-estimé et doit faire l'objet d'une réelle prise en compte dans le cadre du contrat de ville.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Chaque axe fait l'objet d'une déclinaison en priorités d'actions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Axe 1 : La tranquillité publique - Axe 2 : La prévention de la délinquance - Axe 3 : La prévention des conduites addictives - Axe 4 : L'aide aux victimes et la prévention des violences faites aux femmes et des violences conjugales. <p>Au-delà de ces quatre axes prioritaires, la STSPD intègre une action transversale (Fiche action 1 de la STSPD) déclinée en groupes de travail ad hoc, afin de suivre et mettre en cohérence les actions repérées comme prioritaires dans le cadre du contrat de ville, dans lequel sera prise en compte la thématique « lutte contre l'insécurité ressentie ».</p> <p>Néanmoins, des travaux issus de la STSPD et du Contrat de Ville apparaissent deux fiches opérationnelles prioritaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La médiation sociale (enjeu n°10) - Le soutien aux adolescents (enjeu n°3) : A travers notamment du renforcement de la prévention spécialisée et les actions en direction des jeunes de 13/17 ans.
<p>Pilote</p>	<p>Ville</p>
<p>Partenaires</p>	<p>Métropole - Etat - globalement l'ensemble des membres du CLSPD, associations, bailleurs.</p>

Publics visés	Habitants des quartiers, en particulier les jeunes et les femmes
Modes opératoires et actions repérées	<p>Les modes opératoires s'appuieront sur le schéma de gouvernance prévu dans le cadre de la STSPD (Assemblée plénière, comité restreint, groupes territoriaux, cellules de veille du CLSPD)</p> <p>Axe 1 : Tranquillité publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la coordination territoriale des moyens de sécurisation (Police nationale/police municipale) - Prévention éducative de la délinquance et médiation <p>Axe 2 : Prévention de la délinquance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place d'un dispositif de partage de l'information nominative - Prévenir le basculement dans la délinquance - Prévenir la récidive par des mesures alternative à l'incarcération <p>Axe 3 : Prévention des conduites à risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les moyens d'information et de communication - Coordonner les actions de sensibilisation sur les territoires <p>Axe 4 : Aide aux victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonner les actions de formation en direction des acteurs de terrain - Développer l'accès au droit et l'accompagnement des victimes
implication des habitants / conseils citoyens	Les conseils citoyens et/ou les représentants des locataires et/ou un groupe d'habitants (jeunes en particulier) pourront utilement être associés à la démarche.
Moyens humains et financiers	<p><u>Moyens humains</u> : ingénierie propre au CLSPD, services des institutions, collectivités, Etat, bailleurs,</p> <p><u>Moyens financiers</u> : mobilisation prioritaire du droit commun en premier lieu et définition des moyens spécifiques complémentaires pour certains projets (FIPD, contrat de ville, fonds privés...)</p>
Coût prévisionnel	
Calendrier prévisionnel	2ème semestre 2015 : Reprise des travaux des instances du CLSPD
Résultats attendus et critères d'évaluation	Les résultats attendus et les critères d'évaluation seront définis au sein des instances du CLSPD de Montpellier

UNE METROPOLE INNOVANTE

D- UNE METROPOLE INNOVANTE

Montpellier Méditerranée Métropole développe de nouveaux usages et services aux citoyens et aux entreprises en poursuivant la démarche de soutien à l'innovation numérique.

Cette démarche caractérise la dynamique de l'éco-système numérique montpelliérain, consacrée par l'obtention récente du label Frenchtech.

Elle comprend le projet Cité intelligente pour lequel il s'agit d'inventer de nouveaux services, grâce à la mise à disposition de données décloisonnées, et de stimuler la croissance économique par l'innovation.

Elle sous-tend également l'engagement de la collectivité en faveur de la lutte contre la fracture numérique (au travers du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique) et le développement de nouveaux services aux usagers, comme faciliter la ville aux usagers en améliorant les déplacements, fournir un mobilier urbain interactif, donner un accès à l'information plus rapidement grâce à la technologie et le sans contact...

- Valoriser l'accès au numérique et aux nouvelles technologies

L'e-inclusion, l'inclusion économique et sociale par l'accès au numérique et aux nouvelles technologies, est **une ambition du contrat de ville de Montpellier Méditerranée Métropole** (French Tech et pôle numérique).

C'est un levier dans la lutte contre les inégalités sociales, un pari vers l'avenir pour le développement économique des quartiers et tout particulièrement pour l'accès à l'emploi des jeunes car les opportunités à explorer sont nombreuses et attractives.

En effet, on considère la capacité à être mobile dans la ville comme un facteur essentiel d'inclusion sociale et professionnelle. Montpellier Méditerranée Métropole développe des solutions numériques favorisant la flexibilité et l'usage de l'intermodalité. Éviter de perdre du temps, permettre une organisation en amont, passer de manière fluide d'un réseau à un autre, proposer les trajets les plus économiques... sont autant d'aide au déplacement qui permettront d'accompagner le changement vers des habitudes de mobilité durable et d'inclusion sociale et professionnelle. L'adoption massive des usages numériques transforme les habitudes de mobilité et les comportements de citoyens et en particulier, ceux en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

- **Favoriser les expérimentations et l'innovation**

Le contrat de ville ouvrira largement la porte **à l'innovation et à l'expérimentation en tous domaines.**

Soutenir l'innovation sociale, c'est faire le pari que l'implication des habitants et usagers dans les processus d'élaboration des projets, favorisera l'émergence de modes d'intervention nouveaux et adaptés, en valorisant des ressources jusque-là non repérées. L'une des pistes pourrait être la construction de « l'aller vers » - les habitants/le public/les bénéficiaires... - sur lequel butent les institutions. C'est une démarche qui confirme l'utilisateur dans son rôle de citoyen.

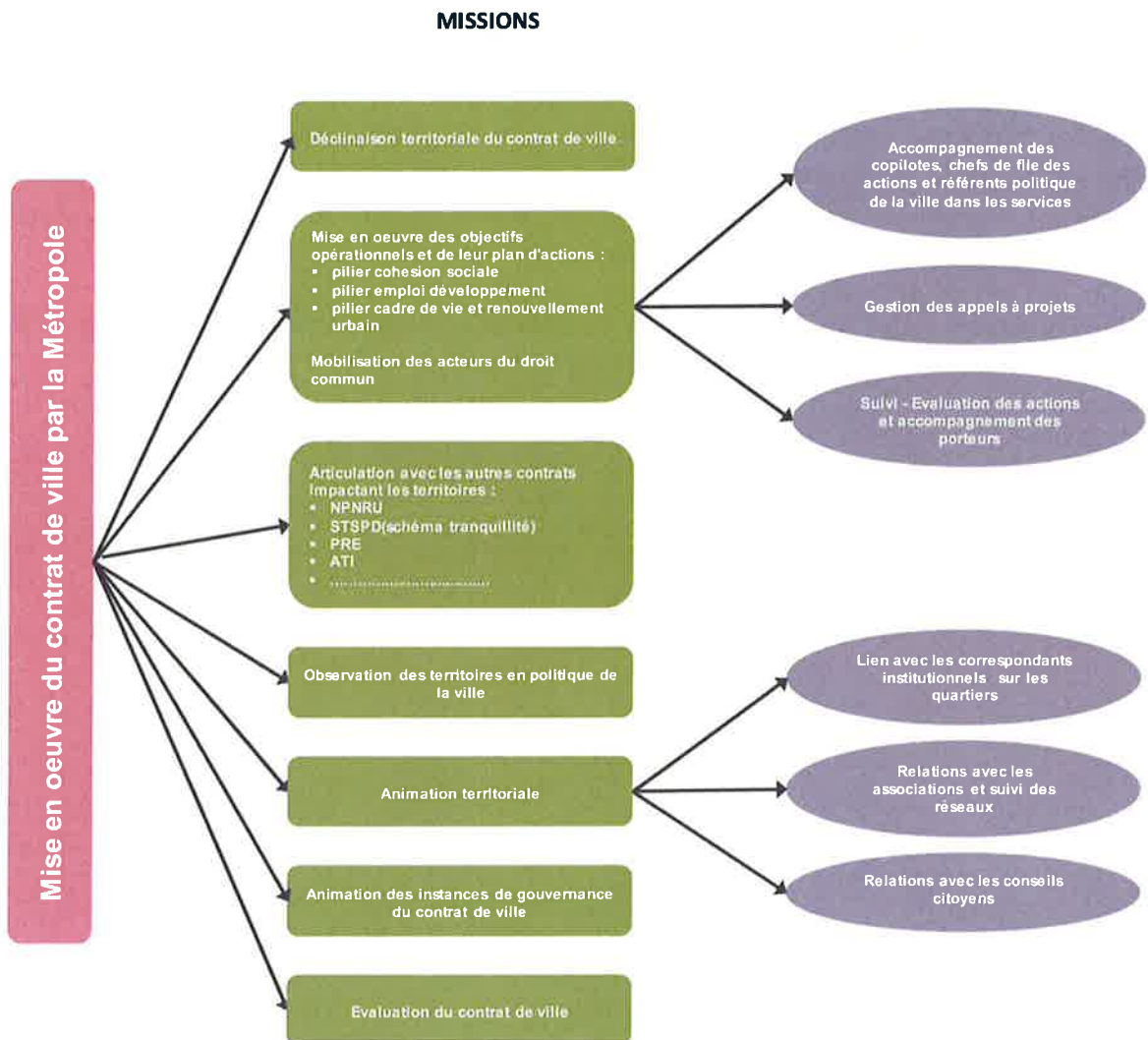
Il s'agit d'impliquer les citoyens pour mener des expérimentations d'innovations urbaines, de permettre l'émergence ou le renforcement de processus participatifs en imaginant des dispositifs numériques contribuant à améliorer la participation citoyenne, d'identifier des solutions innovantes d'animations en direction des citoyens, visant à renforcer le lien social,

La Cité intelligente constitue un moyen pour favoriser la participation des citoyens dans le développement de leur ville et participe au renforcement des liens sociaux.

5/ LE PILOTAGE TECHNIQUE DU CONTRAT DE VILLE

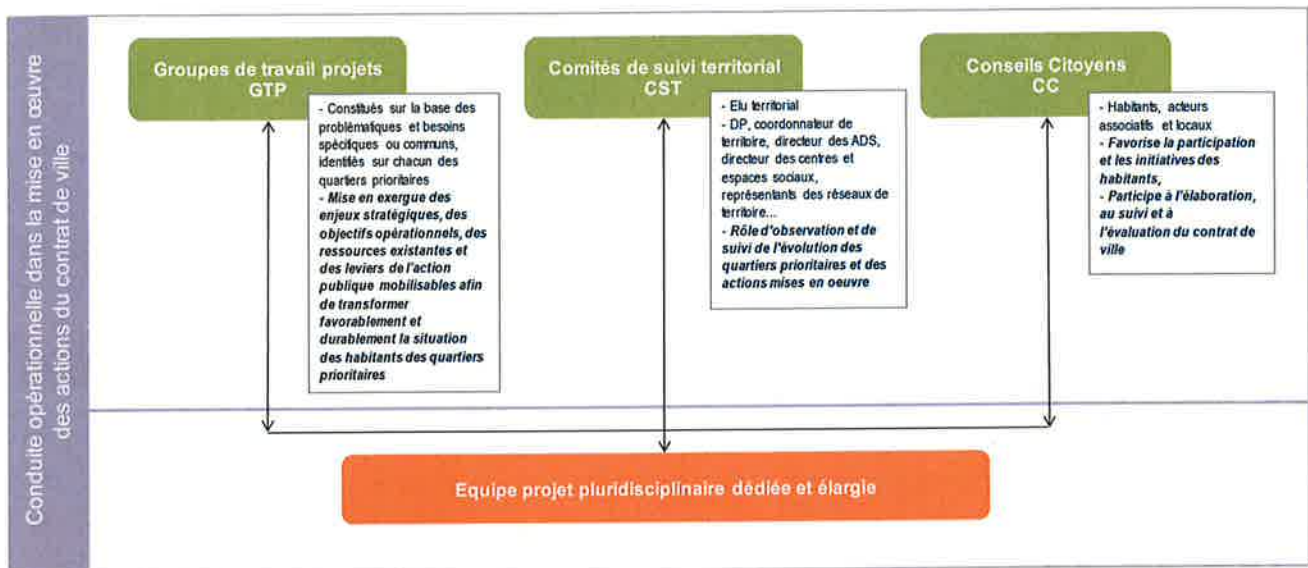
A- L'INGENIERIE

L'ambition donnée par les partenaires au contrat de ville implique la prise en compte de missions spécifiques décrites dans le schéma ci-dessous.



Pour réaliser ces missions, un dispositif d'animation et de coordination basé sur une équipe pluridisciplinaire, organisée en grande partie en mode projet, sera mis en place par la Métropole et s'appuiera sur les compétences repérées et les référents désignés par les partenaires du contrat de ville.

Le calibrage, les missions et les modalités de fonctionnement de cette équipe seront définies dans le courant du troisième trimestre. Ces précisions seront présentées dans l'avenant au contrat de ville dont la signature est prévue à l'automne.



B- LE SUIVI EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE

L'évaluation doit être un fil conducteur durant les cinq prochaines années de déploiement du contrat de ville. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014 pose d'ailleurs l'obligation de l'évaluation du contrat de ville.

Le suivi du contrat et son évaluation porteront sur le **suivi des engagements des signataires, tout particulièrement en ce qui concerne l'affectation des crédits de droit commun** sur les territoires prioritaires de la politique de la ville. Ainsi, seront mis en œuvre des indicateurs de respect des engagements quant au déploiement des crédits spécifiques et de droit commun.

Ce suivi des engagements fera l'objet d'une présentation annuelle devant le comité de pilotage et le comité des financeurs. Le bilan, élaboré avec l'aide des services de l'Etat, fera l'objet d'une concertation avec les partenaires signataires.

Au-delà du suivi des engagements financiers, des indicateurs seront mis en place pour **mesurer la réalisation et les résultats obtenus par rapport aux enjeux définis dans le présent contrat** et des actions précises définies avant l'automne. Ils pourront donner lieu à une évaluation à mi-parcours pour, le cas échéant, ajuster la stratégie d'intervention. Les conseils citoyens seront associés à la démarche dont les modalités de mise en œuvre seront définies concomitamment à la déclinaison des plans d'actions et l'élaboration fine de la maquette financière.

C- L'OBSERVATION DES TERRITOIRES

L'**observation de l'évolution des territoires** concernés par le contrat de ville ainsi que le **suivi évaluation du contrat** lui-même constituent des éléments fondamentaux de la mise en œuvre. Ils participent également d'une vision prospective en ayant à l'esprit le prochain renouvellement du contrat. Montpellier Méditerranée Métropole, consciente de cet enjeu a souhaité développer l'observation des territoires. Ainsi,

une prestation confiée au bureau d'études COMPAS a permis de poser les bases d'un **observatoire des territoires**.

Cet observatoire revêt deux enjeux complémentaires :

- Se doter d'un temps « zéro » à partir d'un ensemble d'indicateurs qui permettent de caractériser les territoires prioritaires et de les situer à l'échelle de la ville et de la métropole au regard des enjeux de la politique de la ville et de la cohésion sociale (action réalisée),
- Suivre dans le temps les évolutions de ces territoires prioritaires au regard des autres territoires de la ville et de la métropole, dans la perspective d'évaluation du contrat de ville.

La politique de la ville a pour ambition de réduire les écarts territoriaux observés depuis plusieurs décennies au sein des villes en s'appuyant sur une mobilisation territorialisée des politiques publiques. **Pour mesurer la réduction des écarts**, une série **d'indicateurs dynamiques et comparables** sera utilisée. Ces indicateurs comprendront les différents niveaux territoriaux (IRIS, ville, intercommunalité, département, région, France métropolitaine) et seront problématisés **en fonction des thématiques concernées** (emploi, éducation, logement,...). Un socle d'indicateurs stables sera ainsi constitué et permettra un suivi dans le temps des évolutions des territoires prioritaires au regard de leur environnement pendant toute la durée du contrat de ville.

Ces éléments produits par COMPAS (Cf. annexes portraits de territoire) permettent de poser les bases d'un observatoire de la politique de la ville et de la cohésion sociale à l'échelle de la métropole.

Des indicateurs plus qualitatifs seront développés dans un second temps et viendront utilement compléter le socle d'indicateurs, notamment sur les questions de fréquentations des équipements sportifs et culturels par les habitants, sur les initiatives prises par les institutions culturelles et sportives pour aller au-devant des habitants, sur le recours au système de soins,.....

La démarche d'observation des territoires sera conduite en synergie avec le travail effectué au sein du CCAS de Montpellier en matière d'**Analyse des Besoins Sociaux**. Les moyens et les ressources consacrés par le CCAS à cette activité seront associés à ce travail dans l'élaboration des indicateurs, la conduite d'études pouvant être engagées sur des thématiques, des publics ou des territoires spécifiques, et dans l'animation de l'observatoire de la politique de la ville et de la cohésion sociale".

6/ LES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Une phase de **déclinaison opérationnelle et territoriale** des enjeux et objectifs arrêtés dans le cadre du présent contrat de ville sera engagée dès la signature. Elle mobilisera les conseils citoyens dès leur mise en place effective et sera organisée autour **d'ateliers spécifiques**. Elle permettra de négocier précisément **les engagements financiers de chaque signataire au regard du plan d'actions défini pour chaque enjeu**.

Cette déclinaison opérationnelle et la maquette financière qui en découlera feront l'objet **d'un avenant au présent contrat dont la signature interviendra à l'automne 2015**. Les signataires seront tenus par leurs engagements réciproques et ne pourront supporter les défaillances de l'un d'eux.

Dès à présent, **les signataires financeurs s'engagent à mobiliser leurs directions et services sur le repérage, la mobilisation et l'adaptation de leurs politiques publiques et donc de leur droit commun, au regard des enjeux et déclinaisons opérationnelles** définis dans le présent contrat. L'échéancier suivant est arrêté :

- Juin 2015 : définition et composition des ateliers spécifiques par les binômes, et élaboration de la méthodologie précise
- Juin – juillet : réunions des ateliers
- Juillet – août : premiers repérages des moyens et crédits mobilisables par chaque institution auprès de chacune de leurs directions (période de préparation budgétaire)
- Septembre : mise en commun des propositions de chacun
- Octobre : proposition de maquette financière puis circuits de validation

L'Etat s'engage à mobiliser les crédits et dispositifs de droit commun des ministères engagés dans la rénovation de la politique de la ville. Pour rappel figure en annexe une synthèse des conventions nationales signées à ce jour par le Ministère de la ville avec d'une part, 14 autres ministères et d'autre part, avec l'association des Régions de France, l'Assemblée des Départements de France, l'Association des Maires de grandes villes de France, la Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle emploi. La charte d'engagement Entreprises et quartiers est également indiquée. Une enveloppe de crédits politique de la ville sera également mobilisée.

La Ville et la Métropole s'engagent à mobiliser leurs crédits de droit commun relatifs à leurs compétences réciproques, ainsi qu'une enveloppe dédiée à des actions plus spécifiques ou innovantes, ne relevant pas dans un premier temps de leurs crédits de droit commun (voire même de leurs compétences) et des moyens humains au travers de leurs services, en particulier celui de la politique de la ville.

En ce qui concerne **les crédits spécifiques**, affectés jusqu'à présent essentiellement au travers de l'appel à projet annuel, une réflexion durant le troisième trimestre 2015 permettra de définir le cadre de leur attribution. Dès à présent quelques pistes sont évoquées :

- Le recours à un fonds de participation des habitants pour des petits projets portés par des petites associations (principalement bénévoles) afin de permettre une réponse rapide à leurs sollicitations, avec un dossier simplifié, et dans l'objectif de créer de la dynamique participative chez les habitants. Cette démarche pourrait se faire en lien avec les Conseils citoyens auxquels elle donnerait des moyens effectifs d'agir.
- Le conventionnement des partenaires du Contrat de ville sur 3 ans pour des projets structurants, portés par des acteurs des territoires qui répondraient à des besoins durables, bien identifiés et pour lesquels une méthodologie de suivi-évaluation serait à chaque fois précisée (comités de pilotage, bilans, outils de suivi...). Ce conventionnement pourrait également intégrer des financements de droit commun (la DRAC par exemple y est prête pour certains opérateurs).

- Le recours limité à un financement sur appel à projet annuel et ciblé, pour les projets se situant entre ces deux axes et s'inscrivant dans une logique innovante et expérimentale.

Cette diversité de financements permettrait également de limiter l'appel à projets annuel en volume financier, en nombre de dossiers et en temps à y consacrer. Le temps libéré pourrait être affecté à un suivi plus fin des actions soutenues dans le cadre de ces « protocoles d'accord » (de type CPO - convention pluriannuelle d'objectifs – ou autres) et aux porteurs considérés comme structurants pour chaque quartier prioritaire.

La Région intervient depuis de nombreuses années dans les communes et quartiers concernés en matière de politique de la Ville, au travers de ses politiques publiques. Aujourd'hui il est essentiel d'aller encore plus loin en réaffirmant nos principes républicains d'égalité, de fraternité et de solidarité. Le principe d'intervention régionale est basé sur deux leviers principaux d'actions mobilisables dans ce cadre :

- Les fonds européens

La Région, autorité de gestion des fonds européens depuis 2015, mobilise dans le cadre de l'accord de partenariat entre la France et l'Union européenne, 10 % des fonds structurels FSE et FEDER pour la politique de la ville autour notamment de 3 champs prioritaires d'intervention :

- la rénovation et l'efficacité énergétique des logements et des équipements
- les transports collectifs ou durables
- l'amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de l'Appel à projets ATI (Approche Territoriale Intégrée), une enveloppe FEDER sera consacrée aux territoires en Politique de la Ville en tant qu'outil de mise en œuvre d'une démarche territoriale globale.

- Les politiques régionales de droit commun

De très nombreux champs d'intervention régionaux sont au cœur des problématiques de la politique de la ville :

- la formation professionnelle
- le développement économique
- l'éducation
- la santé
- la culture et du patrimoine
- la jeunesse et de la lutte contre les discriminations
- l'action territoriale et du logement
- l'environnement

L'intervention de la Région s'articule avec les dispositifs contractuels préexistants : le contrat de Plan Etat-Région, les protocoles de coopération 2015-2017 et le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

En annexe figure l'intégralité du porter à connaissance de la Région précisant tous les aspects ci-dessus énoncés.

Le Département s'engage à mobiliser ses forces et ses financements dans le cadre de ses compétences et de ses orientations. Le projet social départemental croise les enjeux du Contrat de ville, en s'appuyant sur les forces des femmes, des hommes et des territoires. Les agences départementales de la Solidarité sont parties prenantes des orientations dans le cadre de leurs missions d'accompagnement et de développement social. Les compétences du Département en matière de solidarité, d'insertion, d'éducation, de jeunesse rentrent en interaction avec les orientations du contrat de ville. Les financements du Département s'inscrivent dans le

domaine de ses compétences tout en ayant une attention particulière pour les actions menées sur les quartiers prioritaires.

La CAF de l'Hérault s'engage à mobiliser les crédits de droit commun relatifs à ses domaines de compétence définis dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la CNAF pour la période 2013 – 2017. Cet engagement s'appuiera sur l'ensemble des prestations de service couvrant l'accueil des jeunes enfants, les activités extra et périscolaires, l'accueil des enfants et adolescents, l'animation de la vie sociale. Les Fonds nationaux dédiés à la parentalité et les Fonds d'Accompagnement Publics et Territoire seront également mobilisables. Dans le cadre du règlement intérieur d'action sociale, voté annuellement par le Conseil d'Administration, la Caf de l'Hérault soutiendra, sur ses fonds propres, les initiatives innovantes et/ou adaptées aux priorités locales. Le déploiement de ces interventions financières, qui ont vocation à accompagner les dynamiques locales, reste lié aux réalités des projets effectivement mis en œuvre par la Ville et ses partenaires associatifs. Leur volume sera ajusté sur les engagements conventionnels négociés avec la Ville.

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de Montpellier Méditerranée Métropole.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement. Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...)

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera d'une part, les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...),
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...),
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...),

et d'autre part, les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers,
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

LES ANNEXES

Porter à connaissance de la Région Languedoc Roussillon

Synthèse du bilan évaluation du CUCS 2007 – 2014

Plan local de stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (PLSTSPD)

Diagnostic COMPAS pour chacun des 12 territoires

Synthèse des engagements nationaux pris avec le Ministère de la Ville

Le présent contrat est établi en 20 exemplaires originaux,

Signé à Montpellier, le 10 JUIL. 2015

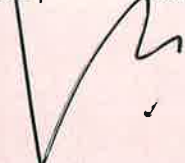
En présence de :

La Secrétaire d'État auprès du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports,
chargée de la Politique de la ville,



Myriam EL KHOMRI

Montpellier Méditerranée Métropole,
représentée par son Président,



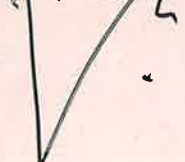
Philippe SAUREL

L'Etat,
représenté par le Préfet de la Région
Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,



Pierre de BOUSQUET

La Ville de Montpellier,
représentée par son Maire,



Philippe SAUREL

La Région Languedoc-Roussillon,
représentée par sa Vice-Présidente,



Anne-Yvonne LE DAIN

Le Département de l'Hérault,
représenté par sa Vice-Présidente,



Claudine VASSAS-MEJRI

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault,
représentée par son Directeur,



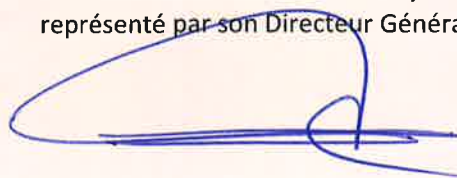
Thierry MATHIEU

Le bailleur ACM Habitat,
représenté par son Président,



Robert COTTE

Le bailleur Hérault Habitat,
représenté par son Directeur Général,



Jean-Pierre PUGENS

Le bailleur FDI Habitat,
représenté par son Directeur,



Guilhem BONNARIC

Le bailleur ERILIA,
représenté par le Directeur de son agence
de Montpellier,



Yves VINCENT

Le bailleur S.F.H.E – Groupe ARCADE,
représenté par son Directeur Régional,



Christian ROCANIERES

L'URO Habitat,
représenté par son Directeur,



Denis REY

La Caisse des Dépôts et Consignations,
représentée par sa Directrice Régionale,



Gaëlle VELAY

L'Académie de Montpellier,
représentée par son Recteur,



Armande LE PELLEC-MULLER

L'Agence Régionale de Santé LR,
représentée par sa Déléguée Territoriale,



Isabelle REDINI

Pôle Emploi LR,
représenté par sa Directrice Territoriale Hérault,



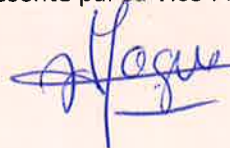
Laurence CHARLES

Le Procureur de la République,



Christophe BARRET

Le CCAS de la Ville de Montpellier,
représenté par sa Vice-Présidente,



Annie YAGUE

La Chambre de Commerce et d'Industrie,
représentée par son 1^{er} Vice-Président,



Jean-Marie SEVESTRE

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
représentée par son Président,



Claude LOPEZ

